Arnayon
Aucelon
Barnave
Barsac
Beaumont-en-Diois
Beaurières
Bellegarde-en-Diois
Boulc
Brette
Chalancon
Chamaloc
Charens
Châtillon-en-Diois
Die
Establet
Glandage
Gumiane
Jonchères
La Bâtie-des-Fonds
La Motte-Chalancon
Laval-d'Aix
Les Prés
Lesches-en-Diois
Luc-en-Diois
Lus-la-Croix-Haute
Marignac-en-Diois
Menglon
Miscon
Montlaur-en-Diois
Montmaur-en-Diois
Pennes-le-Sec
Ponet-et-Saint-Auban
Pontaix
Poyols
Pradelle
Recoubeau-Jansac
Rochefourchat
Romeyer
Rottier
Saint-Andéol
Saint-Dizier-en-Diois
Sainte-Croix
Saint-Julien-en-Quint
Saint-Nazaire-le-Désert
Saint-Roman
Solaure en Diois
Vachères-en-Quint
Valdrôme
Val-Maravel
Volvent

DIOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Intercommunal

Secteurs soumis à demande de dérogation et/ou avis de la CDPENAF - Article L142-4 1° et 2° du code de l'urbanisme

Groupe 4 (G4)

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

REM : toutes zones A Urbaniser ouvertes destinées au logement sont soumises à OAP. On pourra se reporter au document de recueil des OAP pour visualiser les modalités d'urbanisation attendues pour chacune de ces zones

BARNAVE

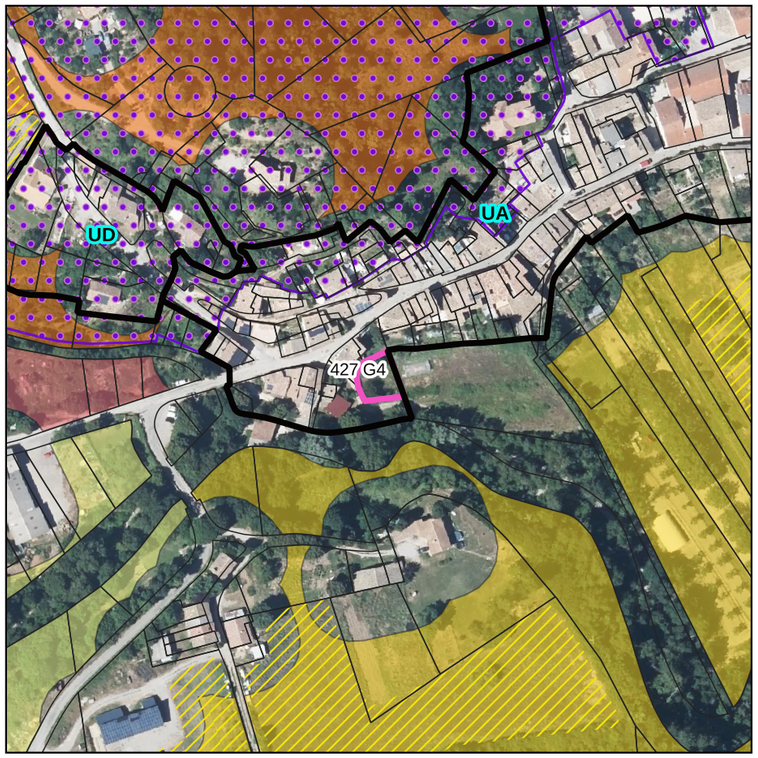

Agriculture

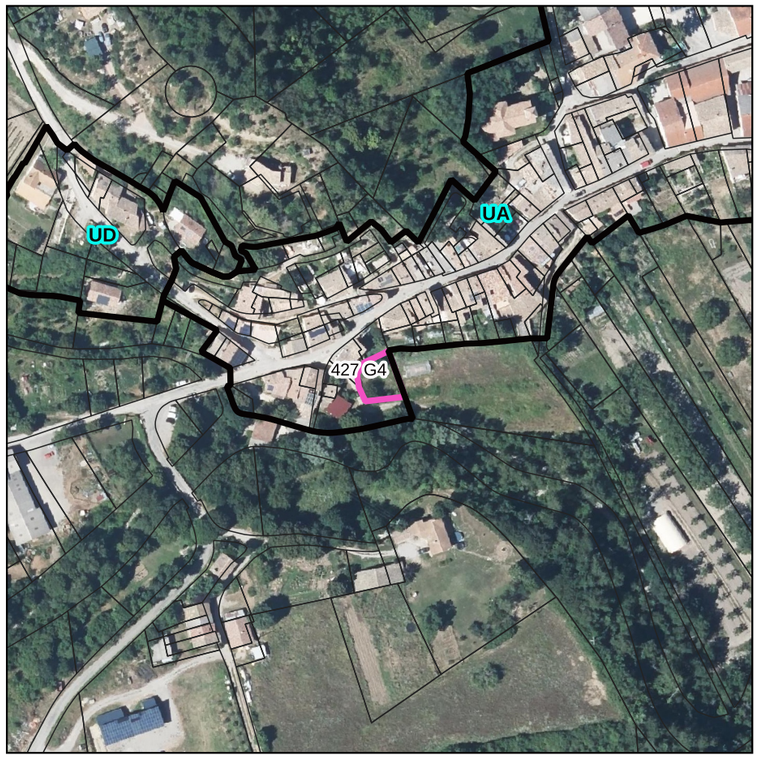

Environnement naturel

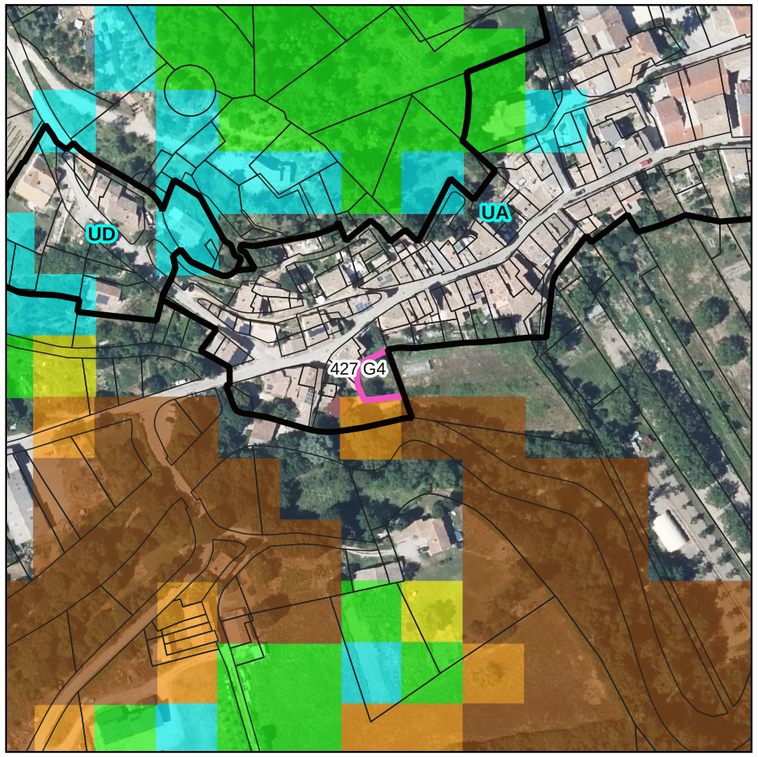

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

427 G4

Surface (m²) : 0.026538

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

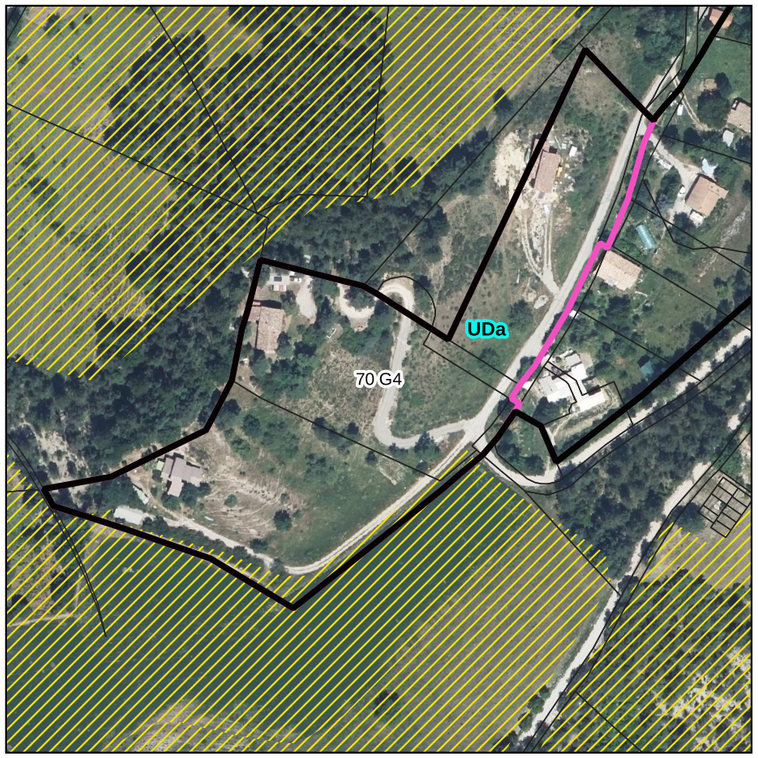

Agriculture

Environnement naturel

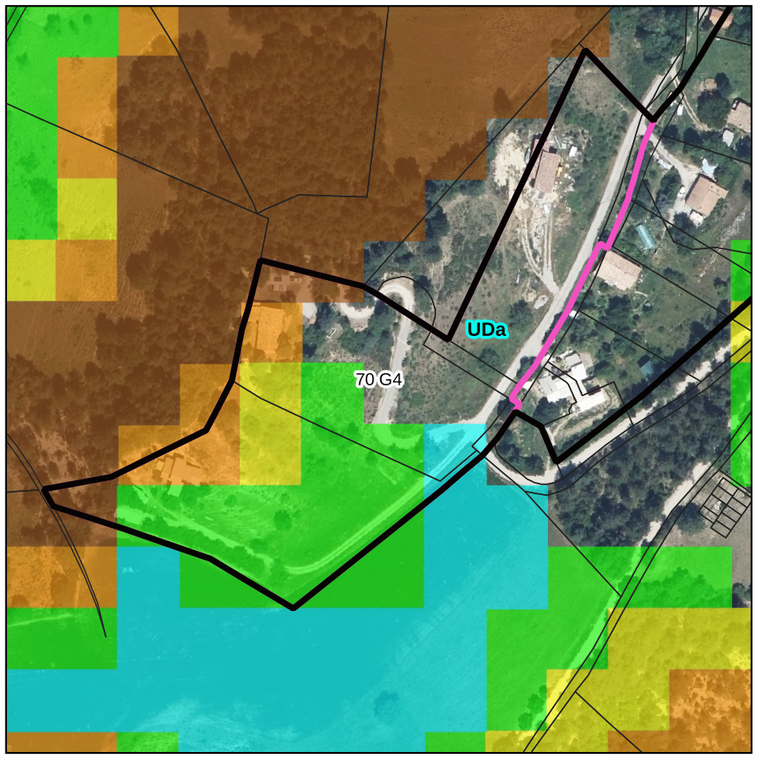

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

70 G4

Surface (m²) : 1.785961

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

BEAUMONT-EN-DIOIS

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

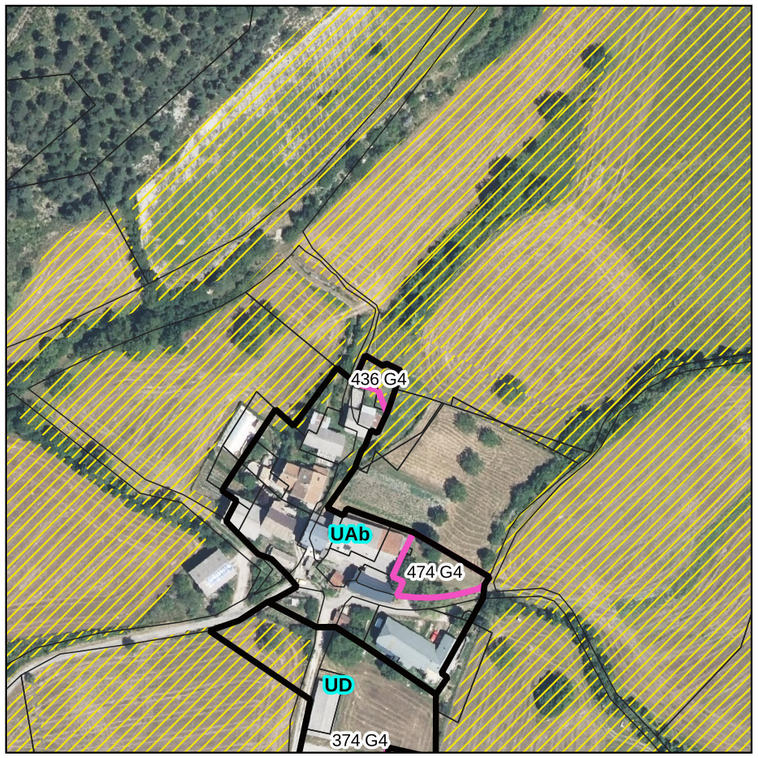

Agriculture

Environnement naturel

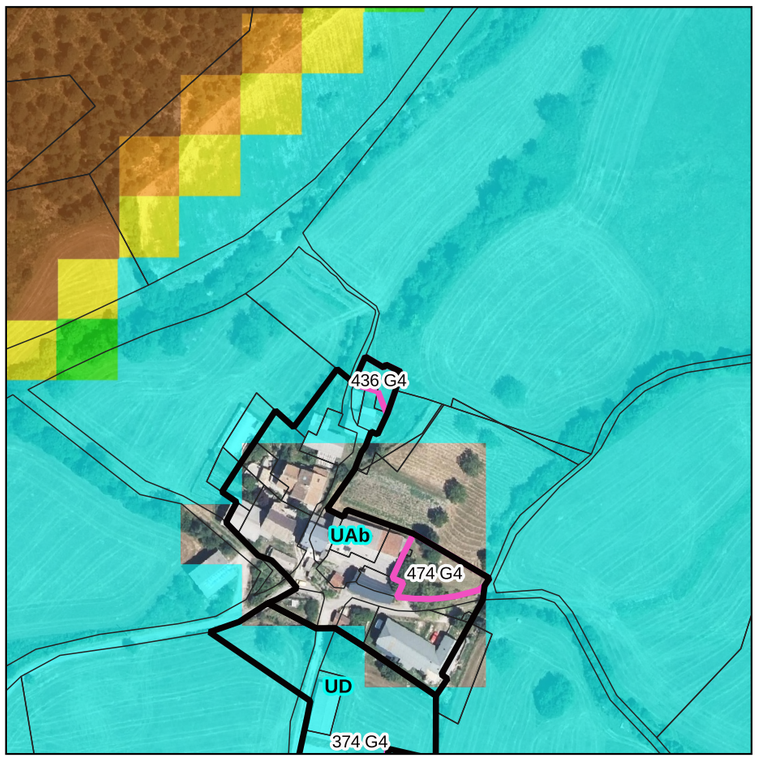

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible déclaré à la PAC

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

436 G4

Surface (m²) : 0.020706

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

BOULC

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

Agriculture

Environnement naturel

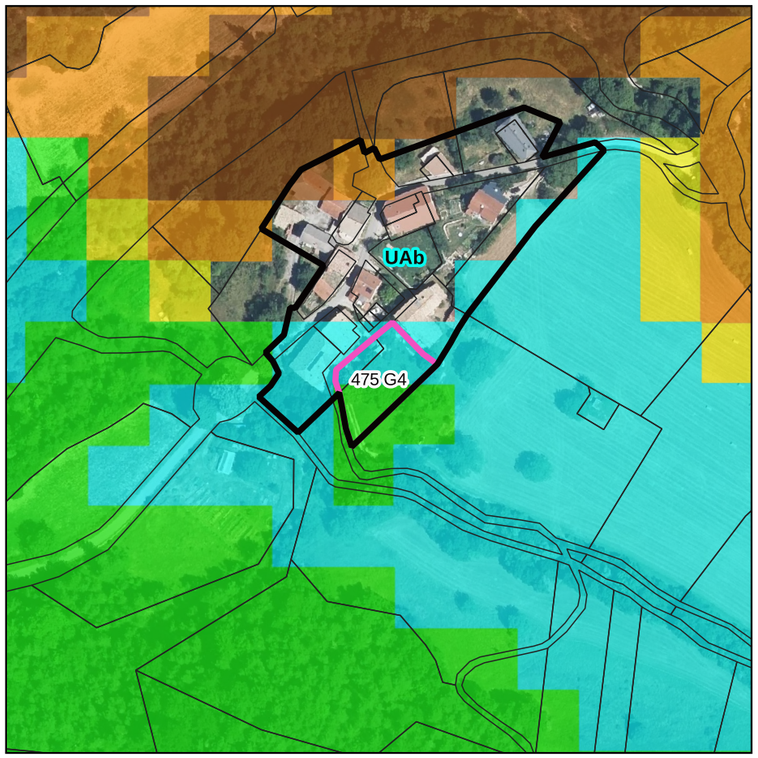

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

475 G4

Surface (m²) : 0.103966

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

BOULC

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

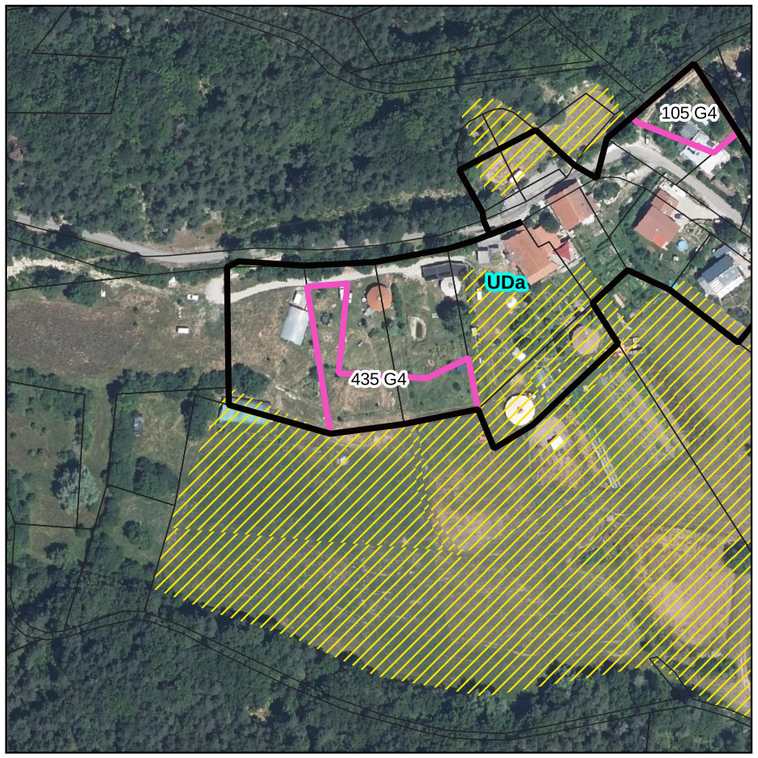

Agriculture

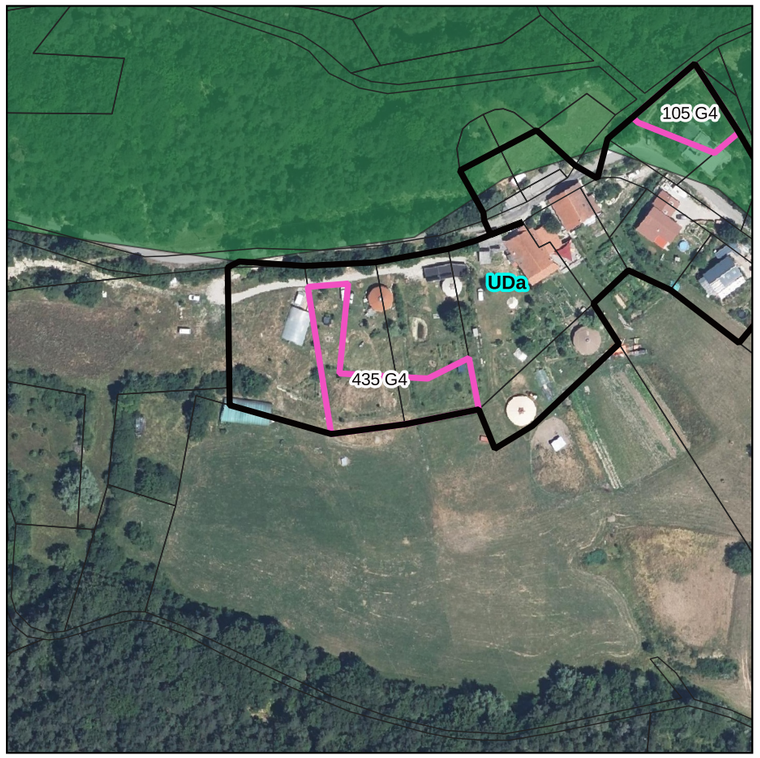

Environnement naturel

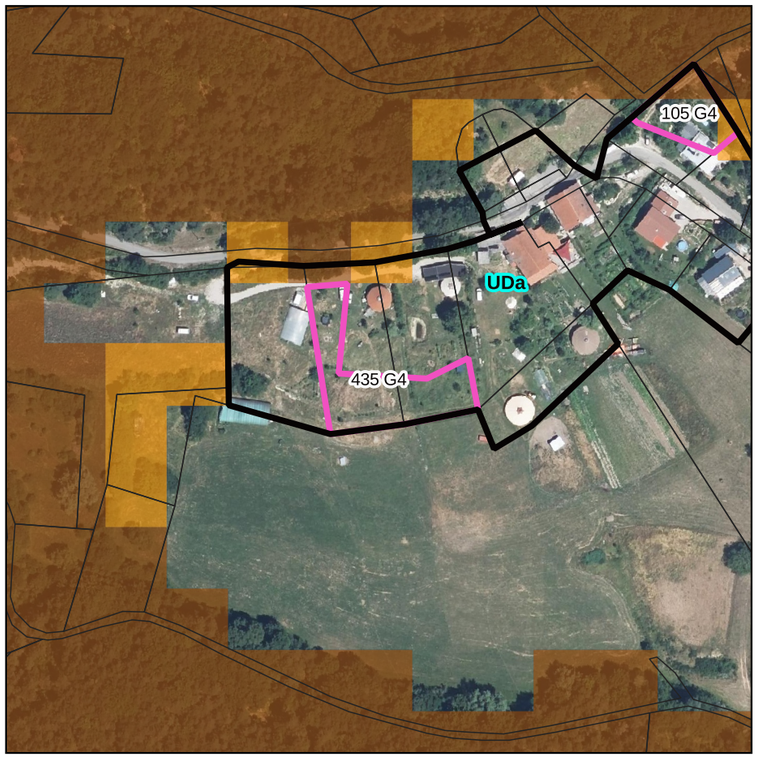

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

435 G4

Surface (m²) : 0.167423

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

BOULC

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

Agriculture

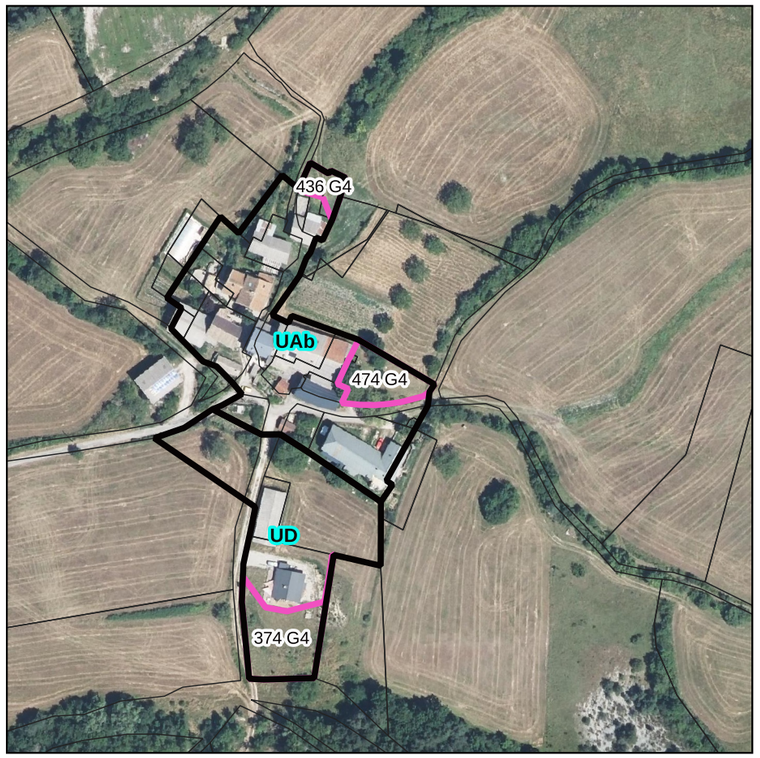

Environnement naturel

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

474 G4

Surface (m²) : 0.061641

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

BOULC

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

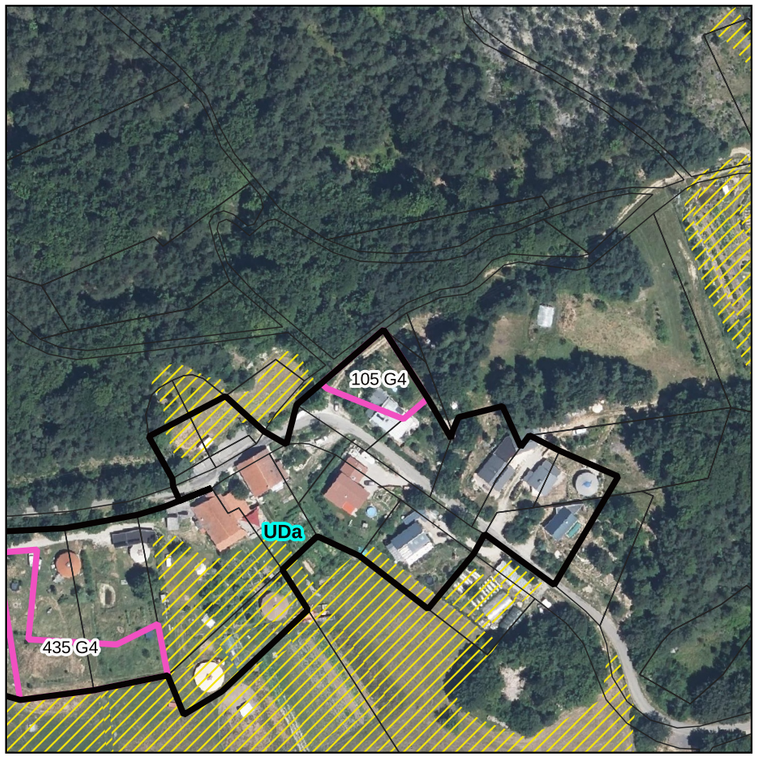

Agriculture

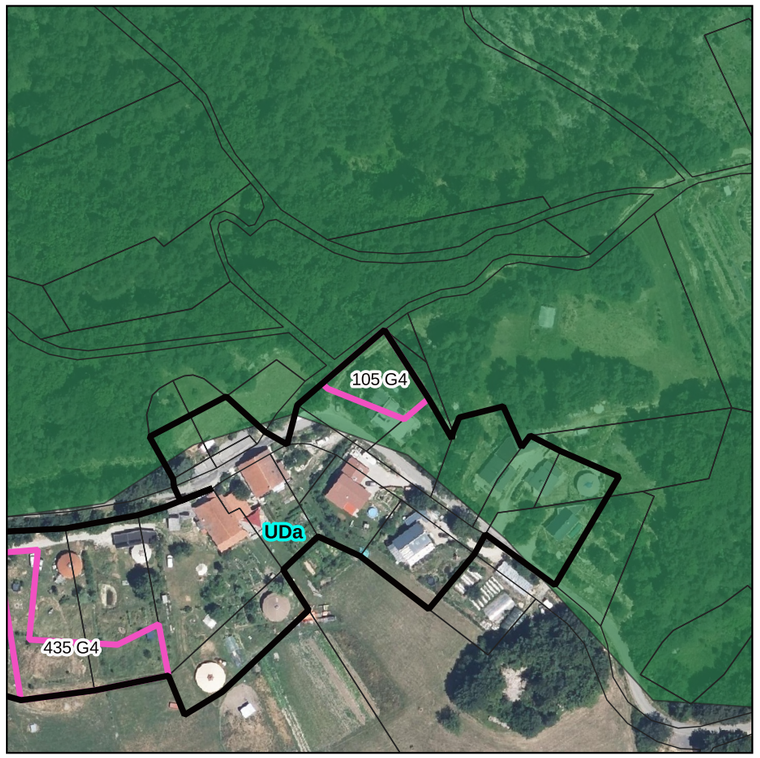

Environnement naturel

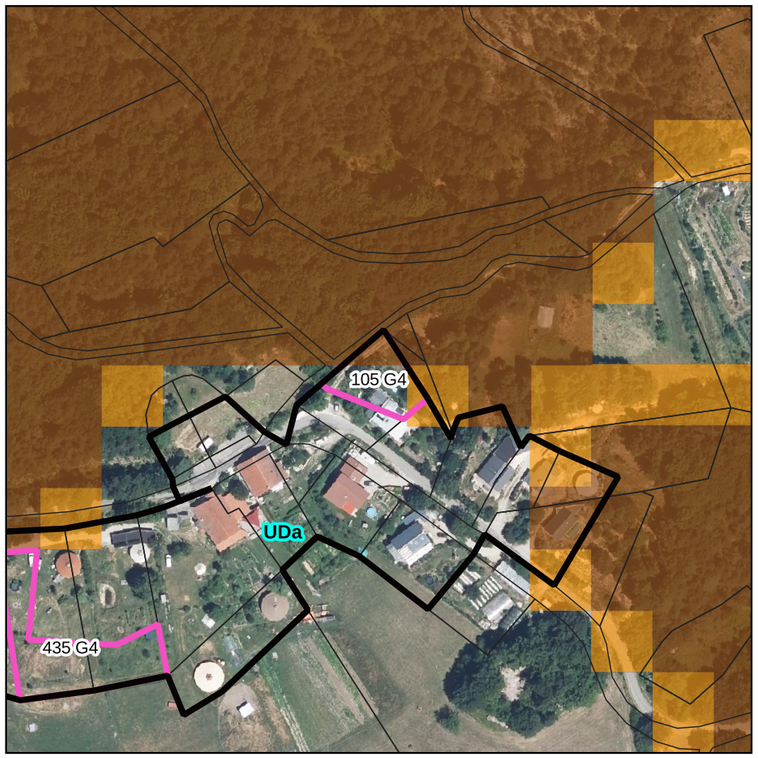

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

105 G4

Surface (m²) : 0.078591

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Plan Local d'Urbanisme intercommunal — Pays Diois

Pays Diois aux Sources de la Drôme — Communauté des Communes du Diois

BOULC

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

Agriculture

Environnement naturel

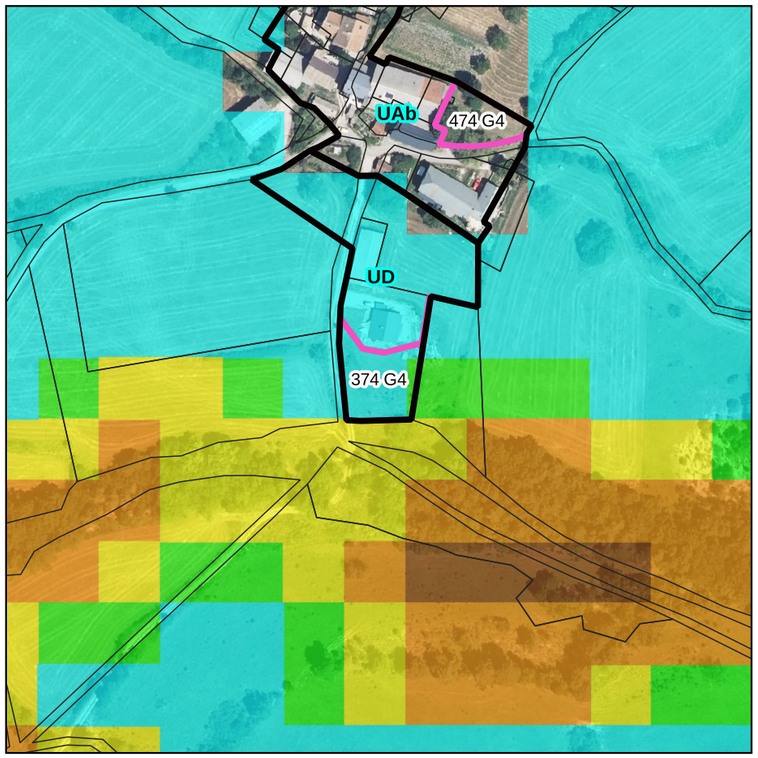

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

374 G4

Surface (m²) : 0.095192

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

BOULC

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

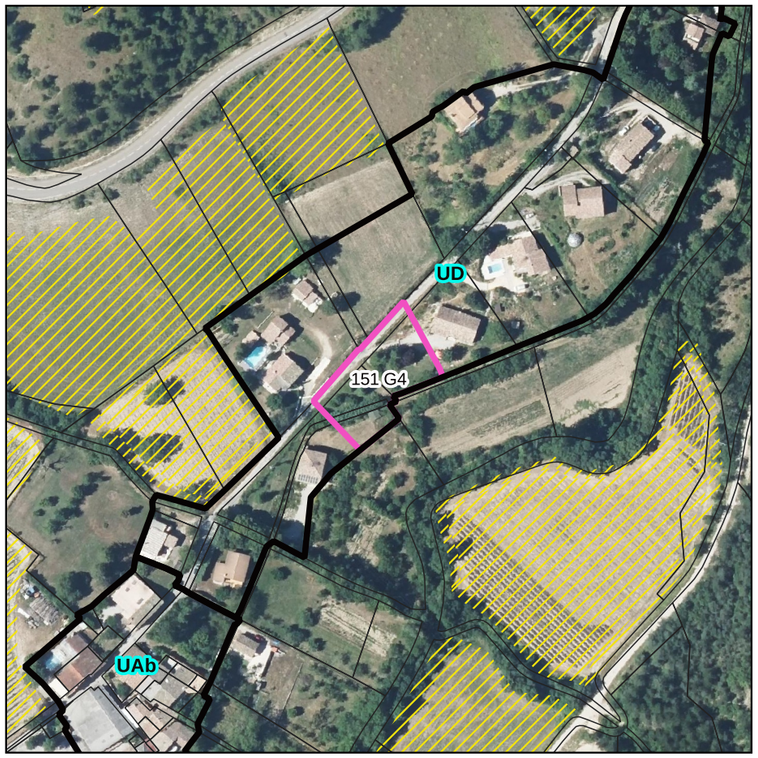

Agriculture

Environnement naturel

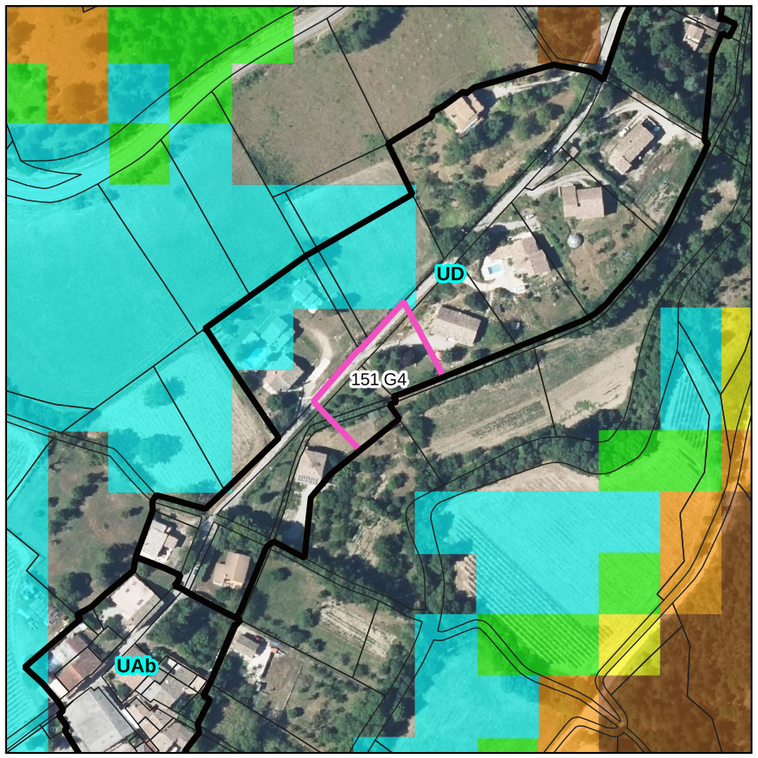

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

151 G4

Surface (m²) : 0.14427

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

CHAMALOC

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

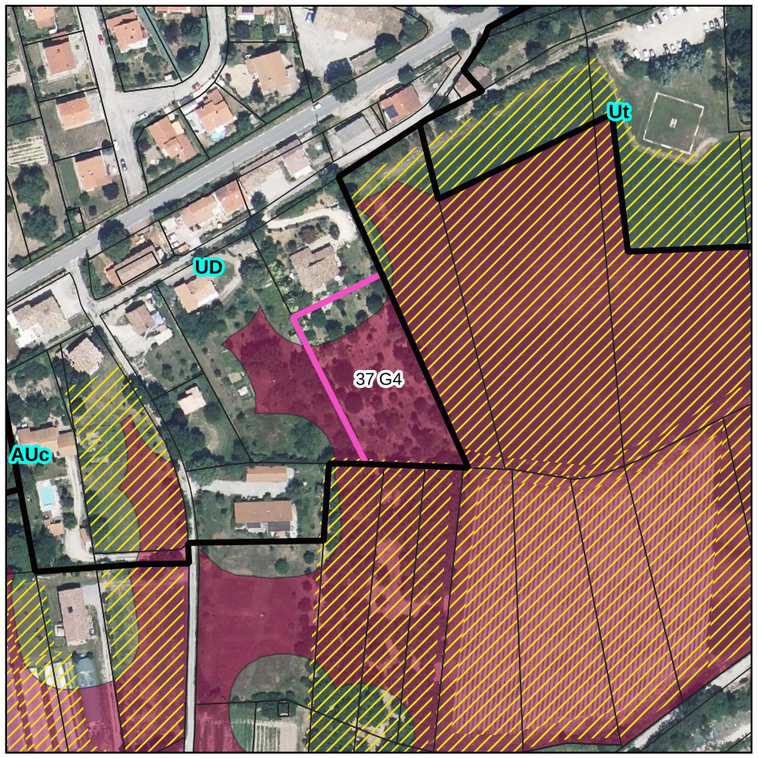

Agriculture

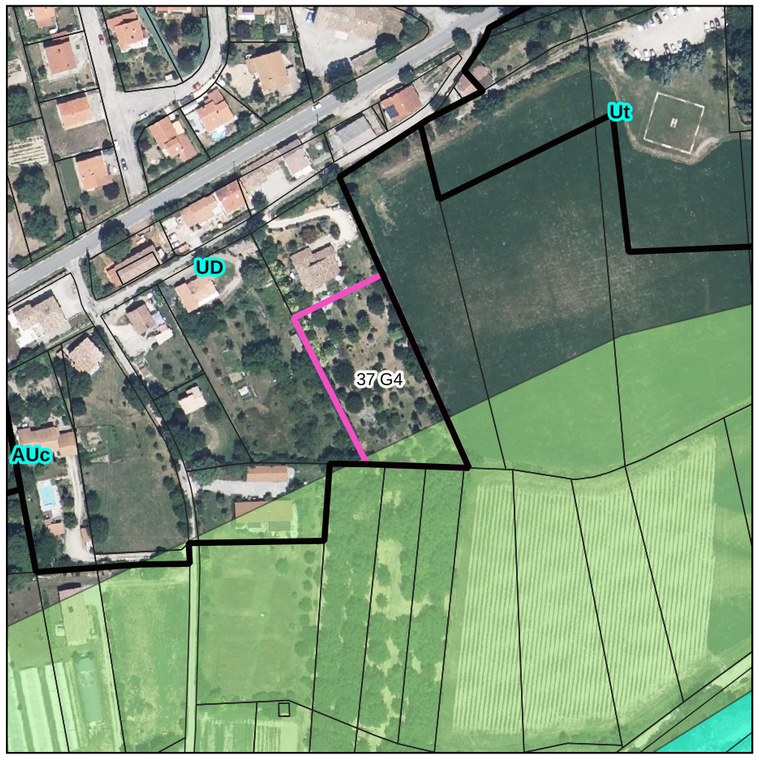

Environnement naturel

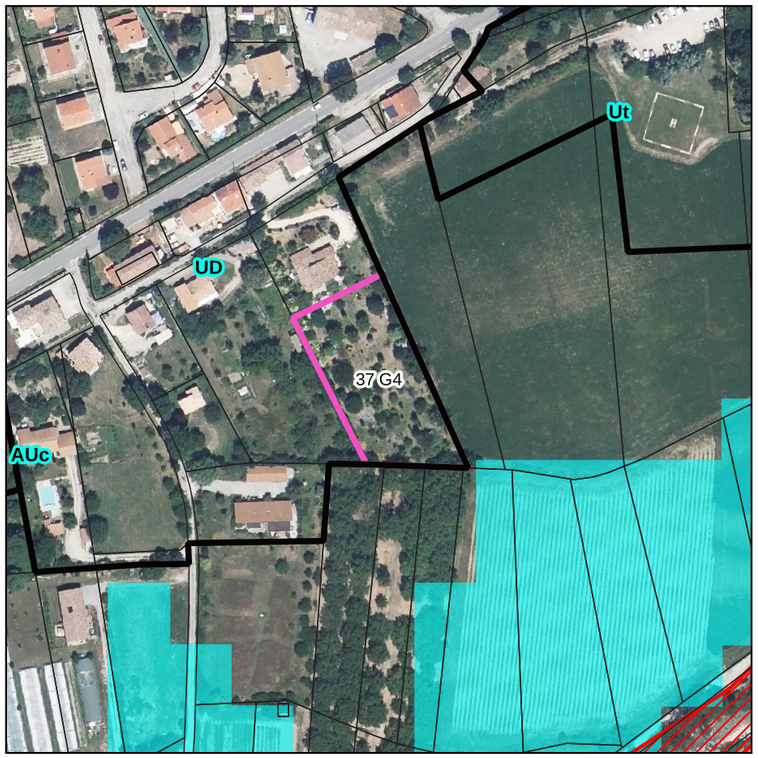

Risques naturels

Terrain d'assiette d'un logement, hors économie agricole

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

37 G4

Surface (m²) : 0.296331

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

CHATILLON-EN-DIOIS

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

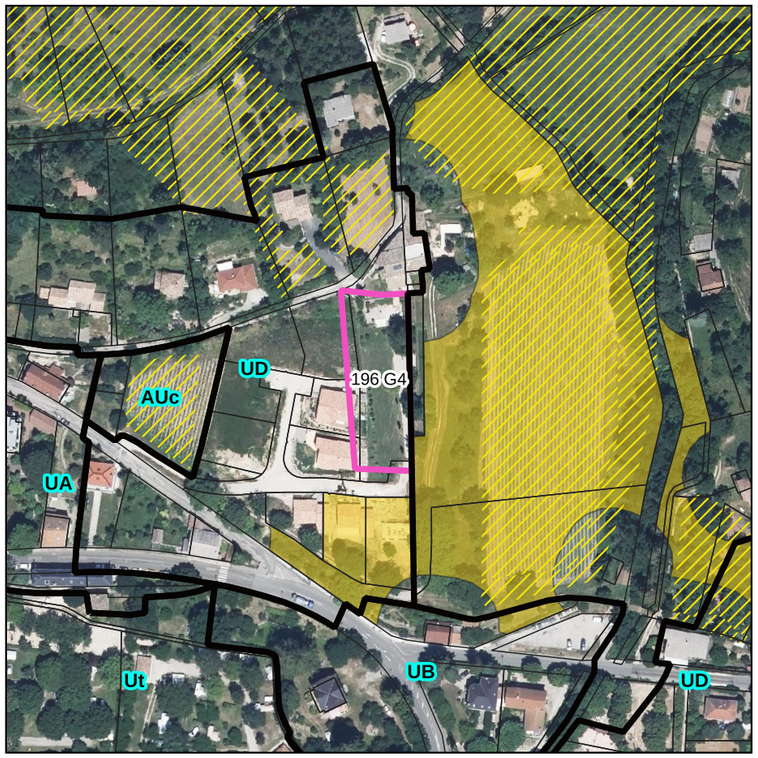

Agriculture

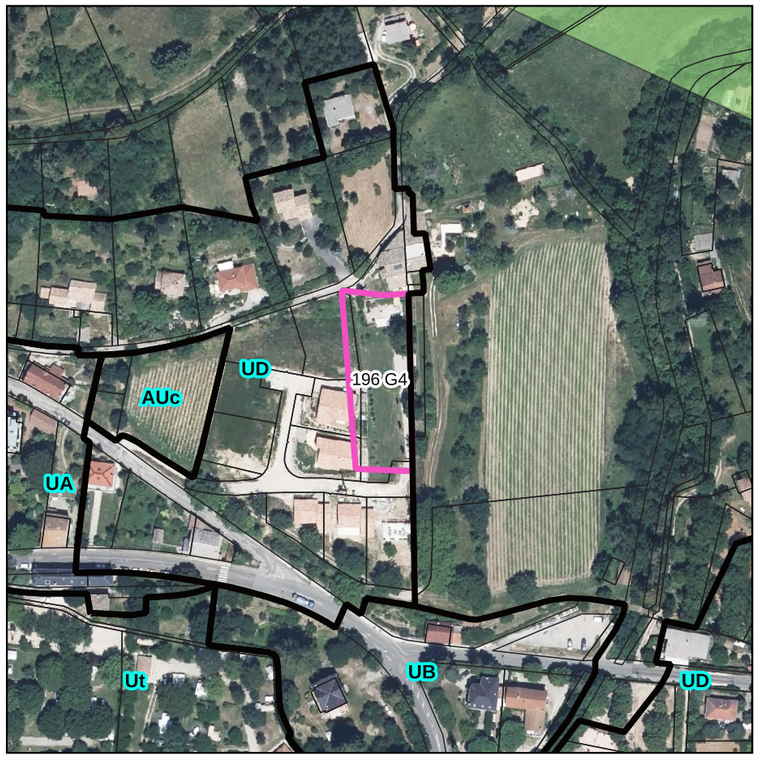

Environnement naturel

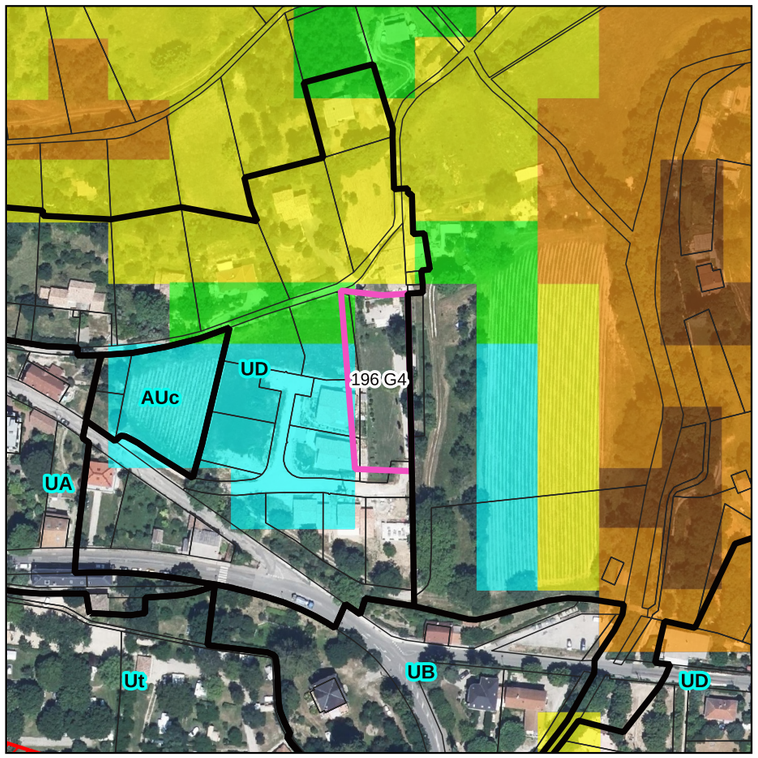

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

196 G4

Surface (m²) : 0.181727

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

CHATILLON-EN-DIOIS

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

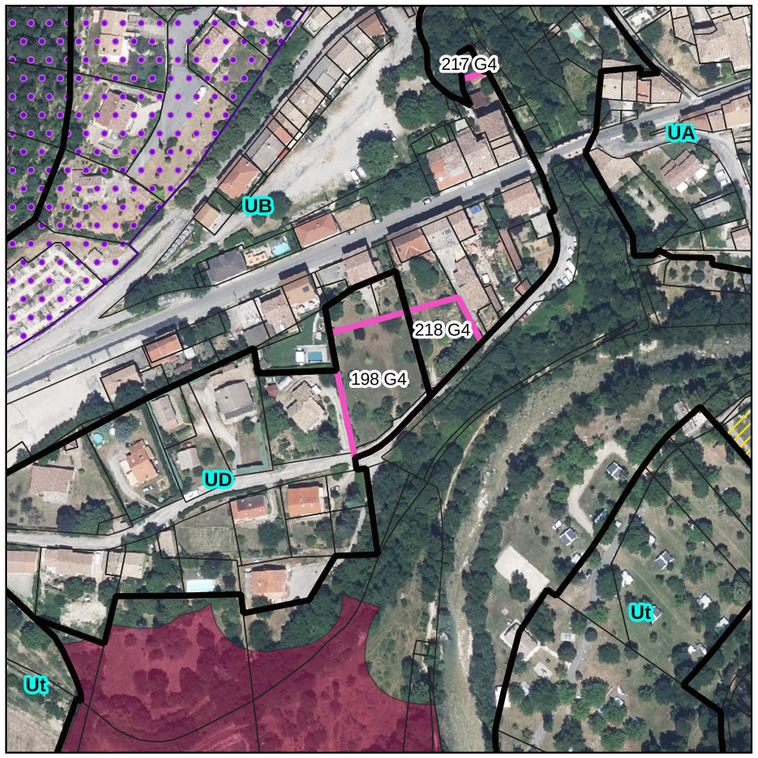

Agriculture

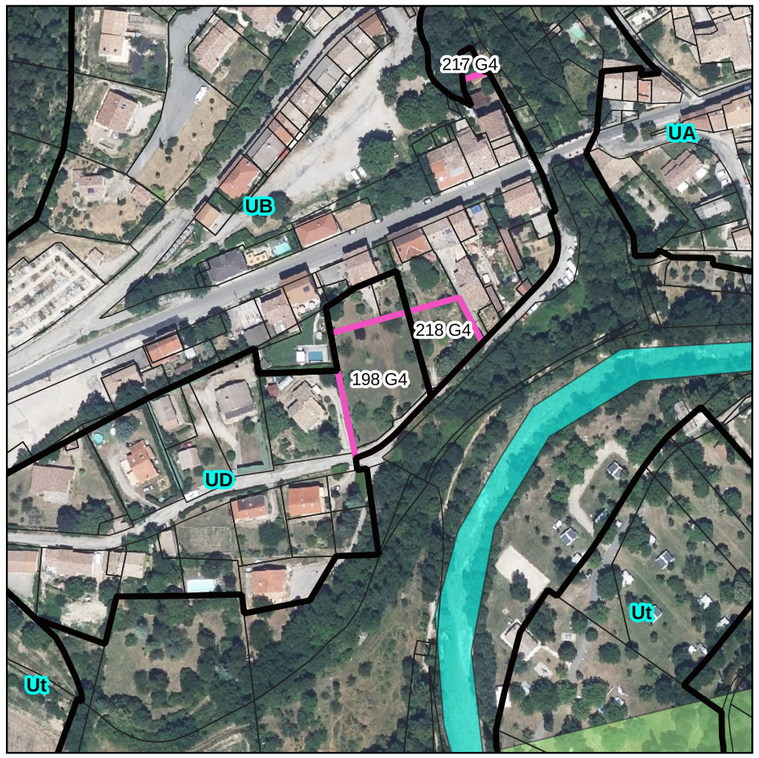

Environnement naturel

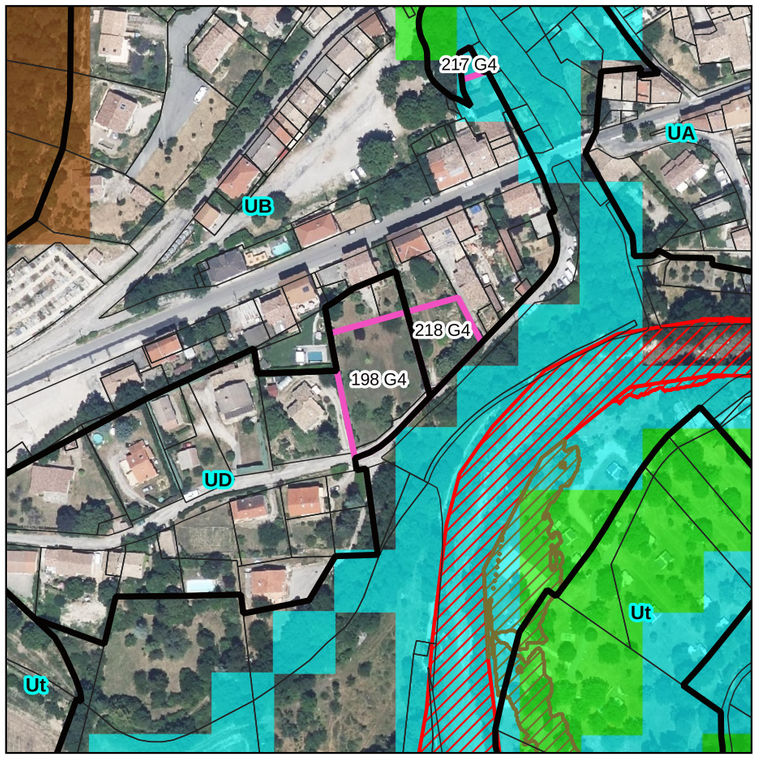

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

198 G4

Surface (m²) : 0.156763

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

CHATILLON-EN-DIOIS

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

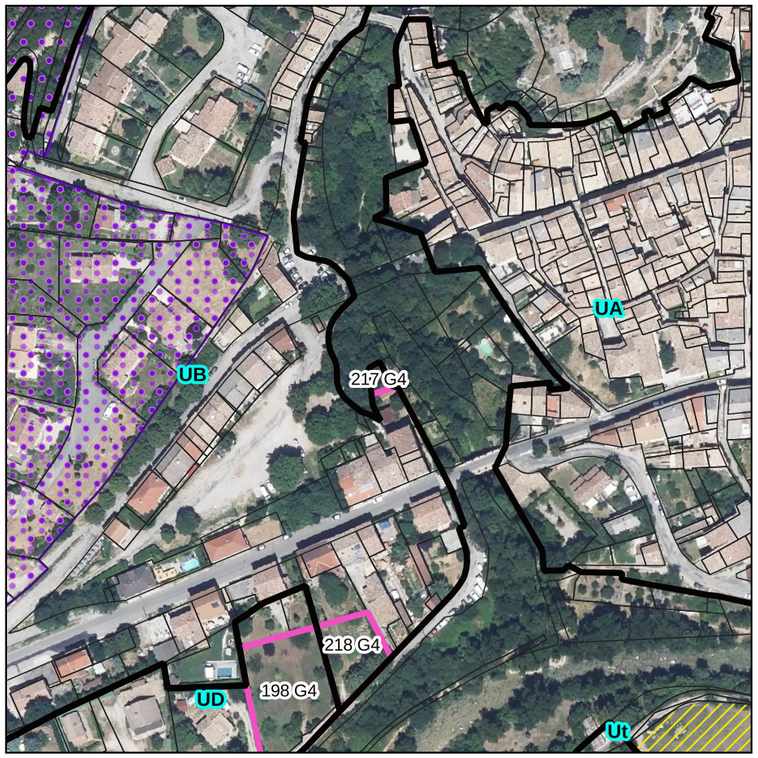

Agriculture

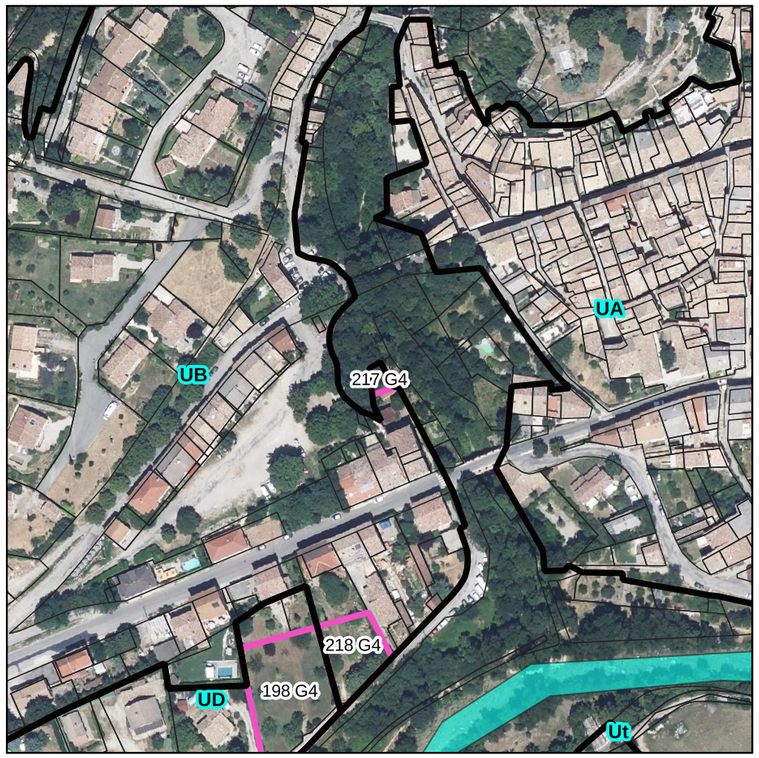

Environnement naturel

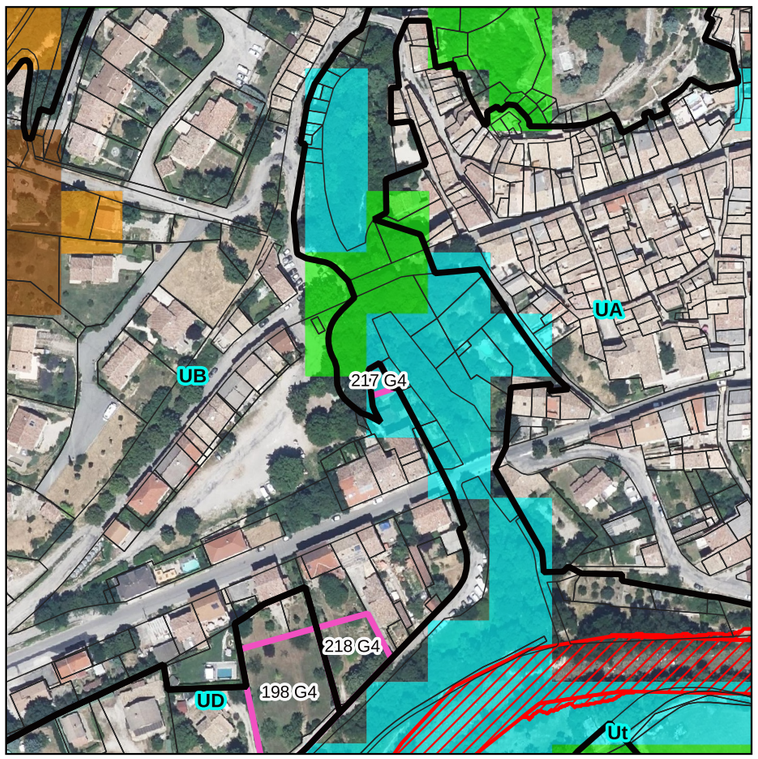

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

217 G4

Surface (m²) : 0.008148

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

CHATILLON-EN-DIOIS

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

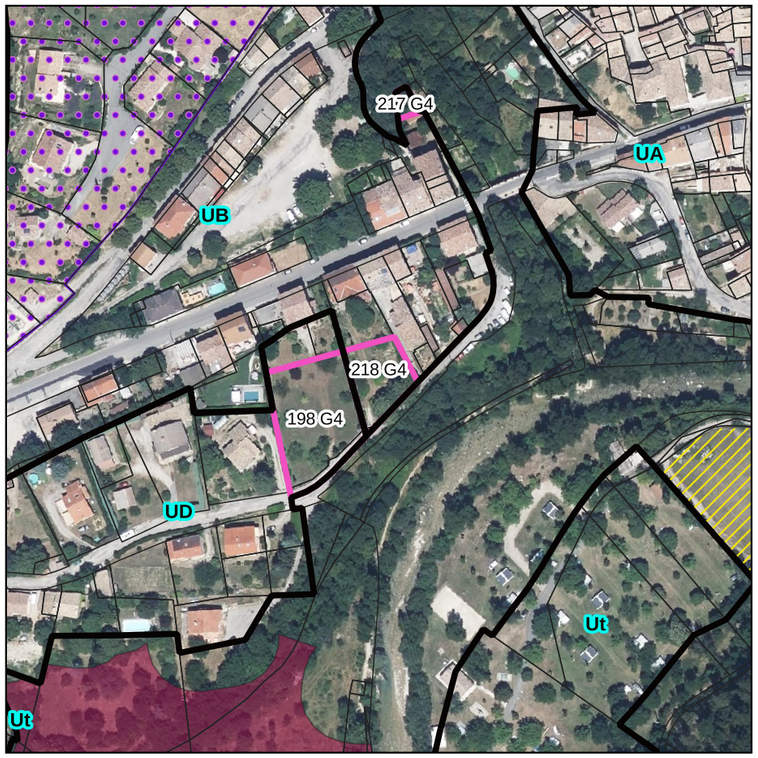

Agriculture

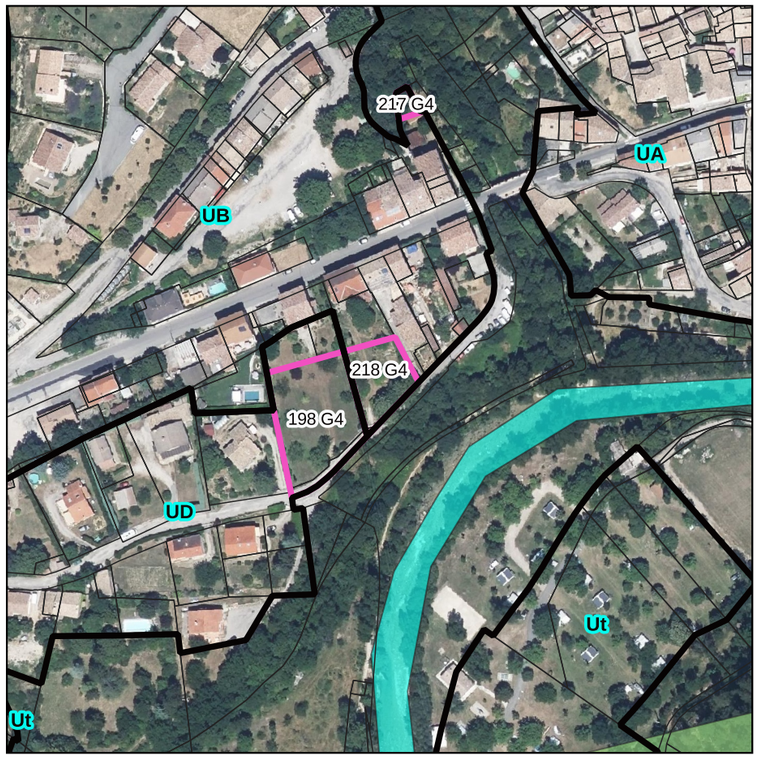

Environnement naturel

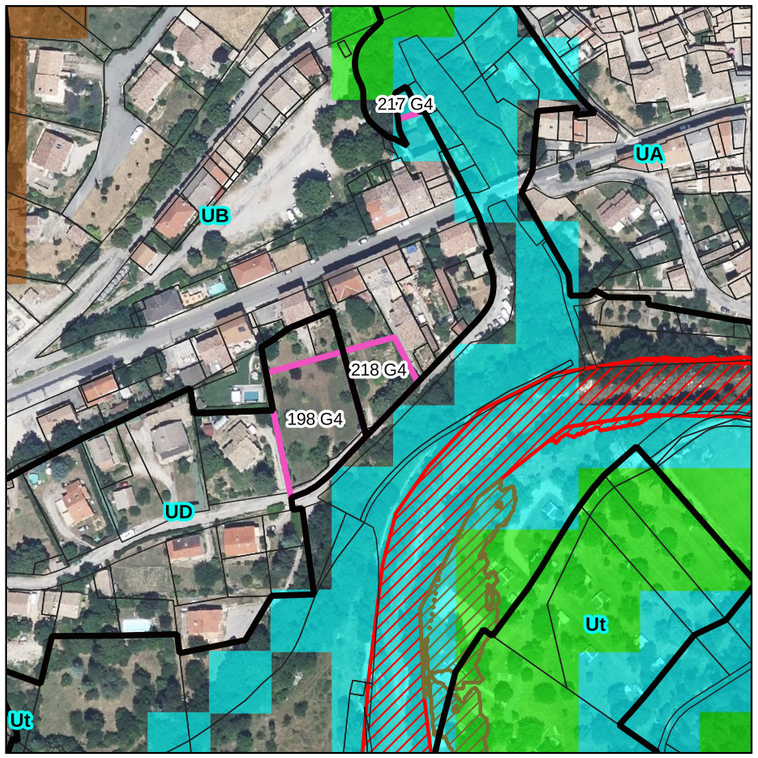

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

218 G4

Surface (m²) : 0.068751

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

CHATILLON-EN-DIOIS

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

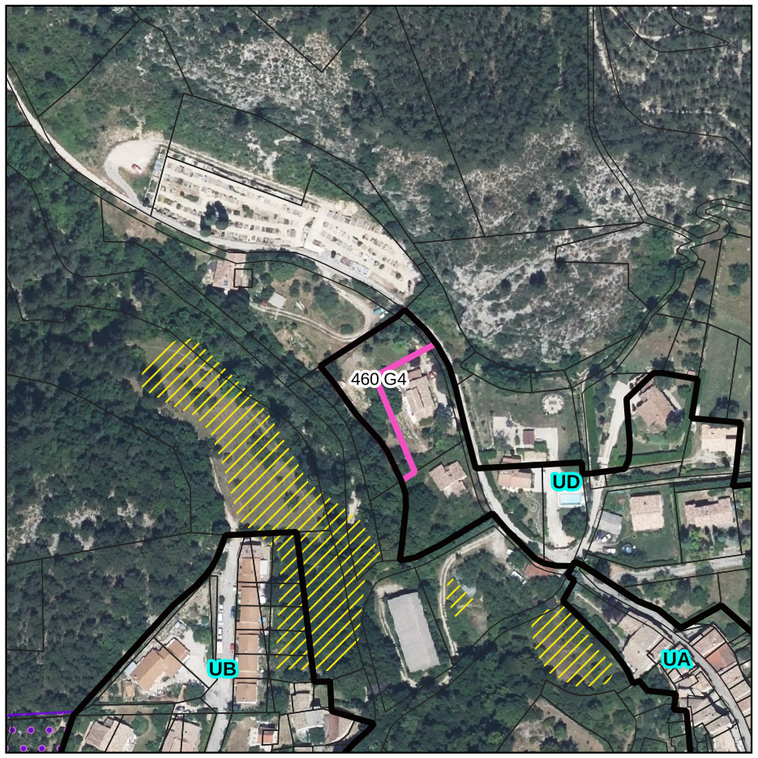

Agriculture

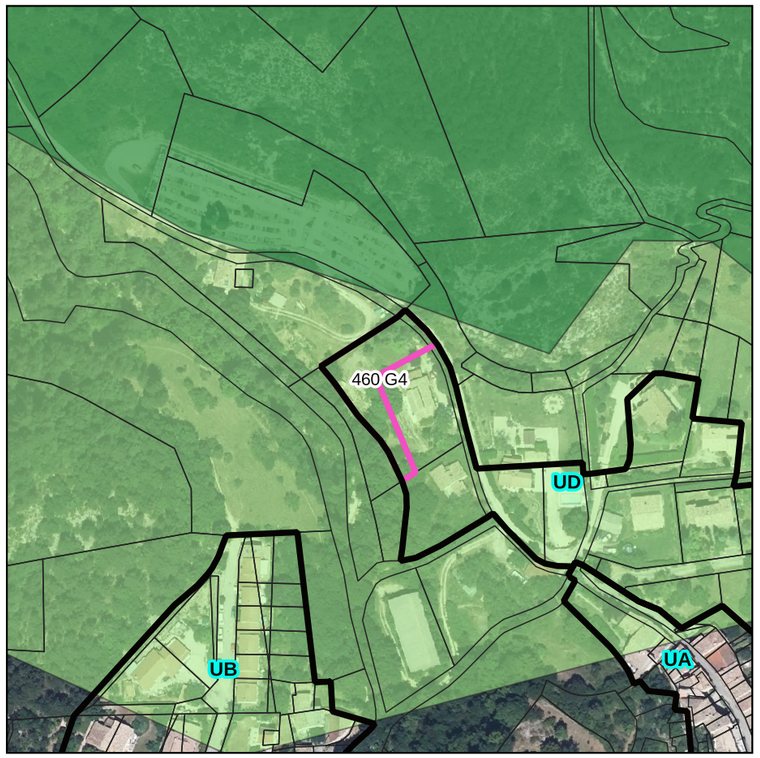

Environnement naturel

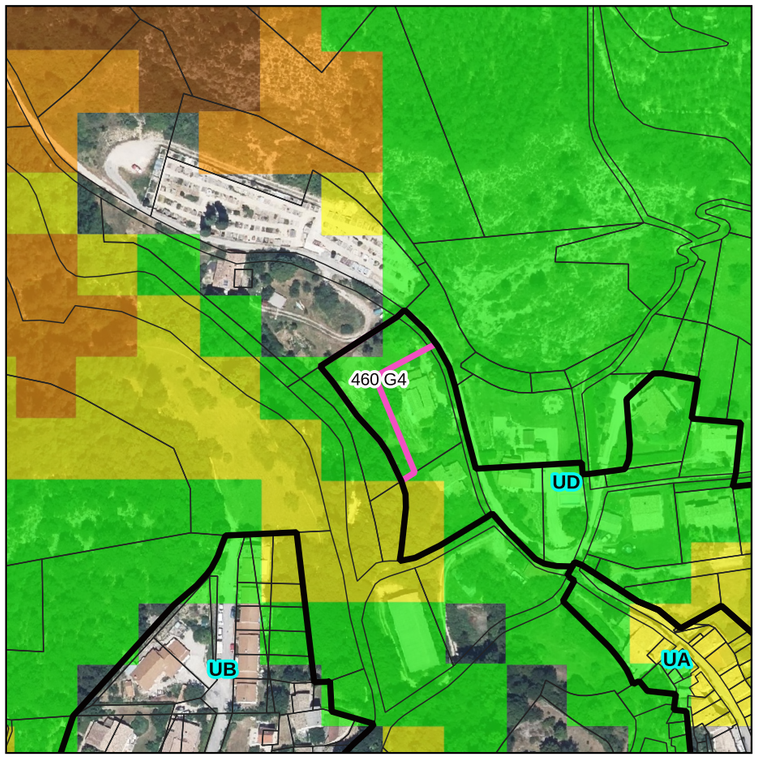

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

460 G4

Surface (m²) : 0.111092

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLUi Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

CHATILLON-EN-DIOIS

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

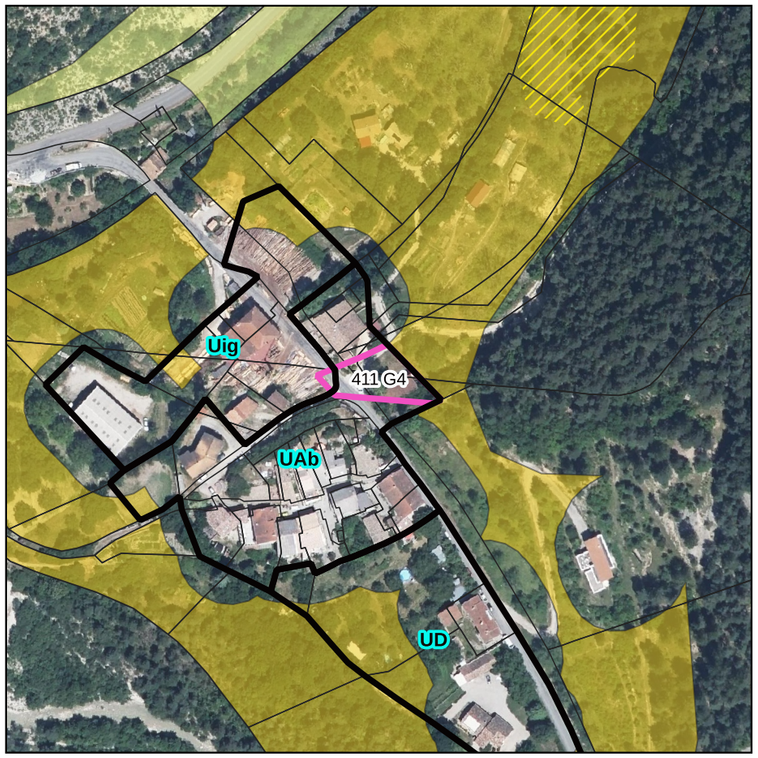

Agriculture

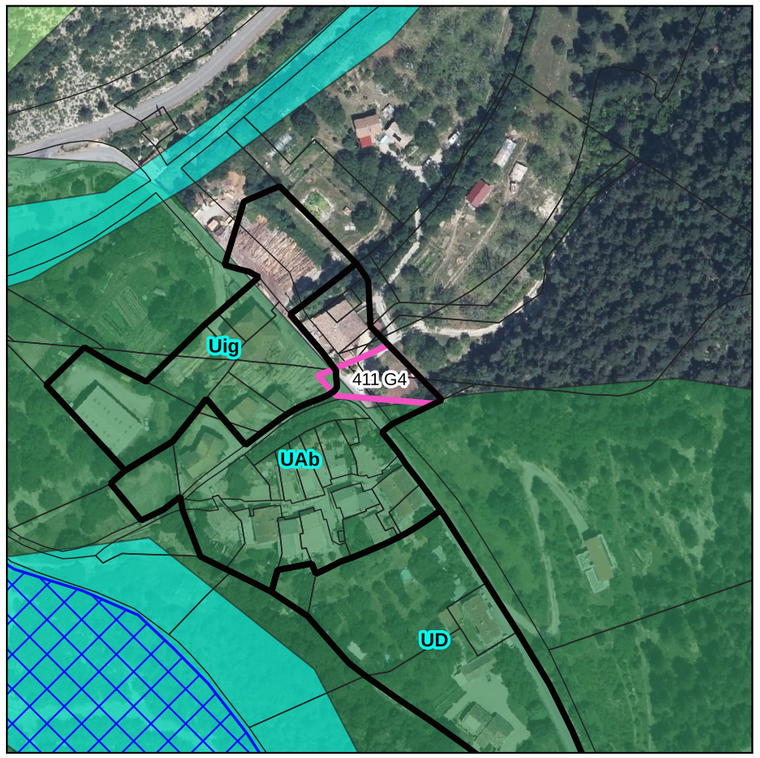

Environnement naturel

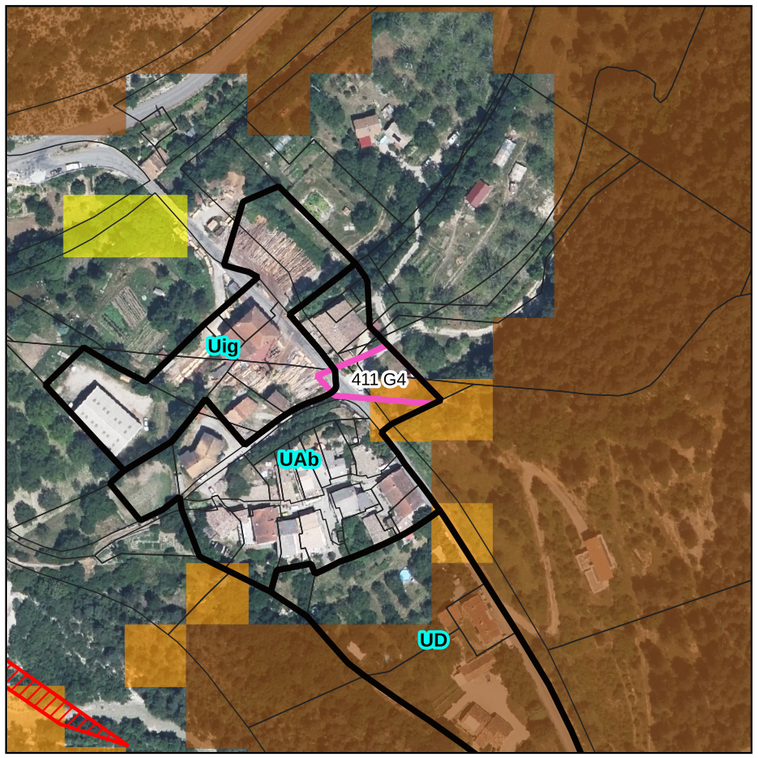

Risques naturels

Terrain bâti

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

411 G4

Surface (m²) : 0.066158

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

CHATILLON-EN-DIOIS

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

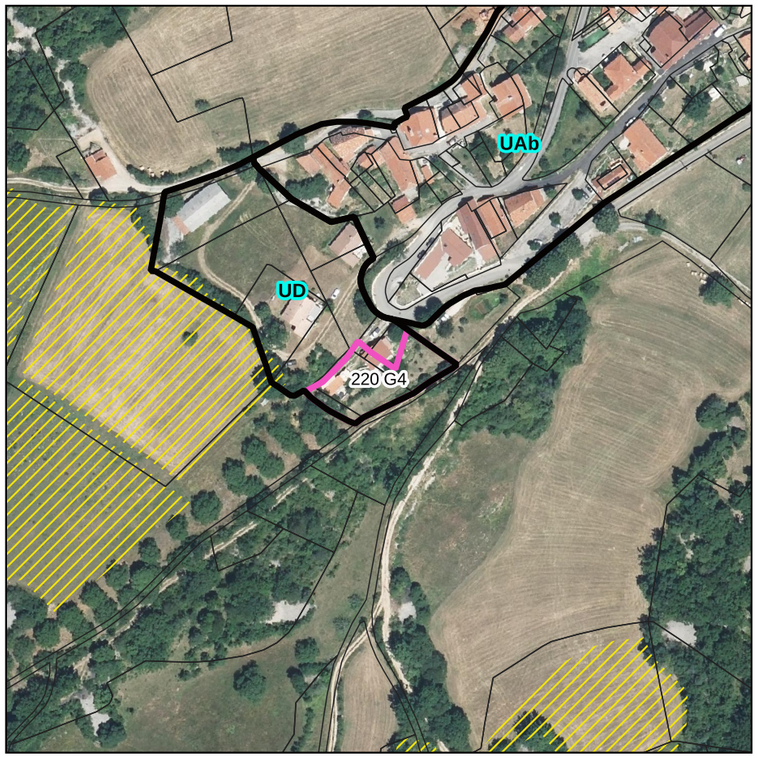

Agriculture

Environnement naturel

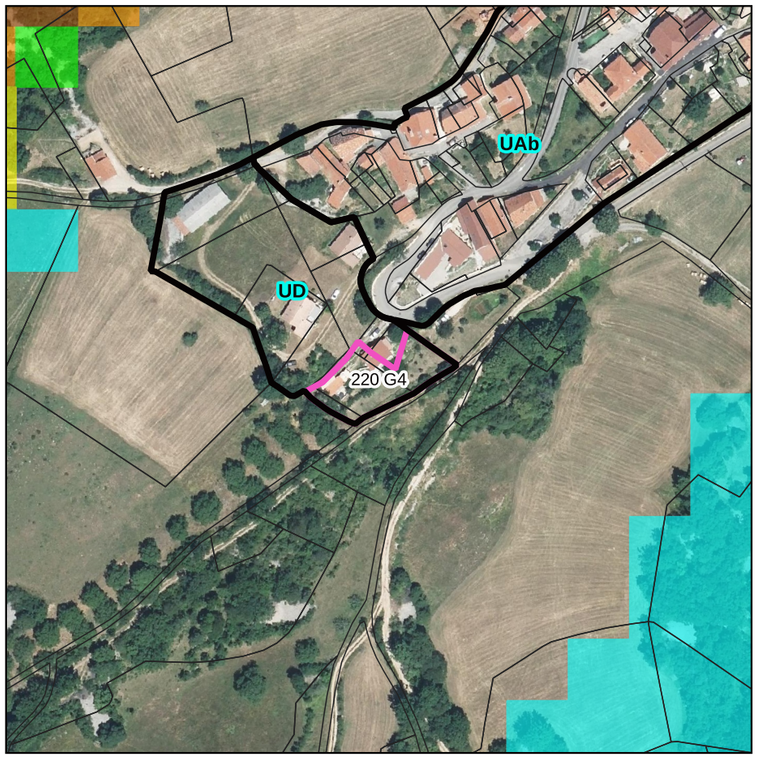

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

220 G4

Surface (m²) : 0.107011

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

CHATILLON-EN-DIOIS

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

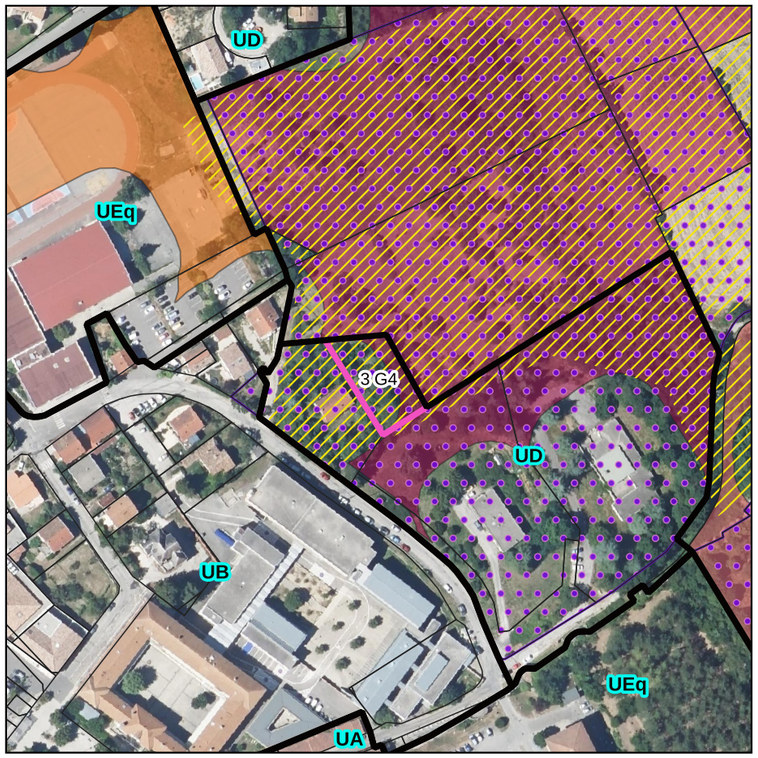

Agriculture

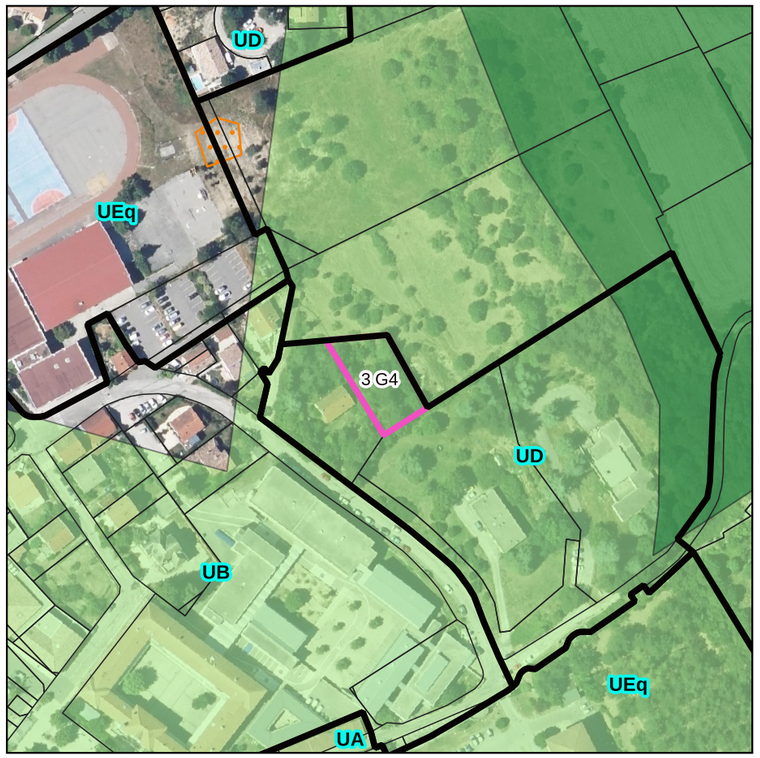

Environnement naturel

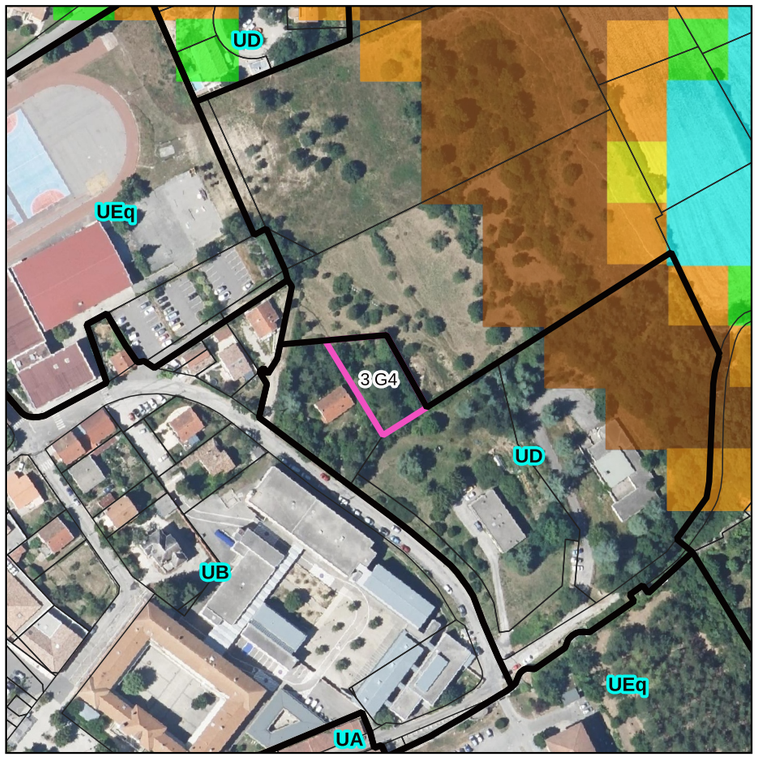

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti. Urbanisation possible en extension de la PAU

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

3 G4

Surface (m²) : 0.086793

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Dioisien Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays Dioisien aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

DIE

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

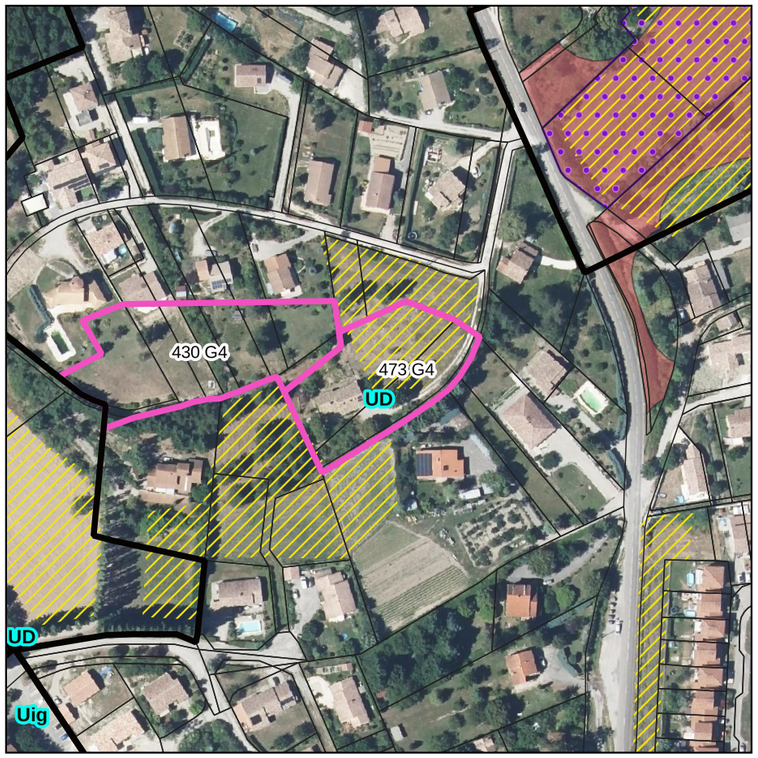

Agriculture

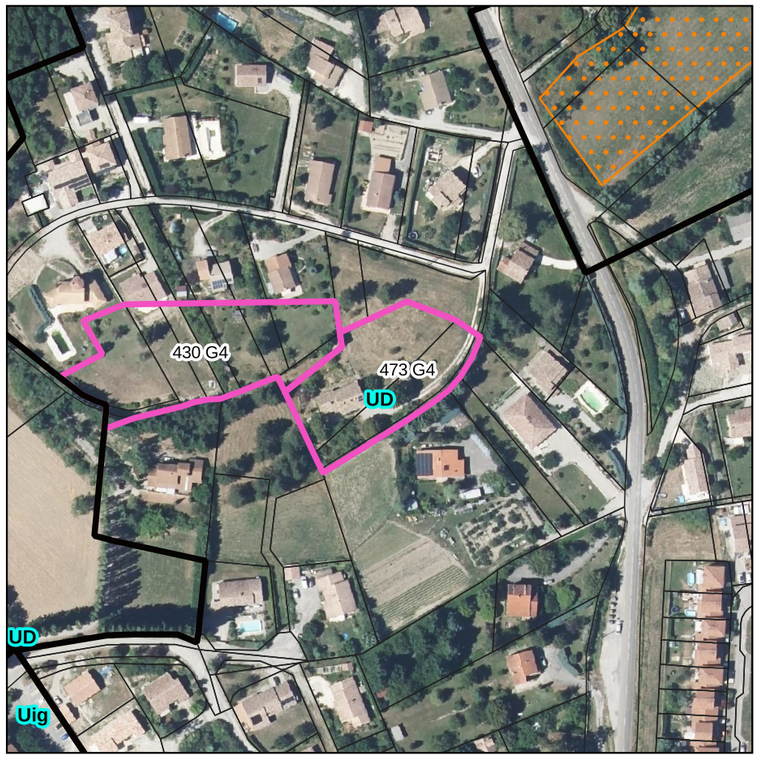

Environnement naturel

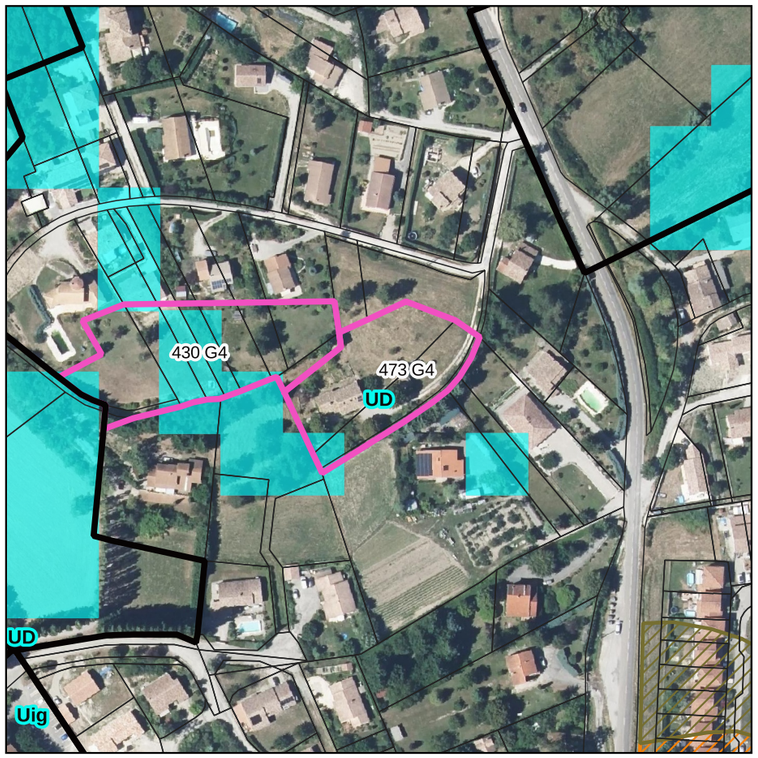

Risques naturels

DIE

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

473 G4

Surface (m²) : 0.294385

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

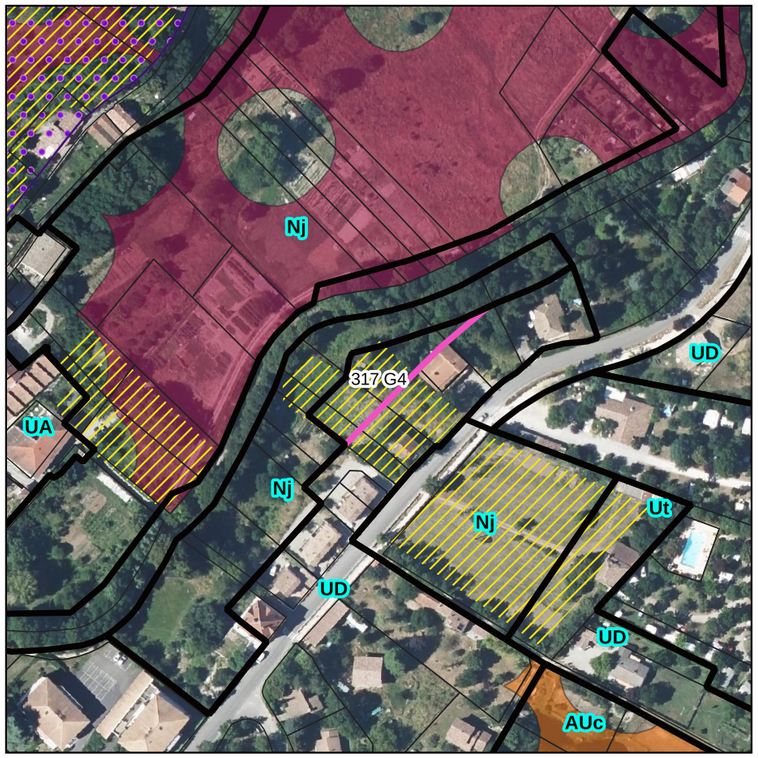

Agriculture

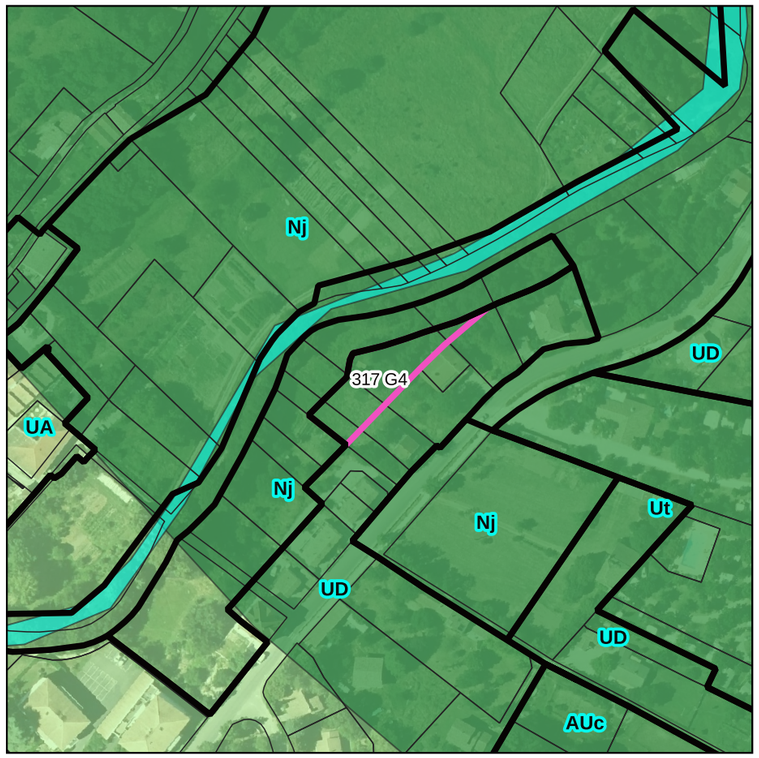

Environnement naturel

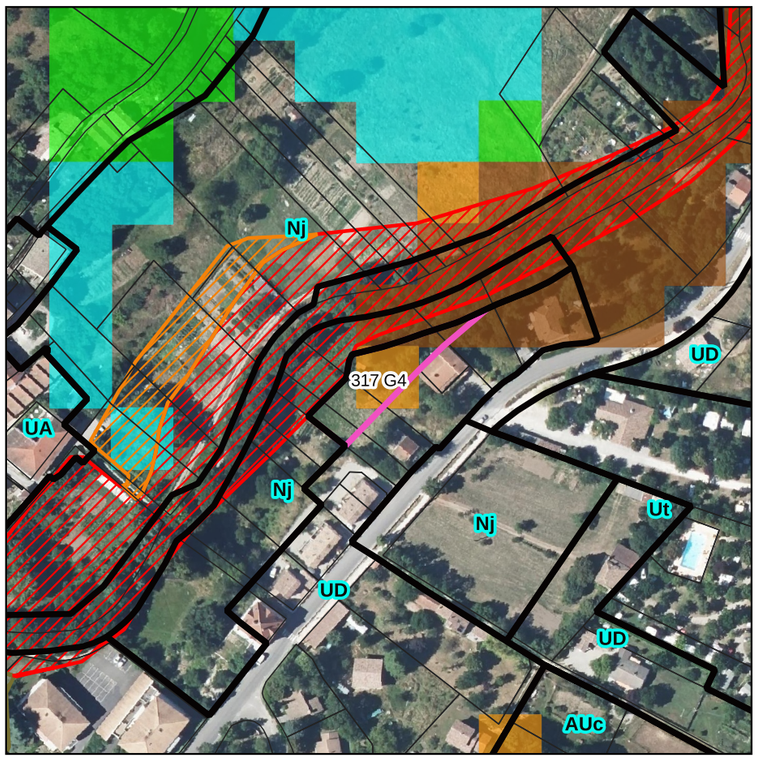

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

317 G4

Surface (m²) : 0.112981

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Plan Local d'Urbanisme intercommunal — Pays Diois

Pays Diois aux Sources de la Drôme — Communauté des Communes du Diois

DIE

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

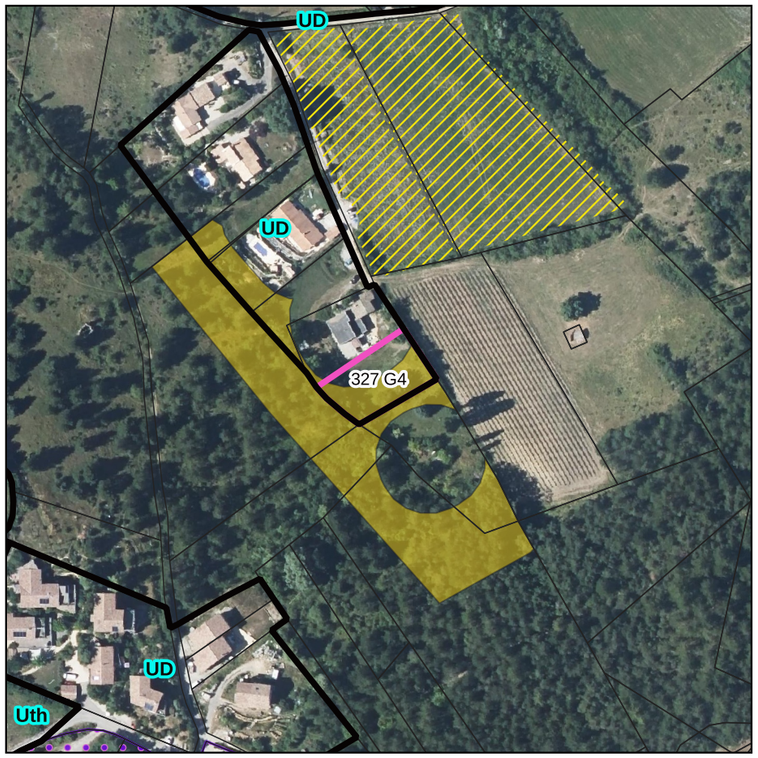

Agriculture

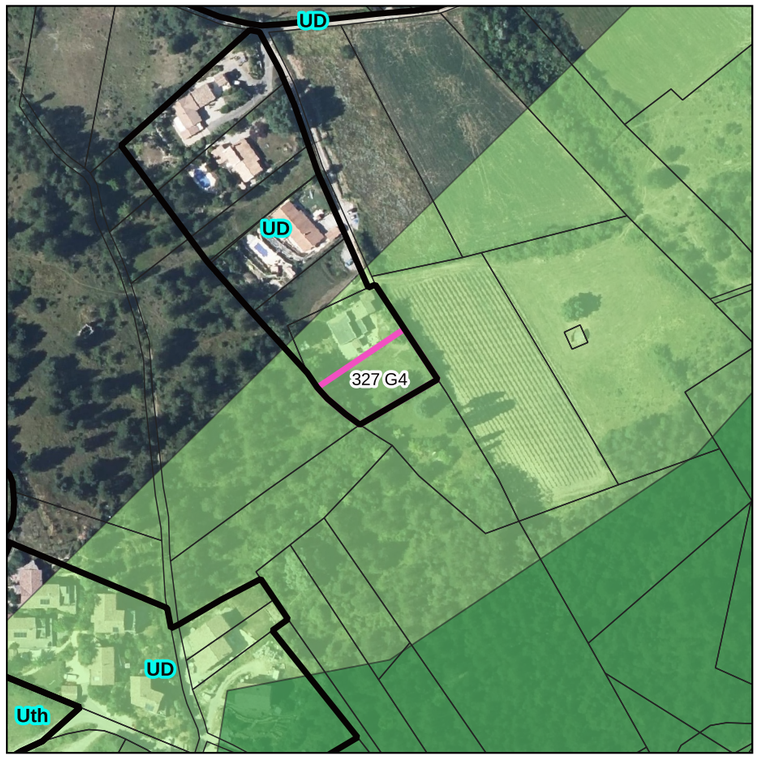

Environnement naturel

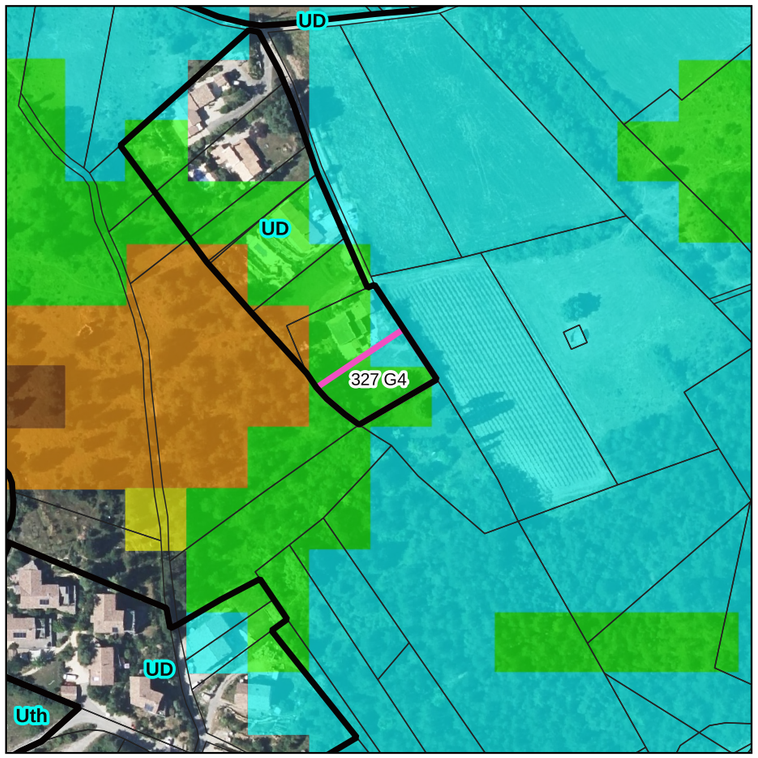

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

327 G4

Surface (m²) : 0.094019

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

DIE

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

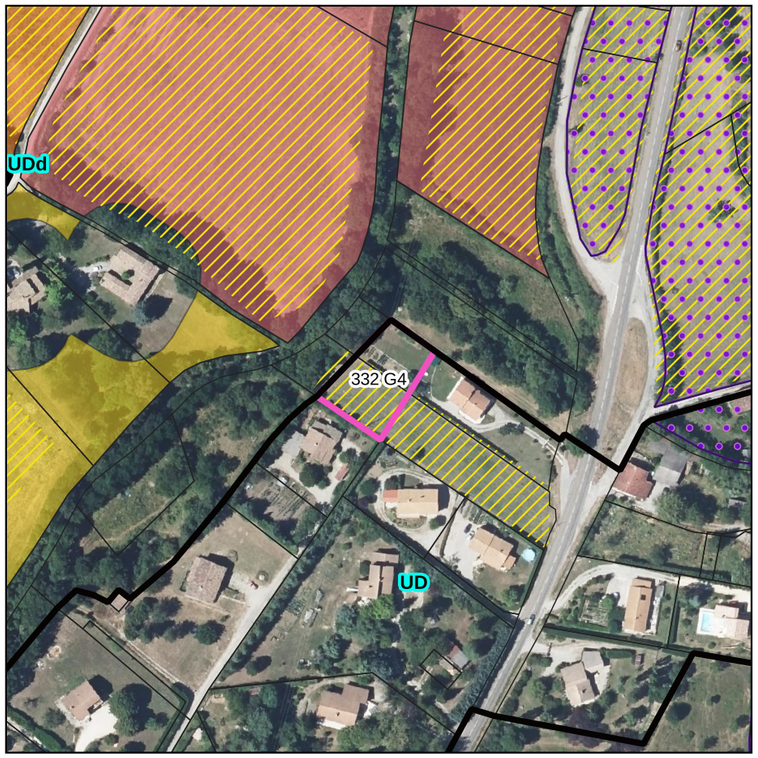

Agriculture

Environnement naturel

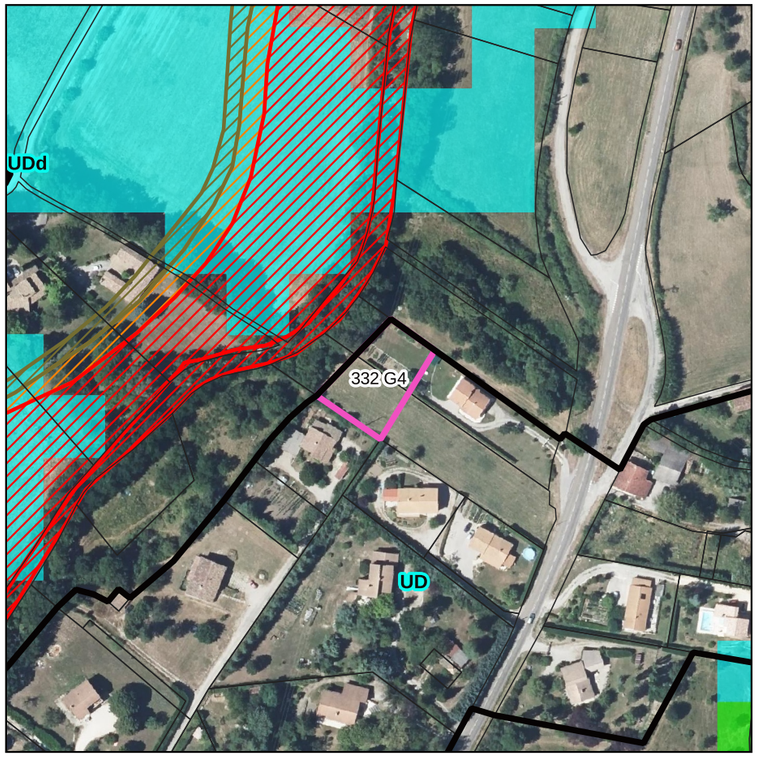

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

332 G4

Surface (m²) : 0.114336

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

DIE

Zones constructibles
Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
ENJEUX MODERES 2 CRITERES
ENJEUX FORTS 3 CRITERES
ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
Aléas forts
Aléas moyens
Alés faibles
Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
Aléa nul
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
APHN Drome_perimetre_01_2022
stations tulipes sauvages
Zones humides
Natura 2000 ZPS
Natura 2000 SIC
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2

0 25 50 m

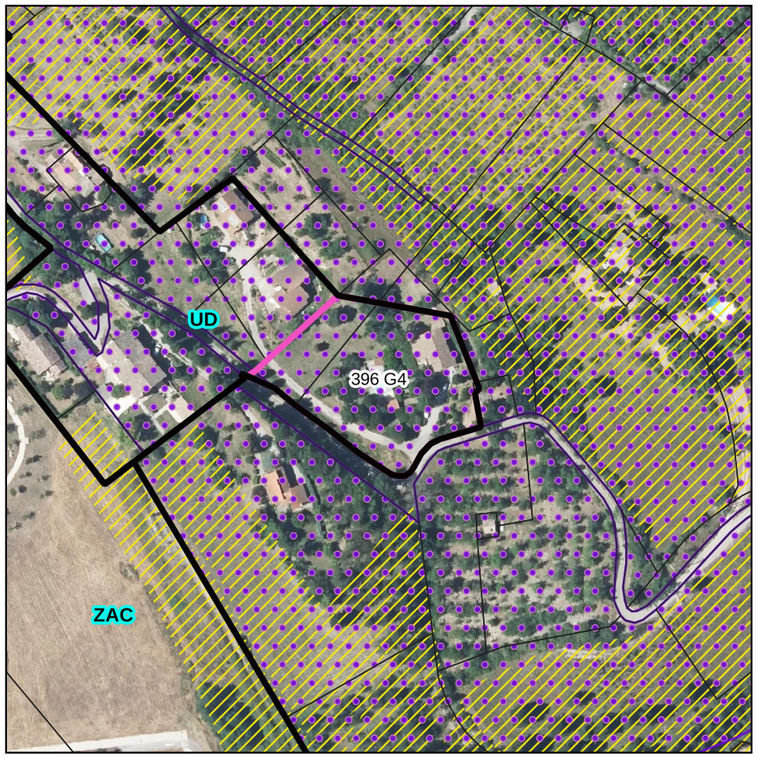

Agriculture

Environnement naturel

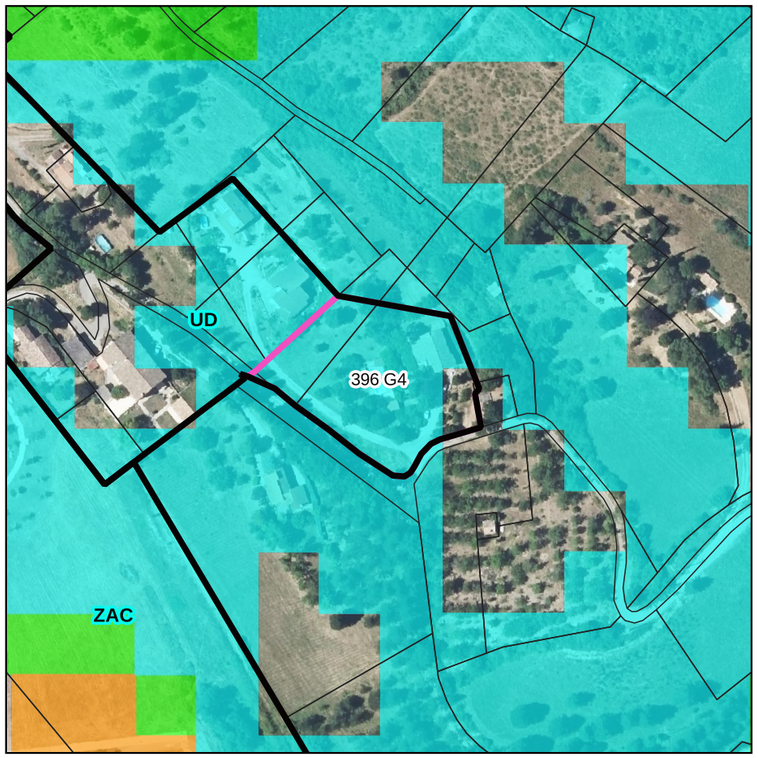

Risques naturels

DIE

Terrain bâti

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

396 G4

Surface (m²) : 0.42079

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

Zones constructibles
Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
ENJEUX MODERES 2 CRITERES
ENJEUX FORTS 3 CRITERES
ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
Aléas forts
Aléas moyens
Alés faibles
Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
Aléa nul
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
APHN Drome_perimetre_01_2022
stations tulipes sauvages
Zones humides
Natura 2000 ZPS
Natura 2000 SIC
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2

0 25 50 m

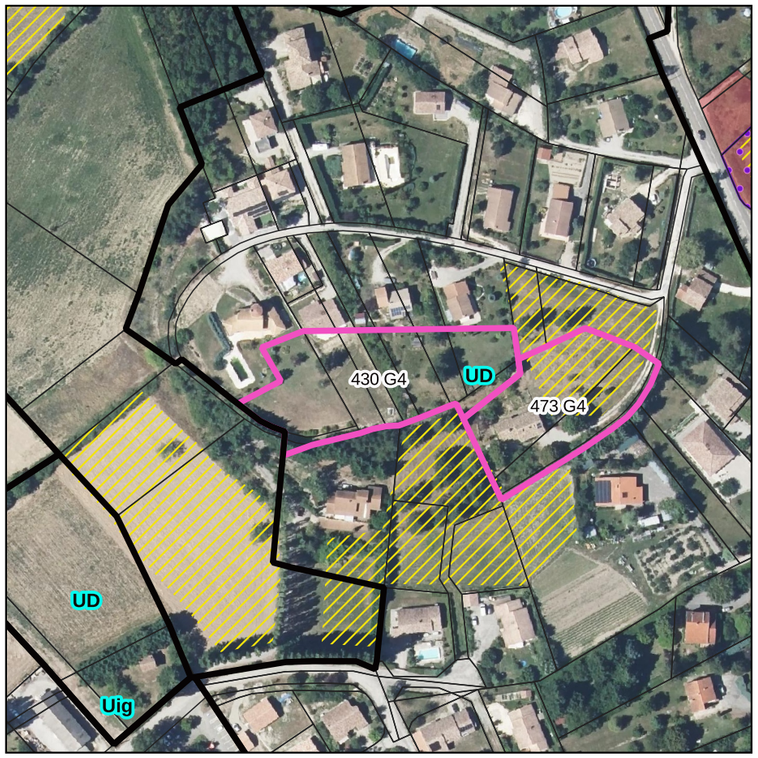

Agriculture

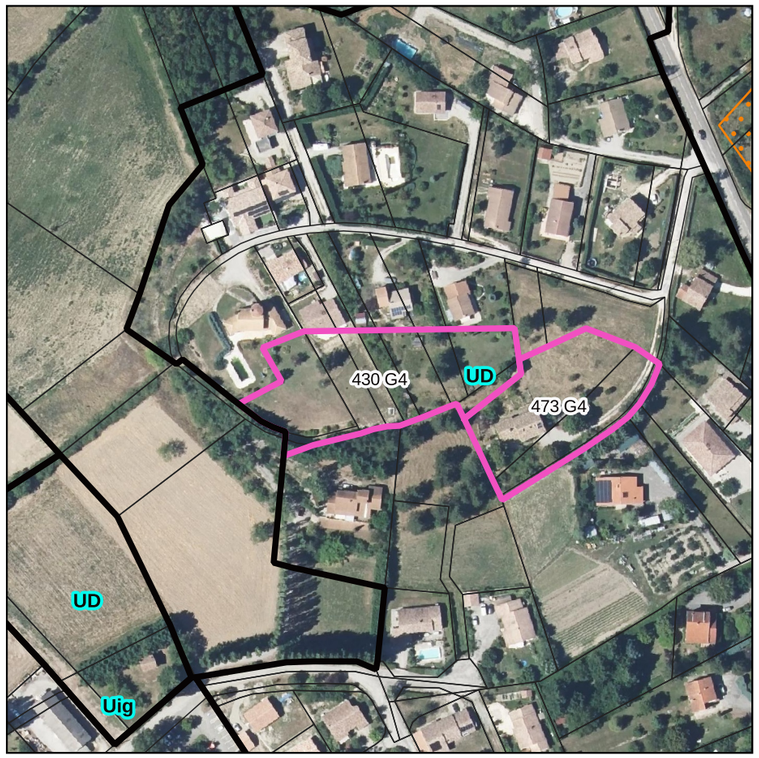

Environnement naturel

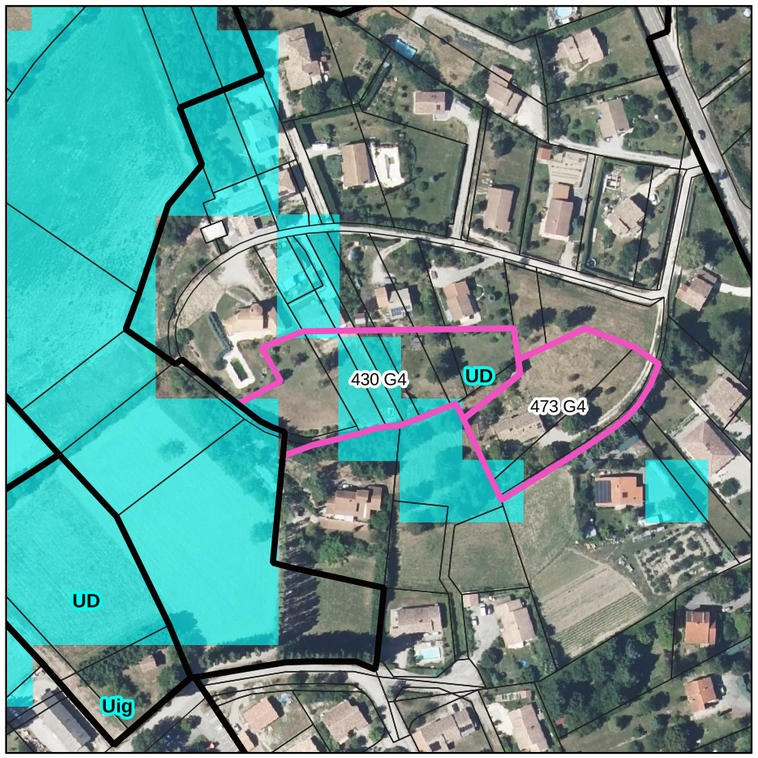

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

430 G4

Surface (m²) : 0.387959

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Dioois Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays Dioois aux Sources de la Drôme Communauté des Communes du Dioois

DIE

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

DIE

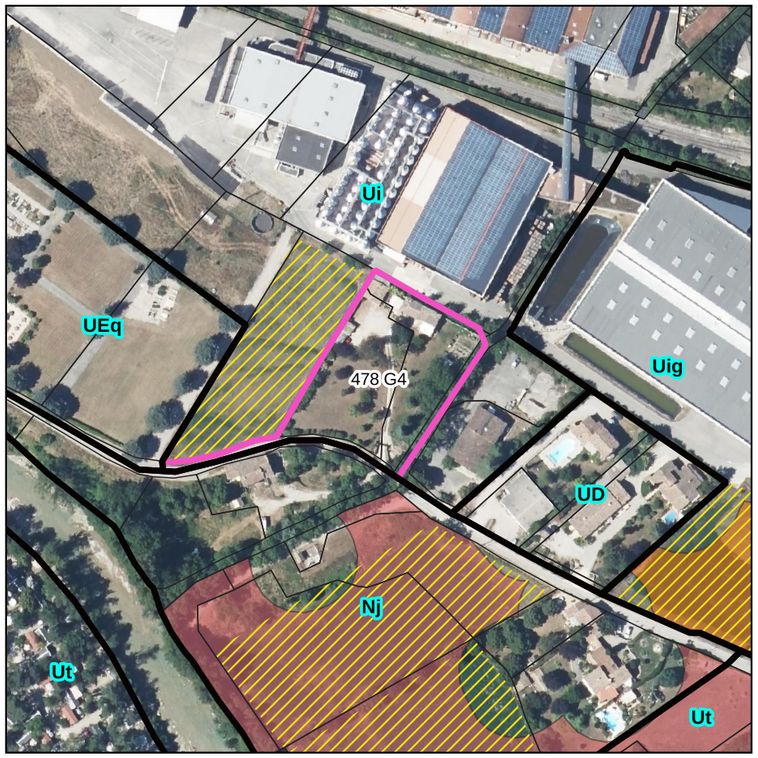

Agriculture

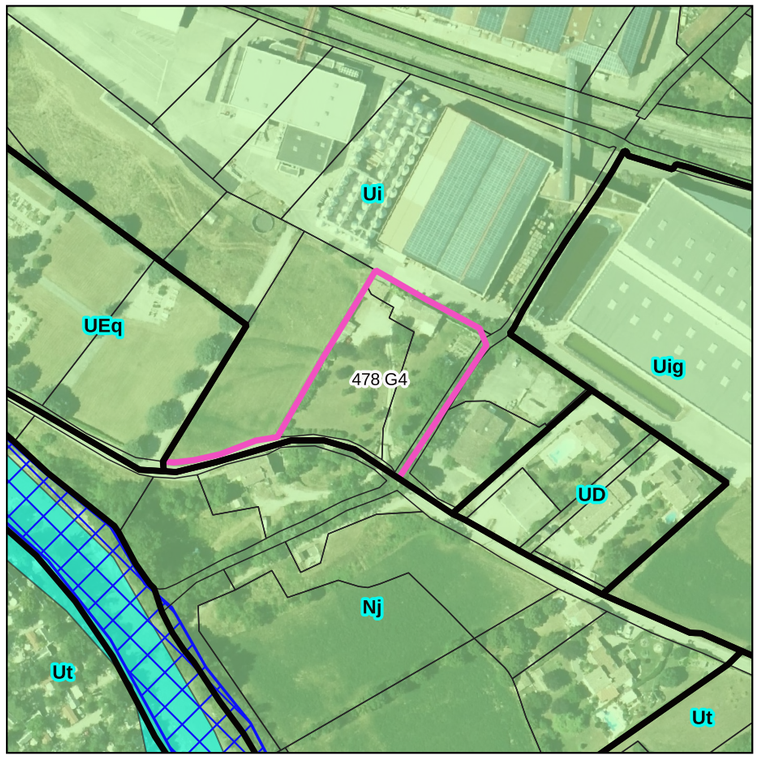

Environnement naturel

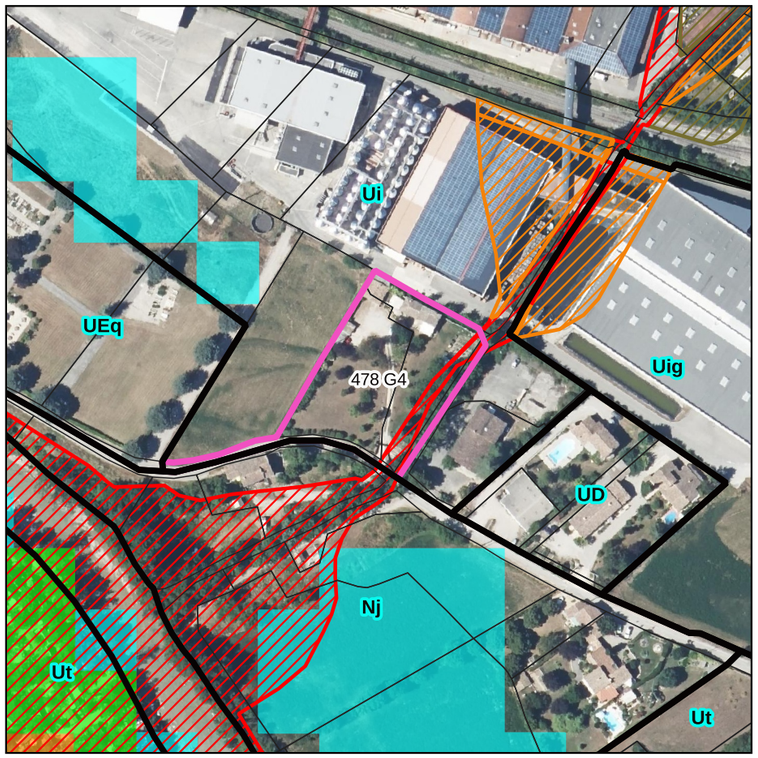

Risques naturels

Terrain bâti - AU fermée au PLU actuel

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

478 G4

Surface (m²) : 0.392437

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

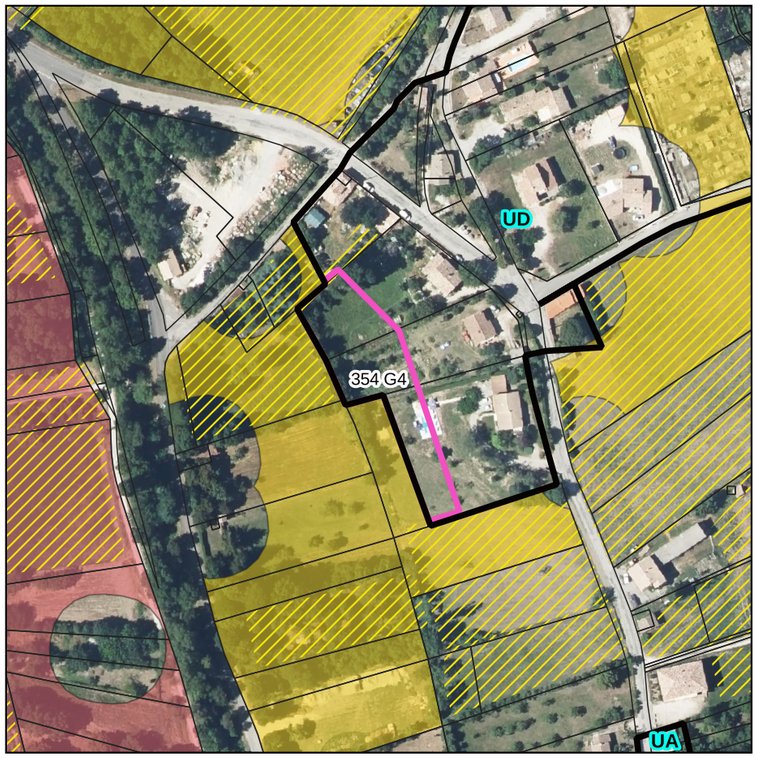

Agriculture

Environnement naturel

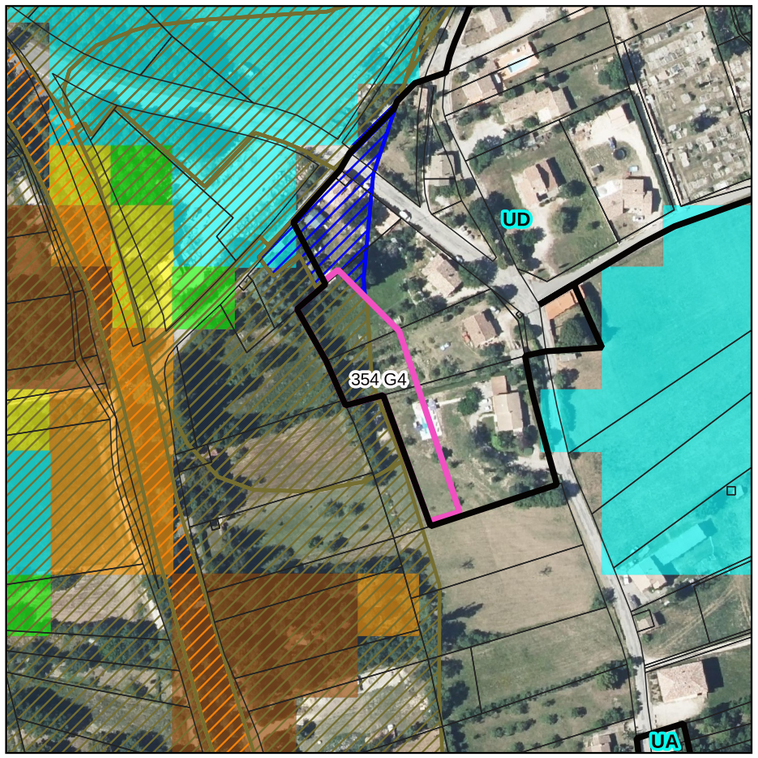

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

354 G4

Surface (m²) : 0.221854

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

LA MOTTE-CHALANCON

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

Agriculture

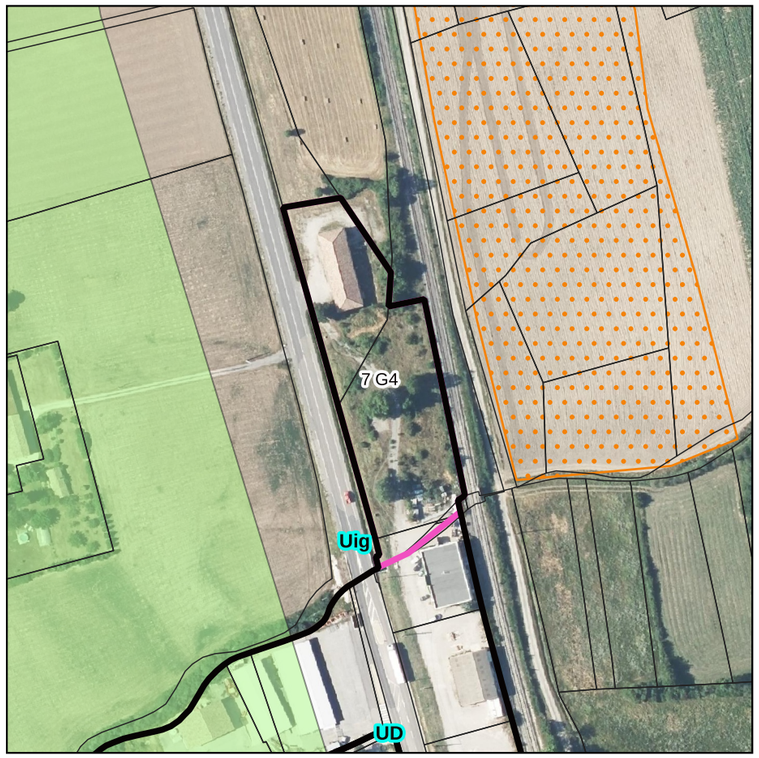

Environnement naturel

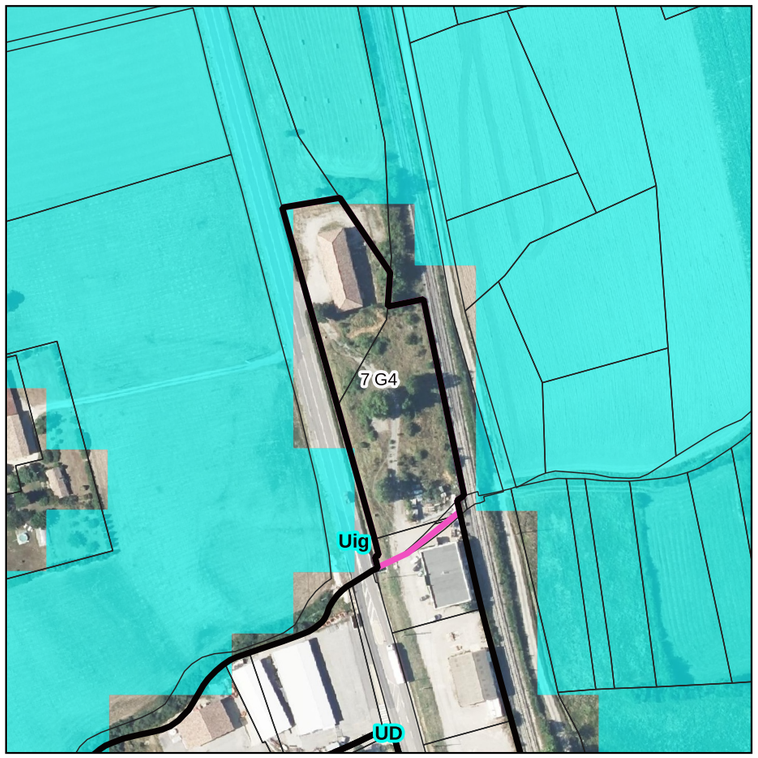

Risques naturels

Potentiel de création de logements significatif sur un terrain hors économie agricole et anthropisé

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

7 G4

Surface (m²) : 0.55102

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

LAVAL-D'AIX

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

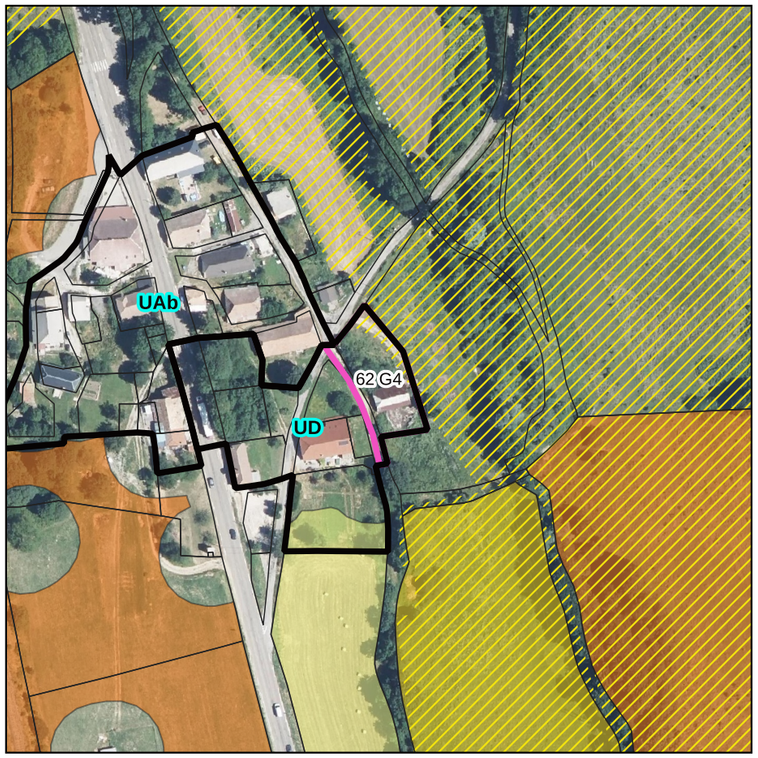

Agriculture

Environnement naturel

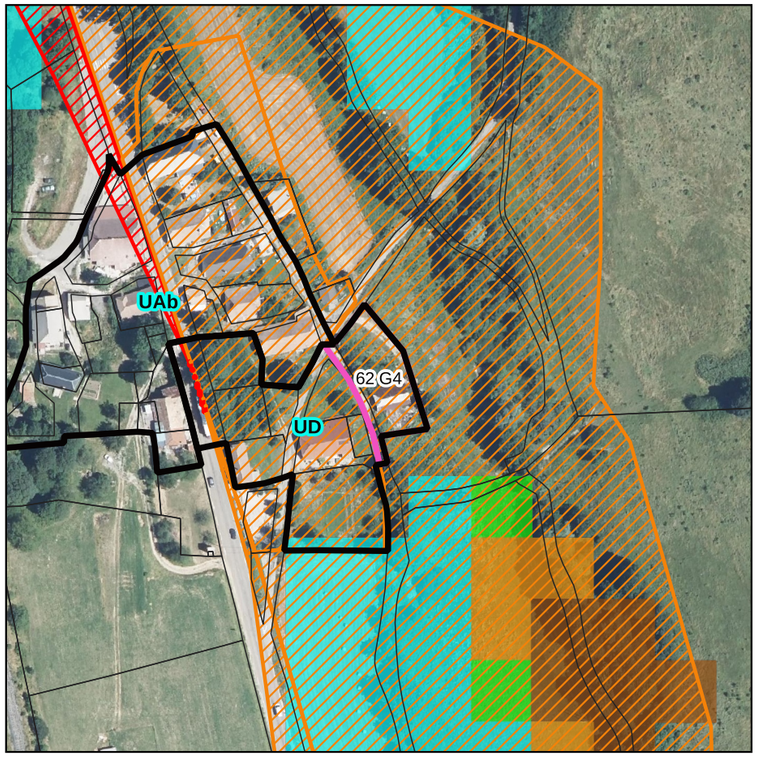

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

62 G4

Surface (m²) : 0.118089

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

LUS-LA-CROIX-HAUTE

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

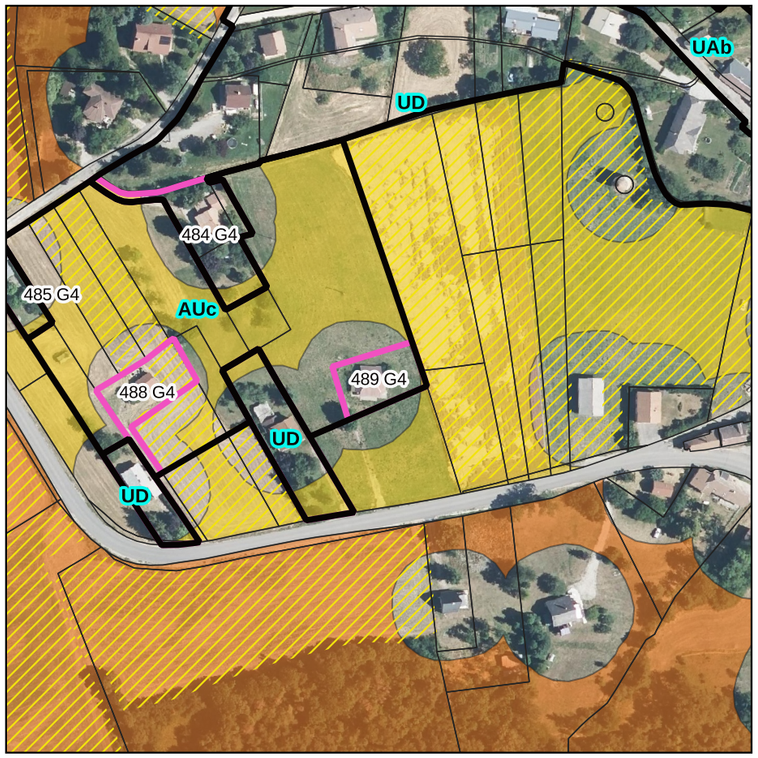

Agriculture

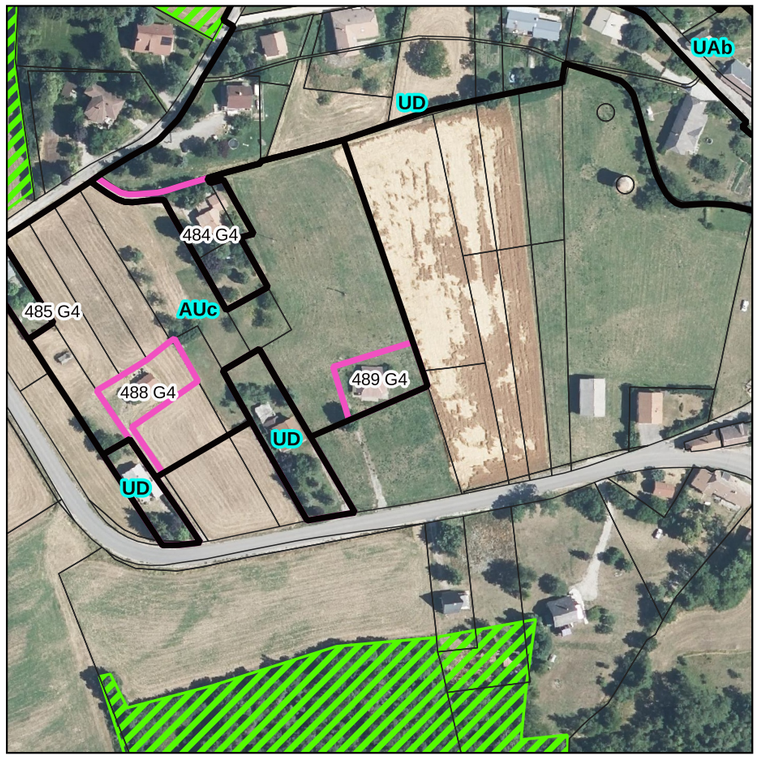

Environnement naturel

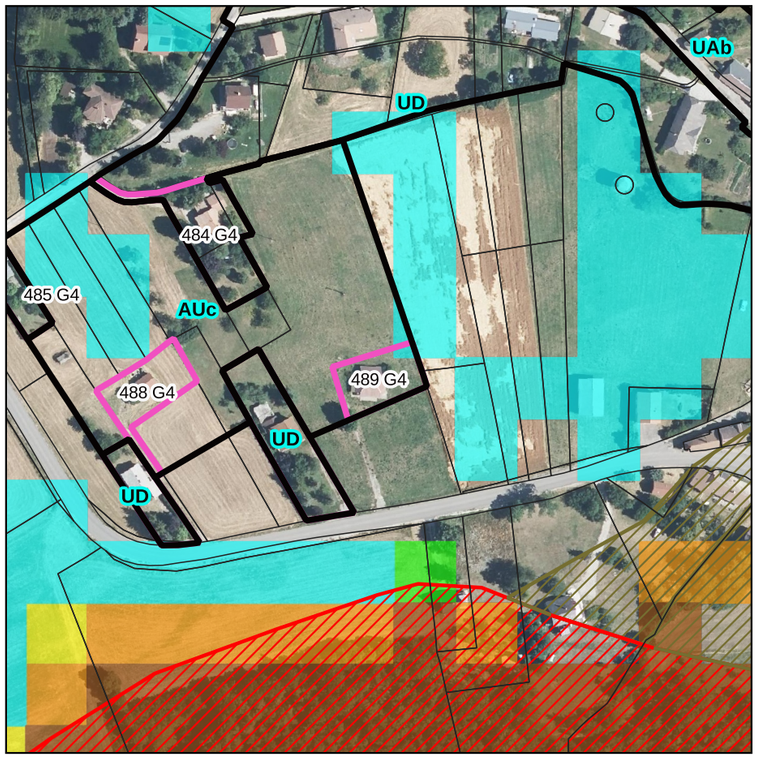

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible. AU fermée au PLU actuel

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

489 G4

Surface (m²) : 0.071917

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

LUS-LA-CROIX-HAUTE

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

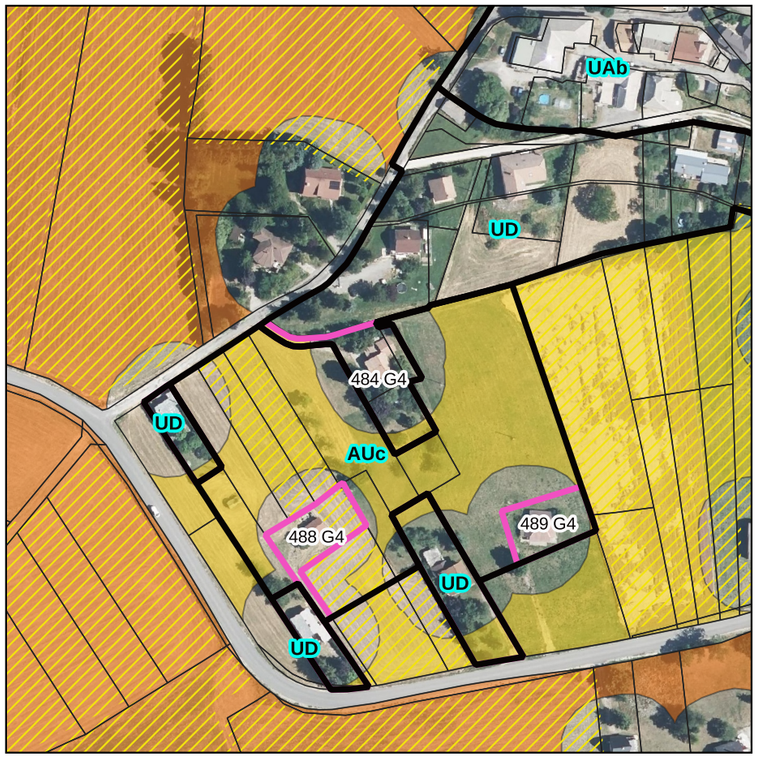

Agriculture

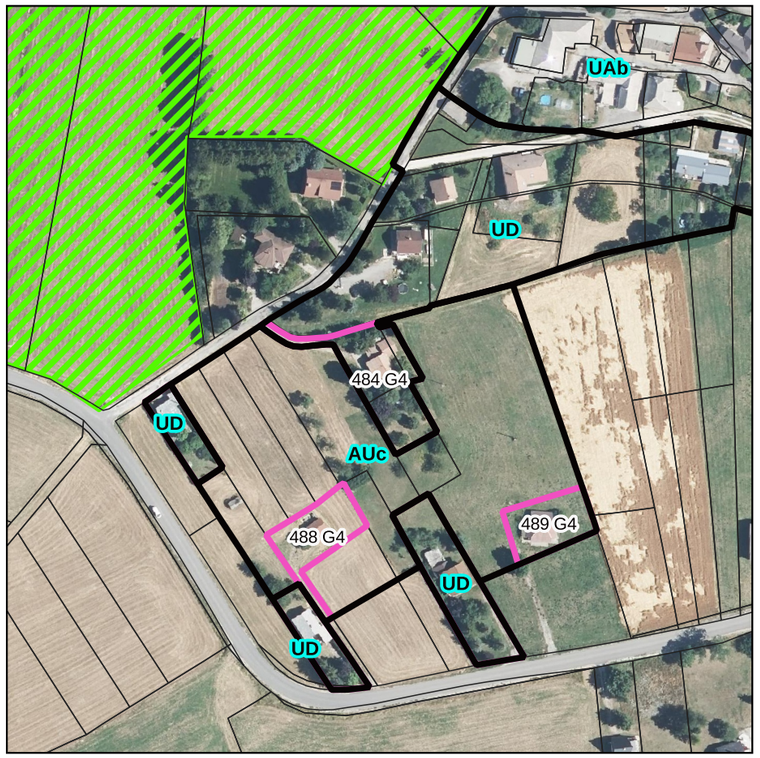

Environnement naturel

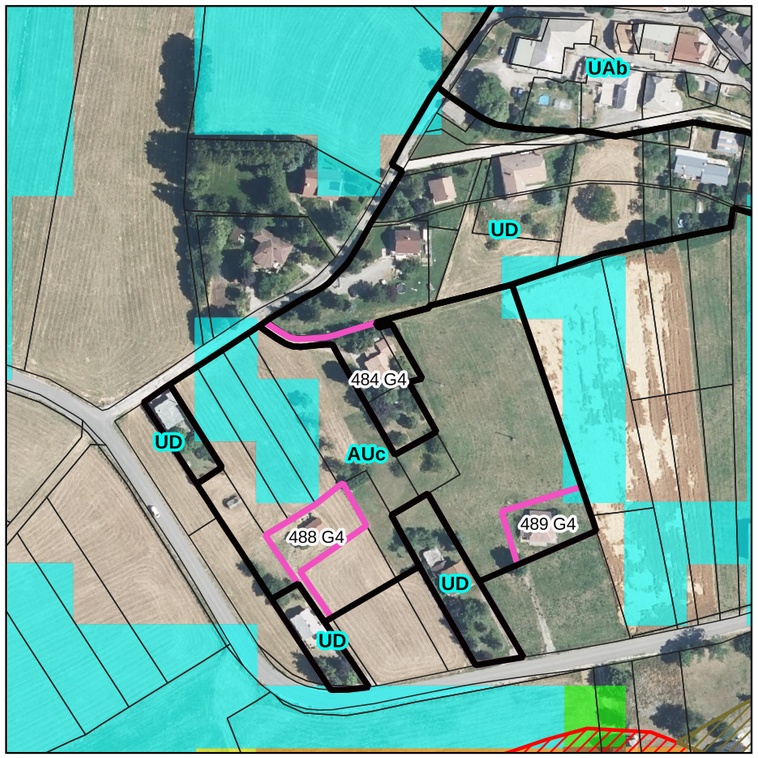

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible. AU fermée au PLU actuel

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

484 G4

Surface (m²) : 0.126939

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

LUS-LA-CROIX-HAUTE

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

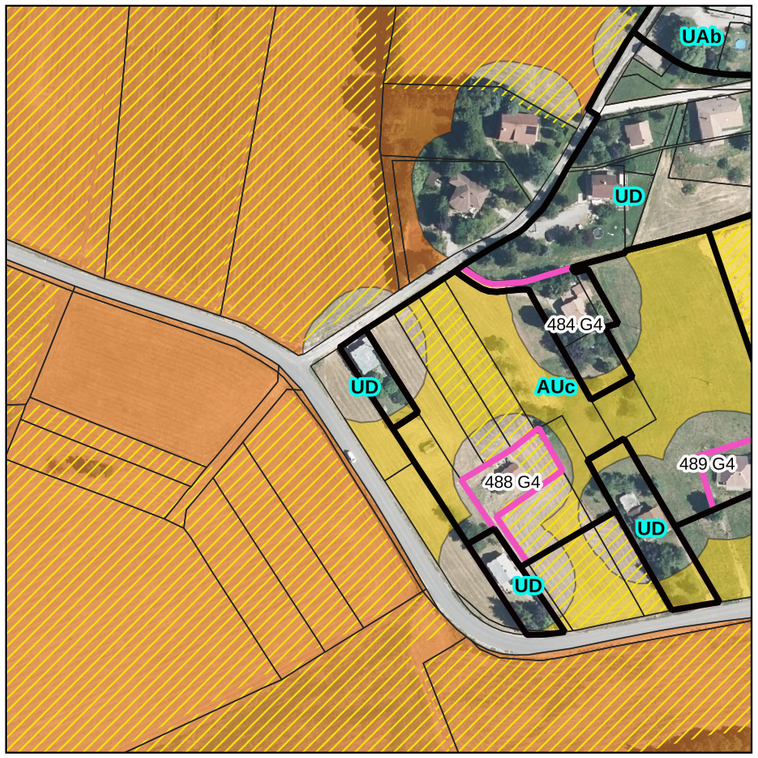

Agriculture

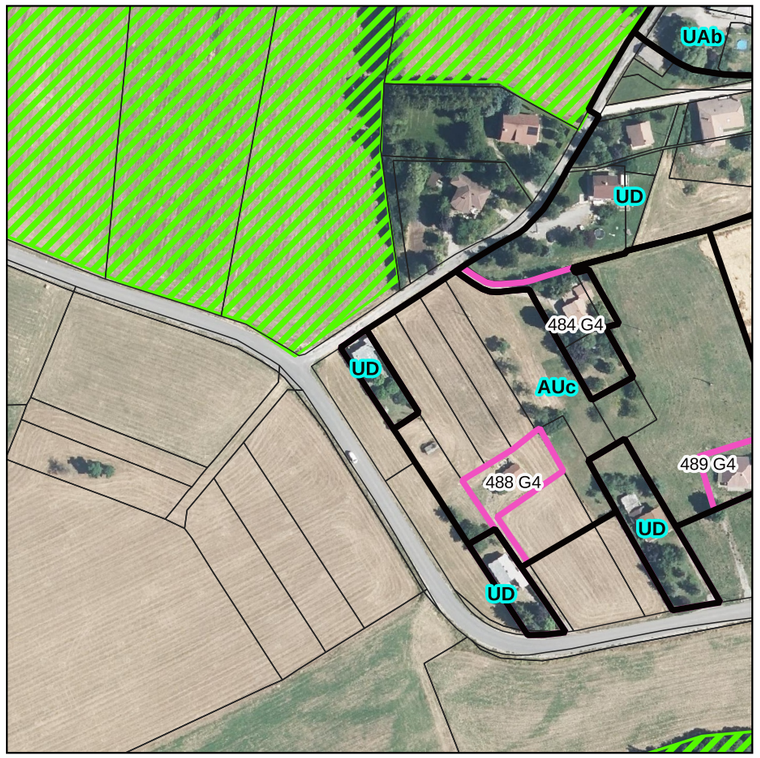

Environnement naturel

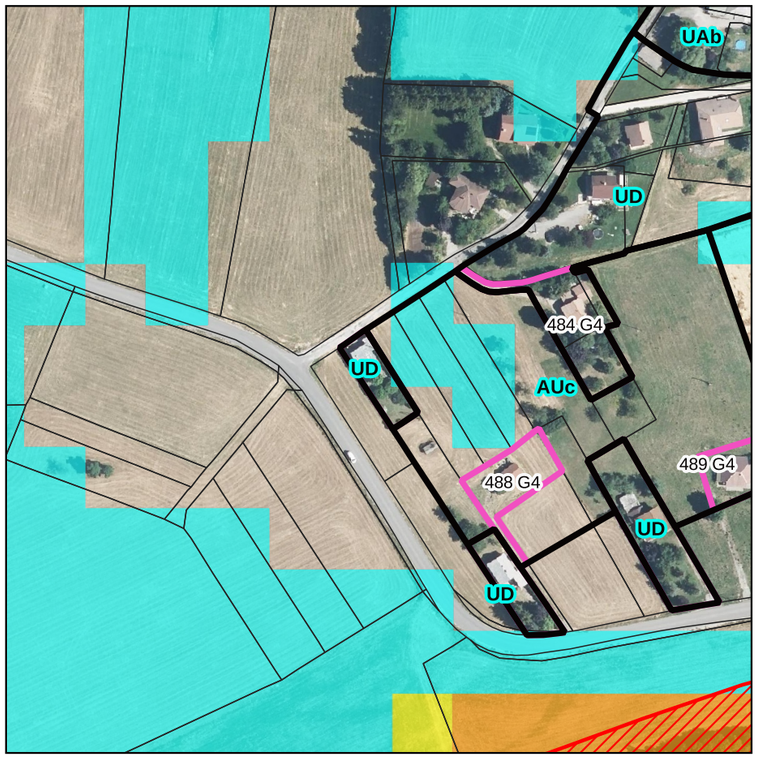

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible. AU fermée au PLU actuel

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

485 G4

Surface (m²) : 0.050331

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

LUS-LA-CROIX-HAUTE

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

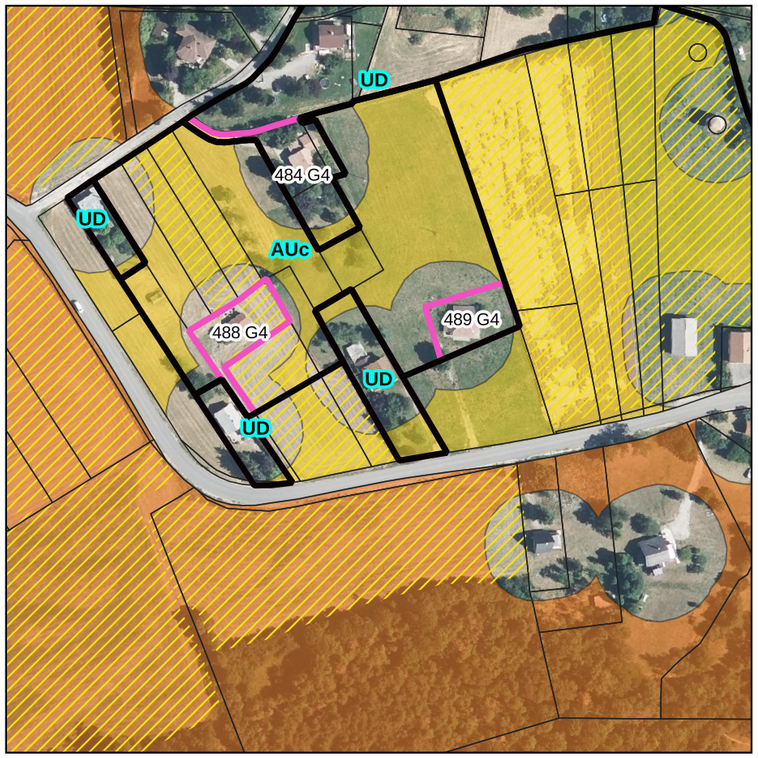

Agriculture

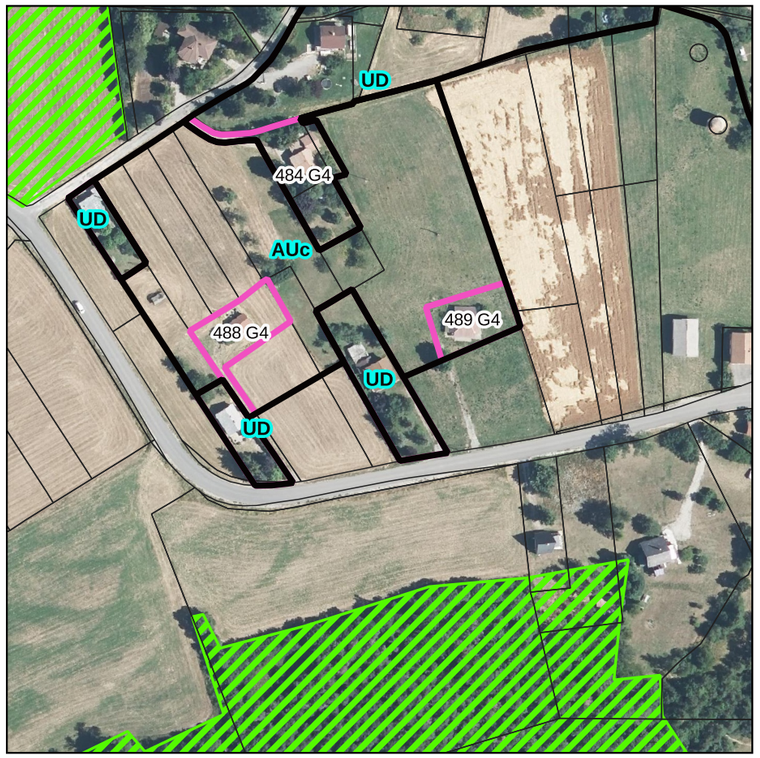

Environnement naturel

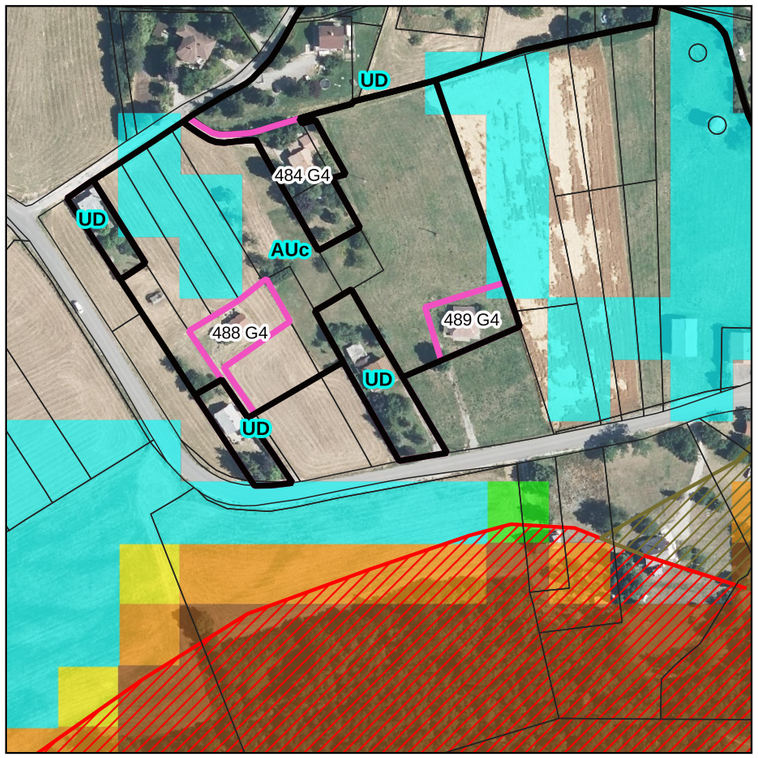

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible. AU fermée au PLU actuel

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

486 G4

Surface (m²) : 0.132555

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme intercommunal — Pays Diois

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

LUS-LA-CROIX-HAUTE

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

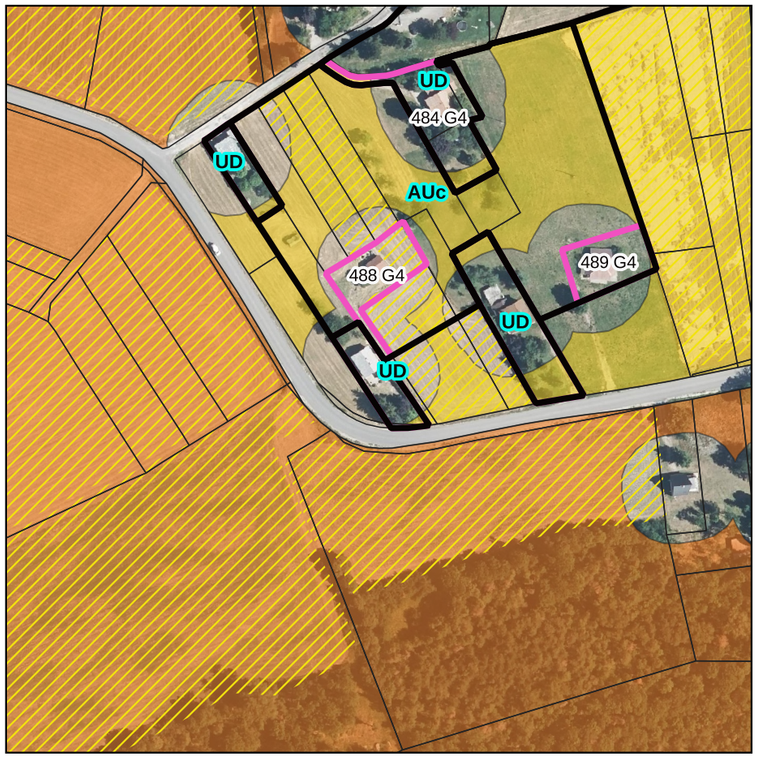

Agriculture

Environnement naturel

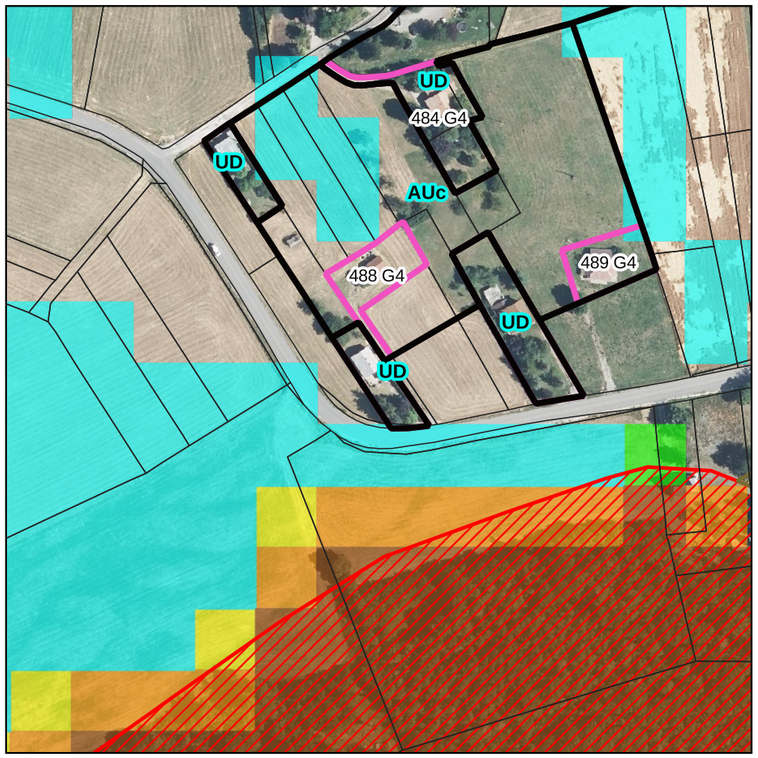

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible. AU fermée au PLU actuel

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

487 G4

Surface (m²) : 0.062611

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

LUS-LA-CROIX-HAUTE

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

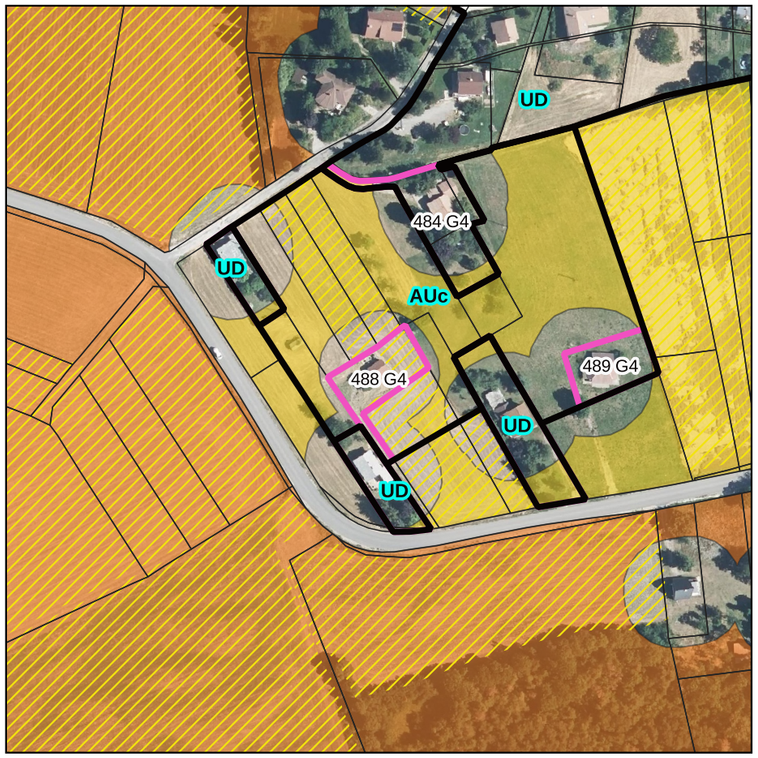

Agriculture

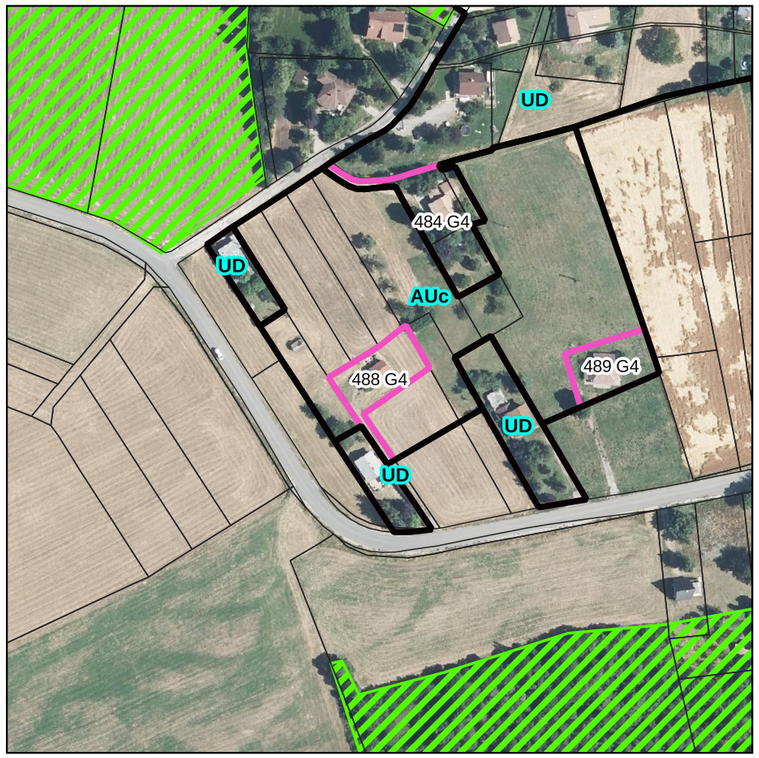

Environnement naturel

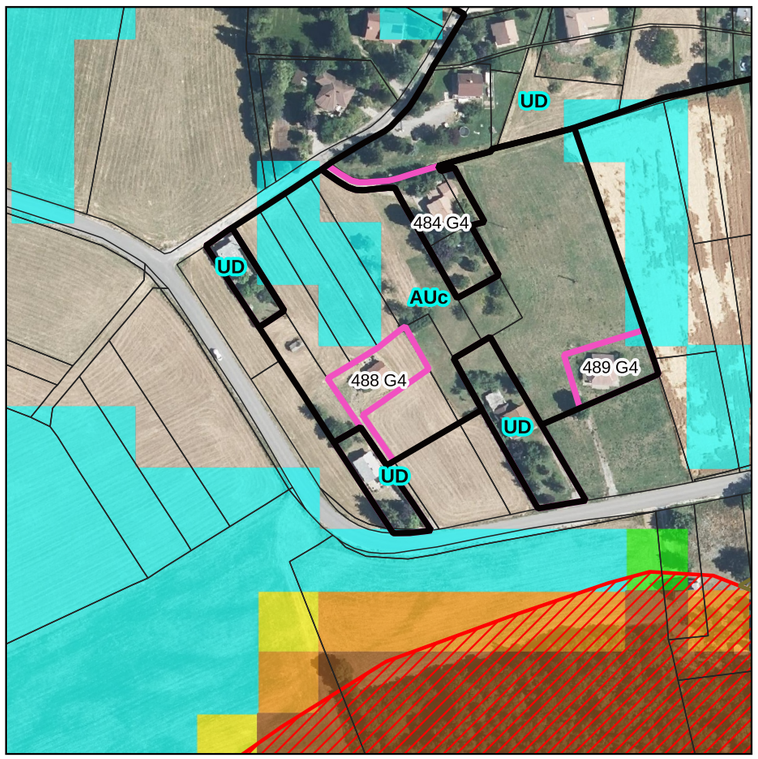

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti déclaré à la PAC. AU fermée au PLU actuel

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

488 G4

Surface (m²) : 0.080803

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

LUS-LA-CROIX-HAUTE

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

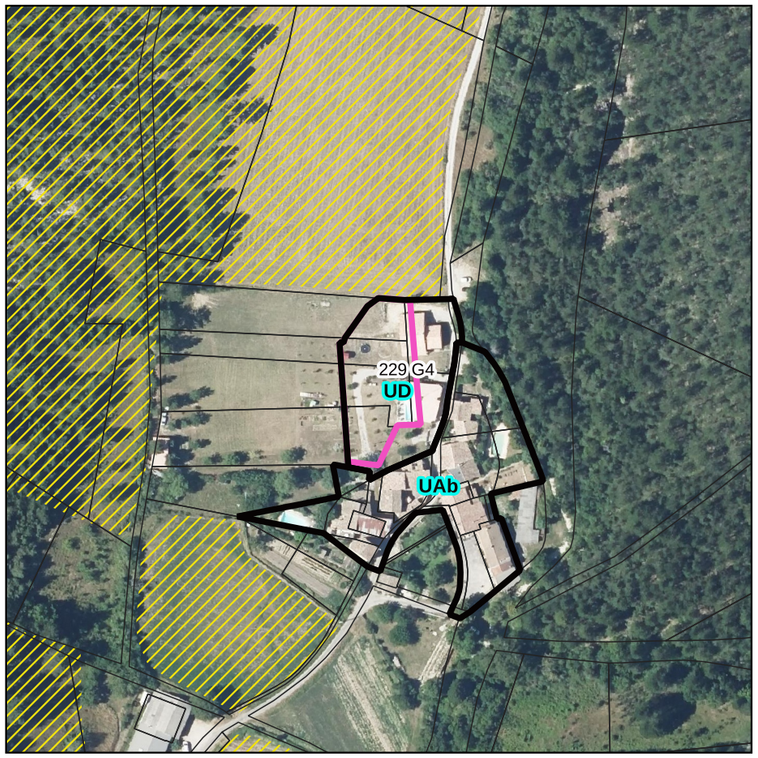

Agriculture

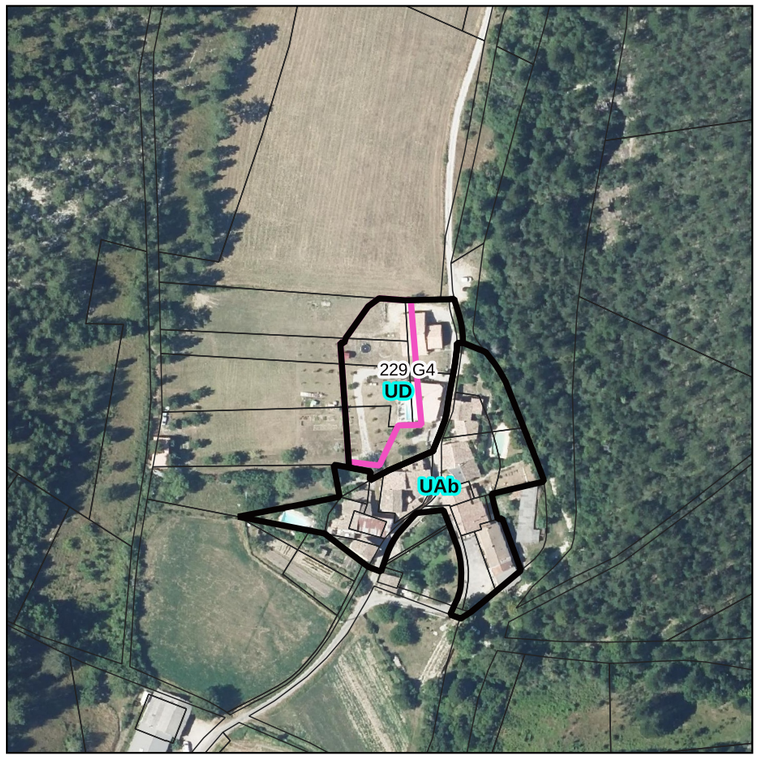

Environnement naturel

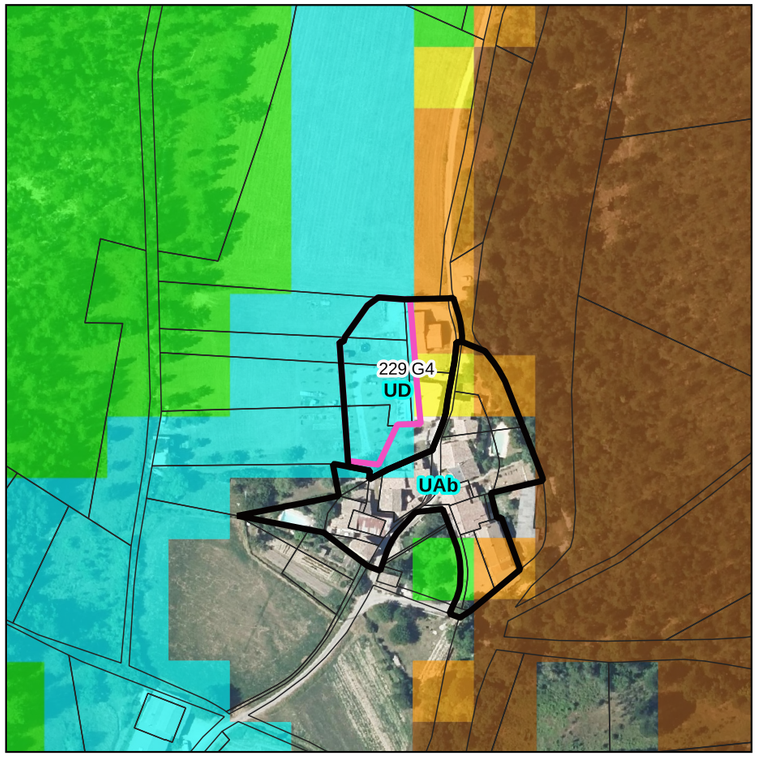

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

229 G4

Surface (m²) : 0.168133

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Dioisien Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays Dioisaux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

MARIGNAC-EN-DIOIS

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

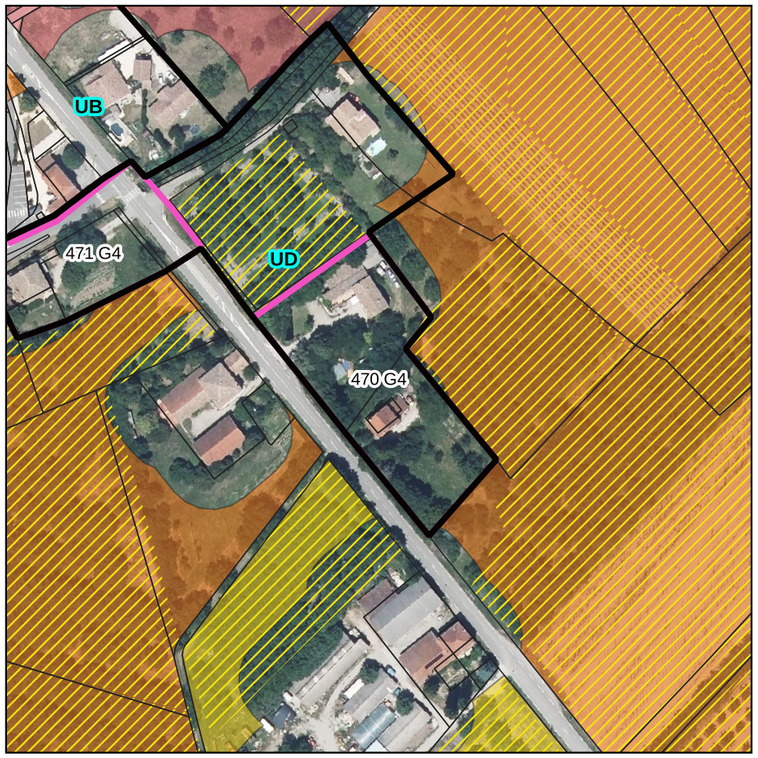

Agriculture

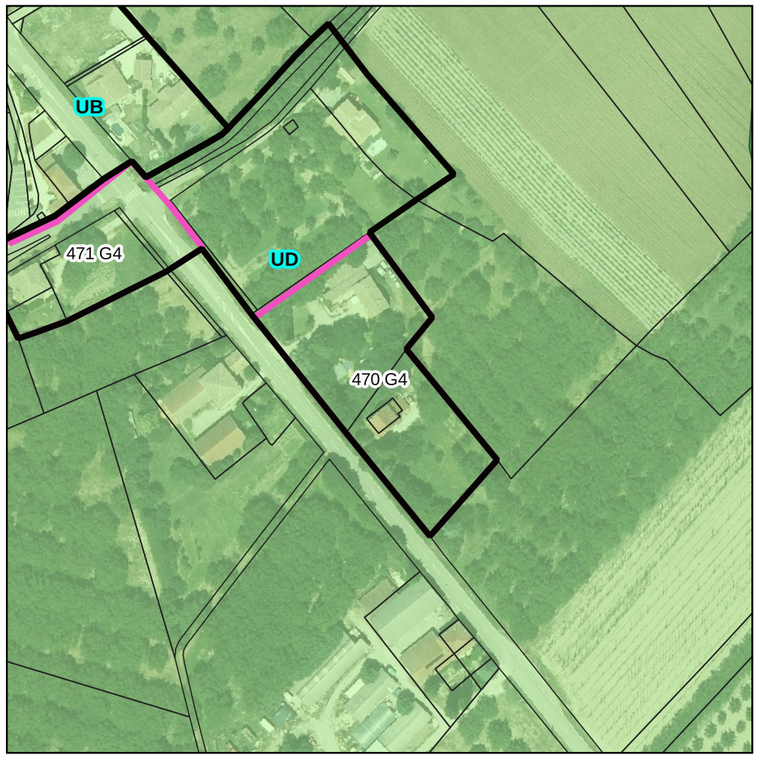

Environnement naturel

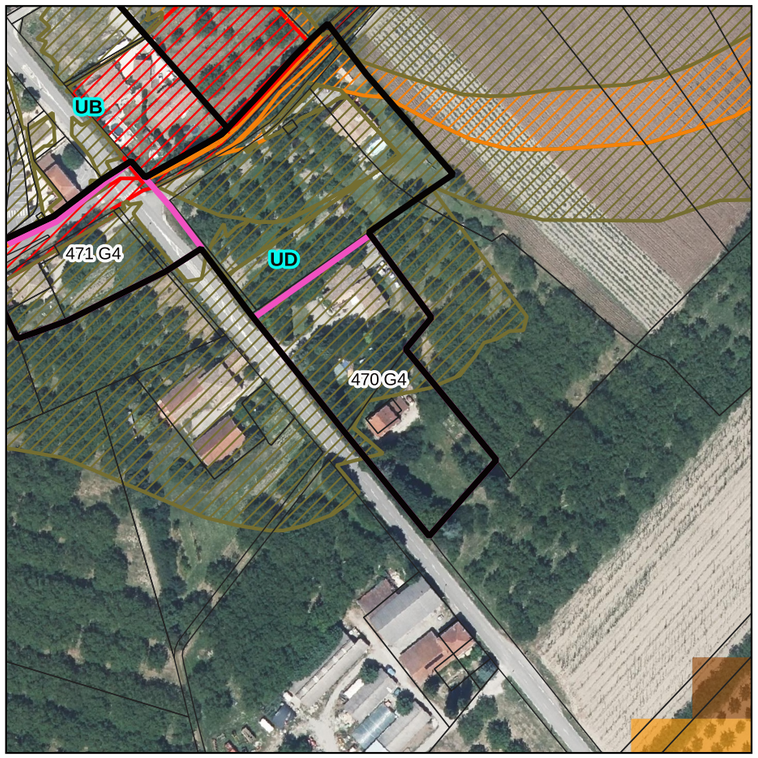

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

470 G4

Surface (m²) : 0.520868

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

MONTLAUR-EN-DIOIS

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

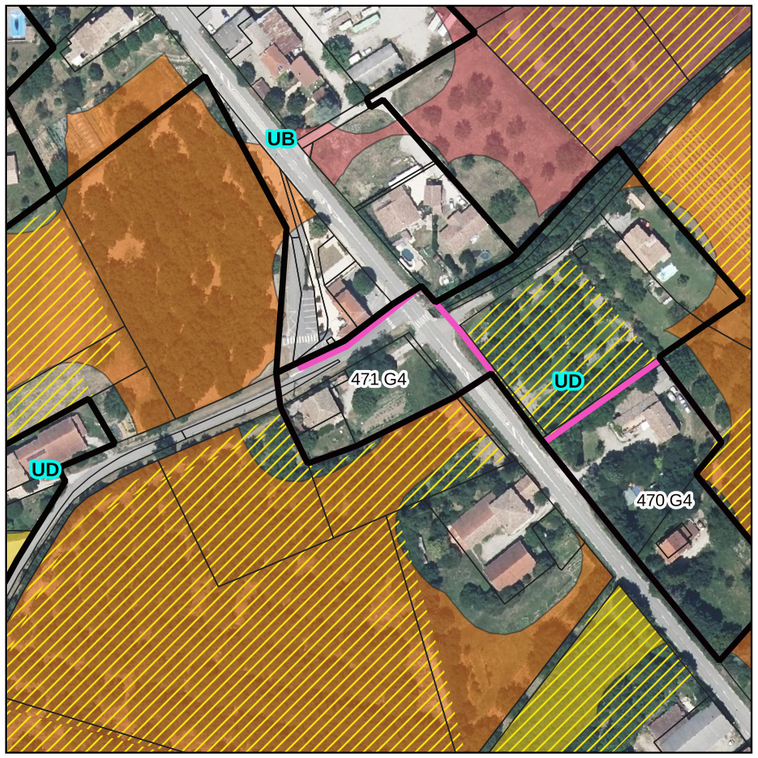

Agriculture

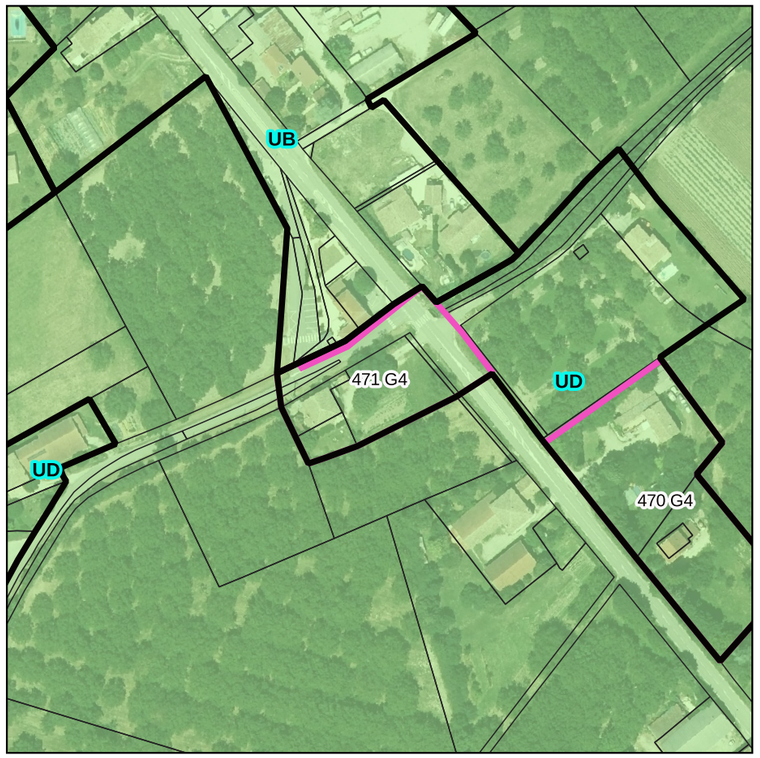

Environnement naturel

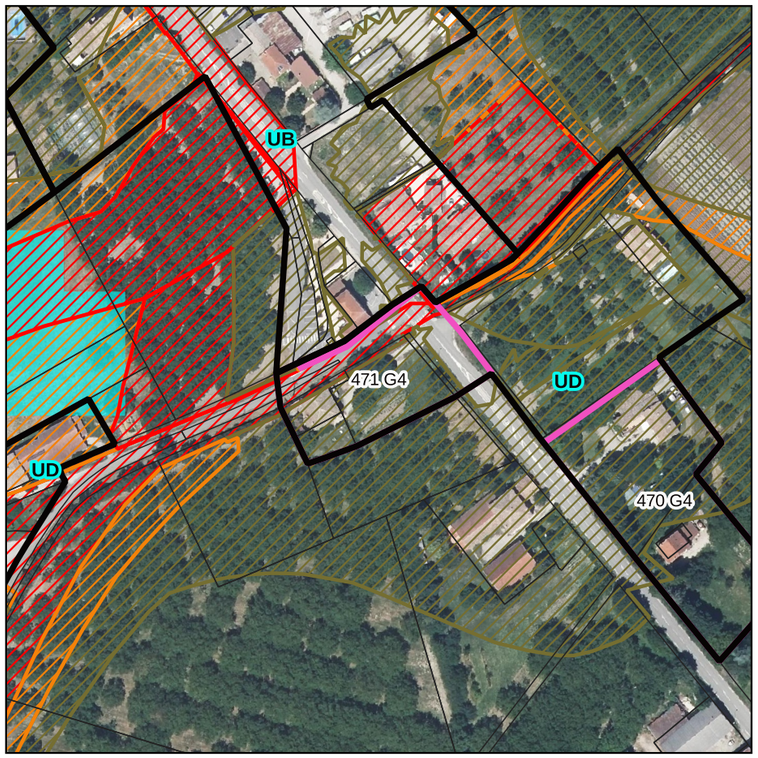

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

471 G4

Surface (m²) : 0.320539

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

MONTLAUR-EN-DIOIS

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

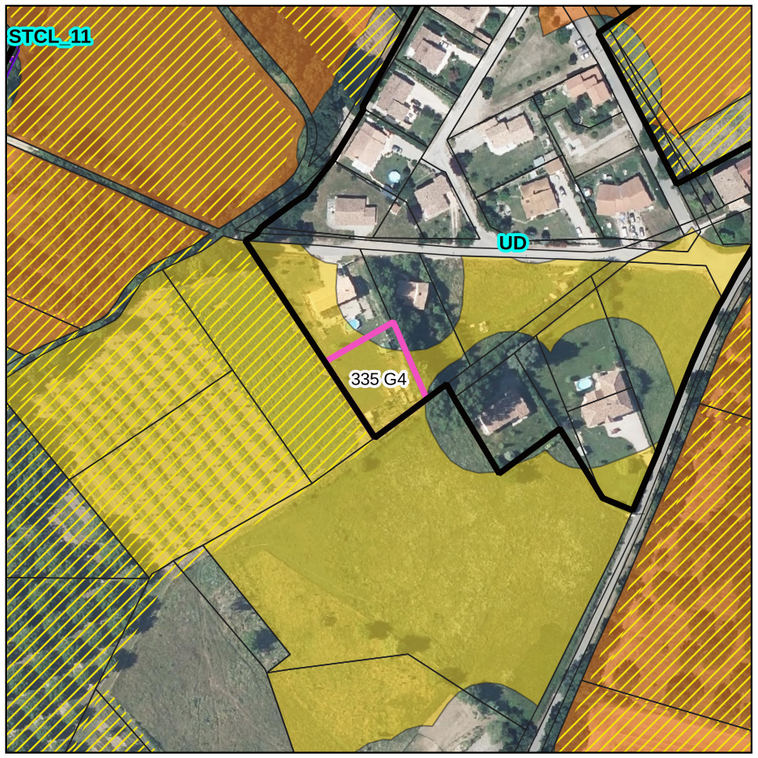

Agriculture

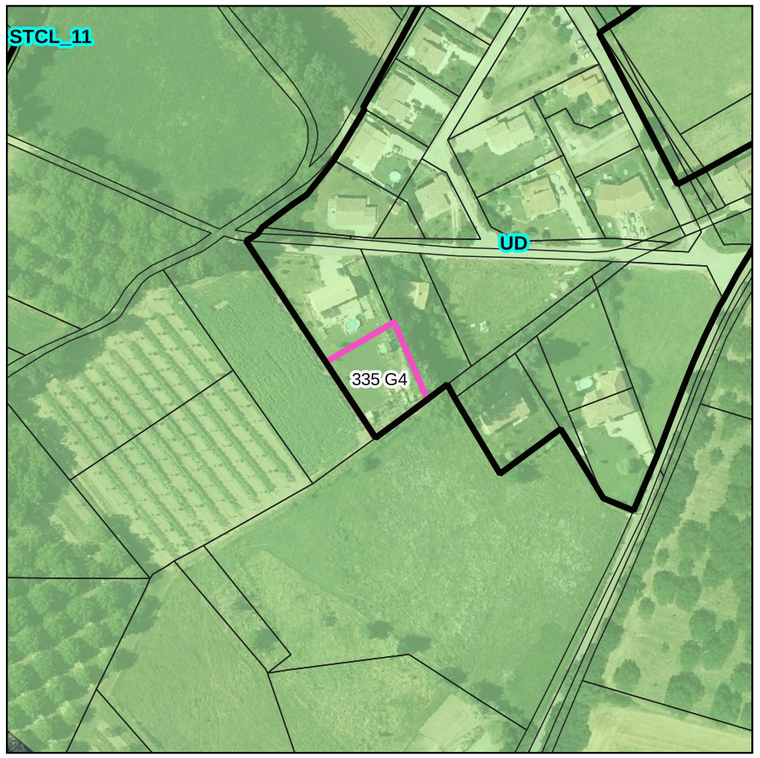

Environnement naturel

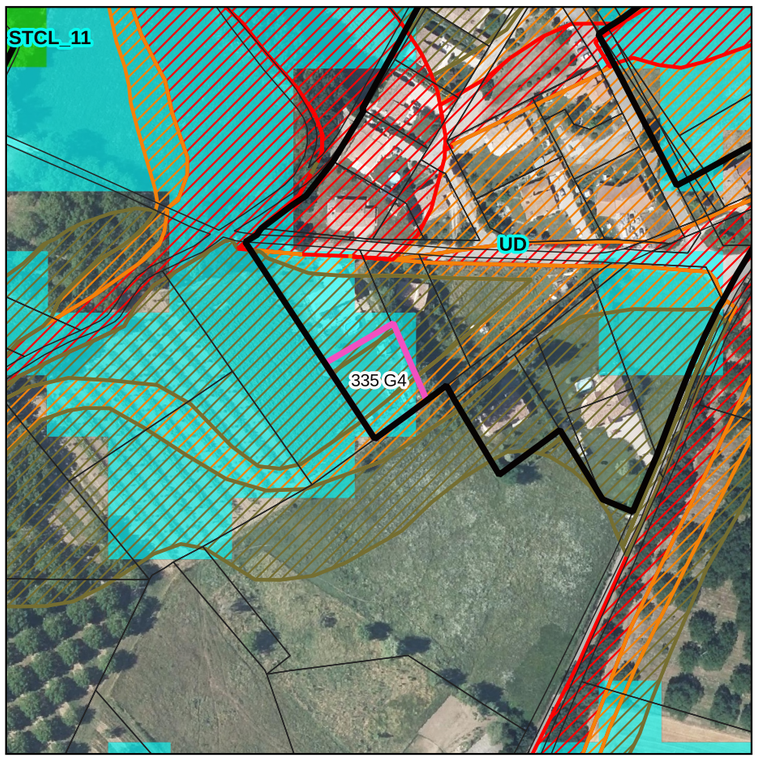

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

335 G4

Surface (m²) : 0.103682

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays Diois aux Sources de la Drôme Communauté des Communes du Diois

MONTLAUR-EN-DIOIS

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

Agriculture

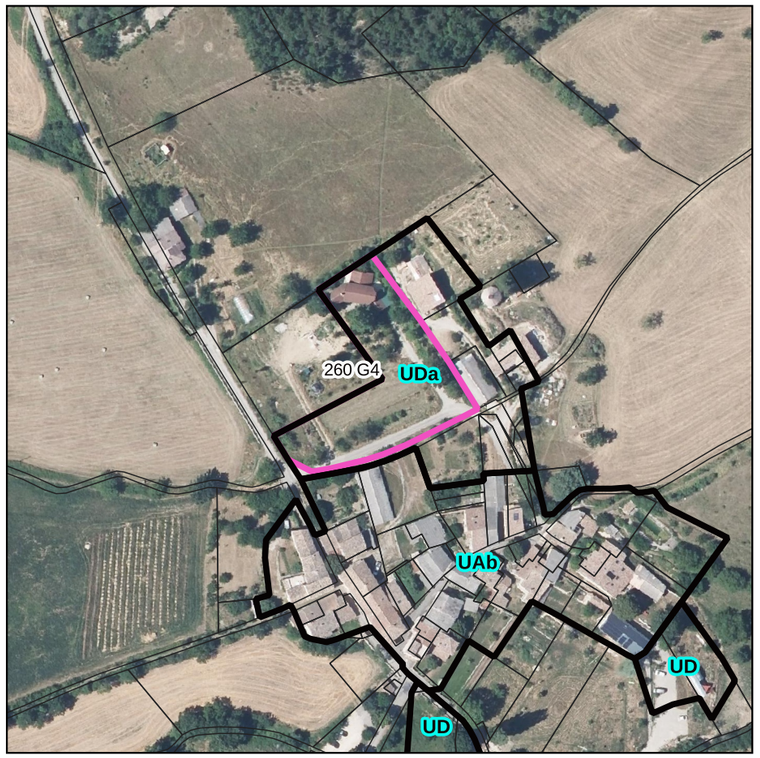

Environnement naturel

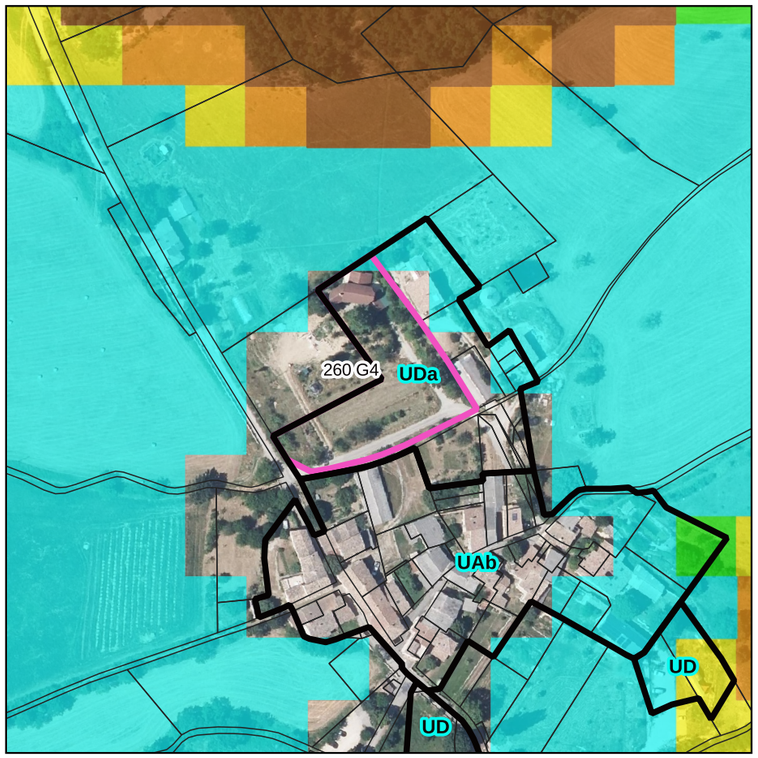

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

260 G4

Surface (m²) : 0.32072

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLUi Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ANDEOL

Zones constructibles
Bâtiments d'élevage
AOP Clairette de Die
Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
ENJEUX MODERES 2 CRITERES
ENJEUX FORTS 3 CRITERES
ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS
Aléas inondations
Aléas forts
Aléas moyens
Alés faibles
Avis requis sur l'aléa
Chutes de blocs
Aléa feux de forêt
Aléa nul
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
APHN Drome_perimetre_01_2022
stations tulipes sauvages
Zones humides
Natura 2000 ZPS
Natura 2000 SIC
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2

0 25 50 m

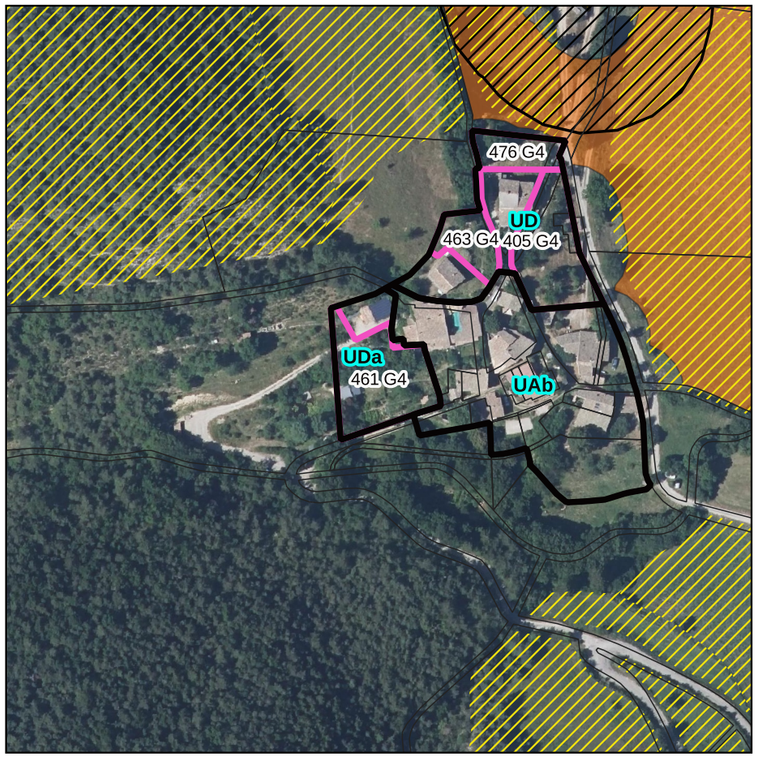

Agriculture

Environnement naturel

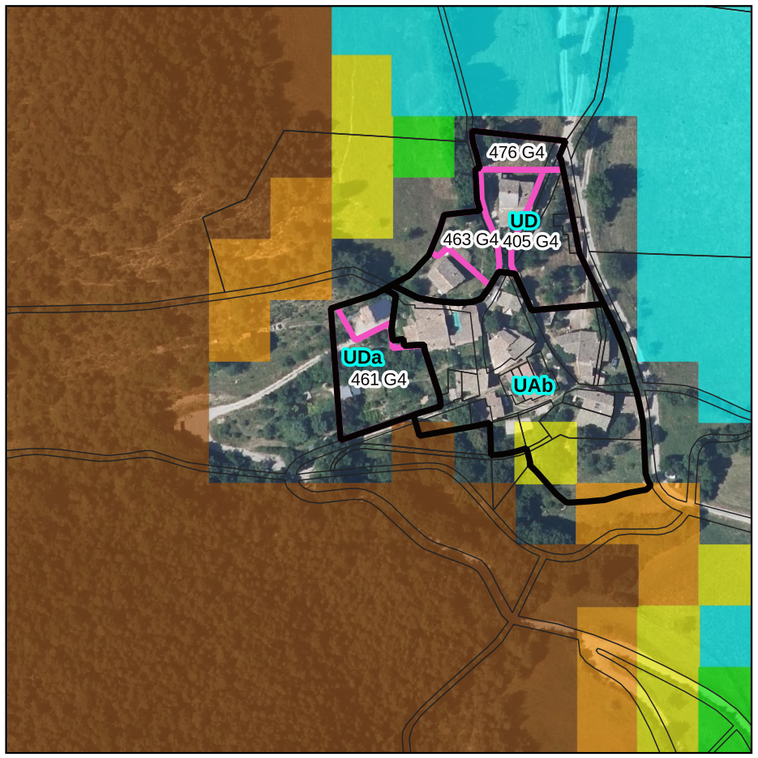

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

461 G4

Surface (m²) : 0.144321

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal — Pays Diois

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

SAINT-ANDEOL

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

Agriculture

Environnement naturel

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

463 G4

Surface (m²) : 0.054113

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ANDEOL

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

Agriculture

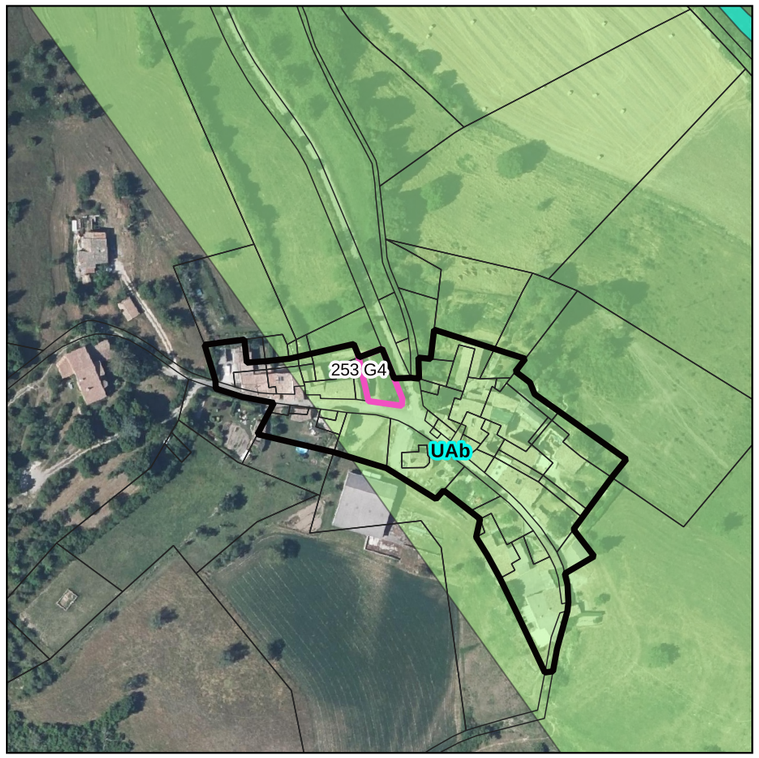

Environnement naturel

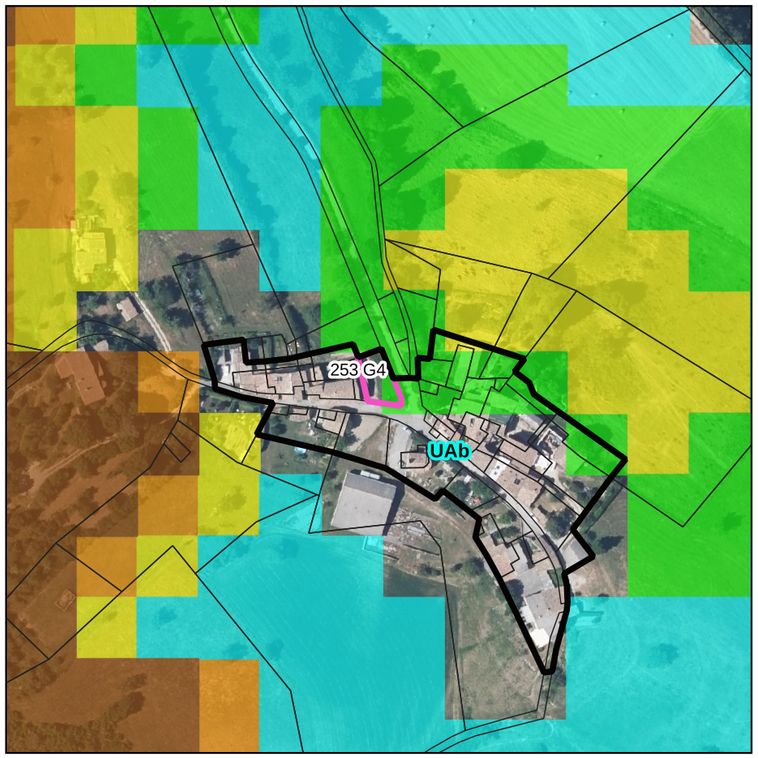

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible. pré déclaré à PAC

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

253 G4

Surface (m²) : 0.02581

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

SAINT-ANDEOL

Zones constructibles
Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
ENJEUX MODERES 2 CRITERES
ENJEUX FORTS 3 CRITERES
ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
Aléas forts
Aléas moyens
Alés faibles
Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
Aléa nul
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
APHN Drome_perimetre_01_2022
stations tulipes sauvages
Zones humides
Natura 2000 ZPS
Natura 2000 SIC
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2

0 25 50 m

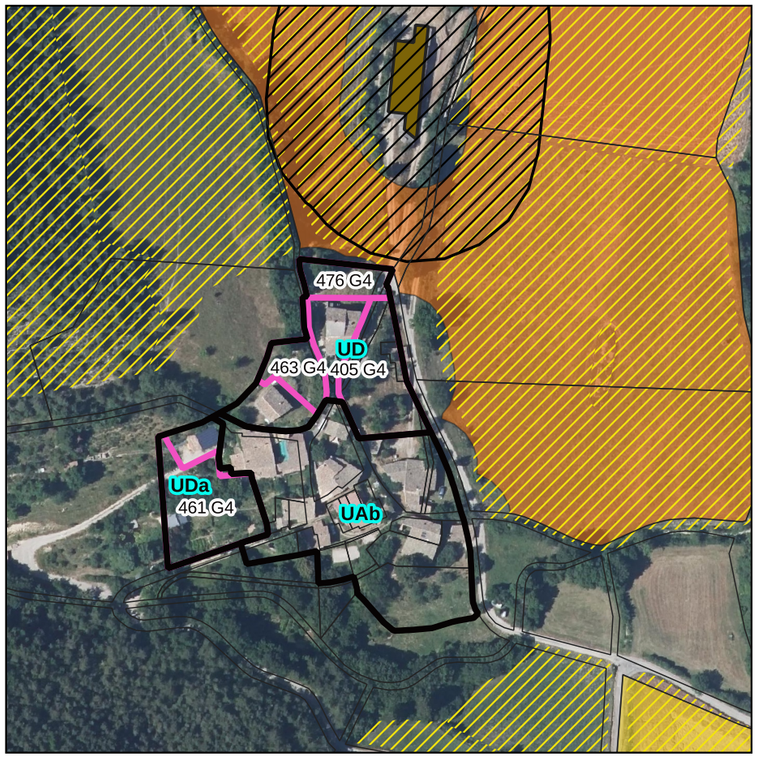

Agriculture

Environnement naturel

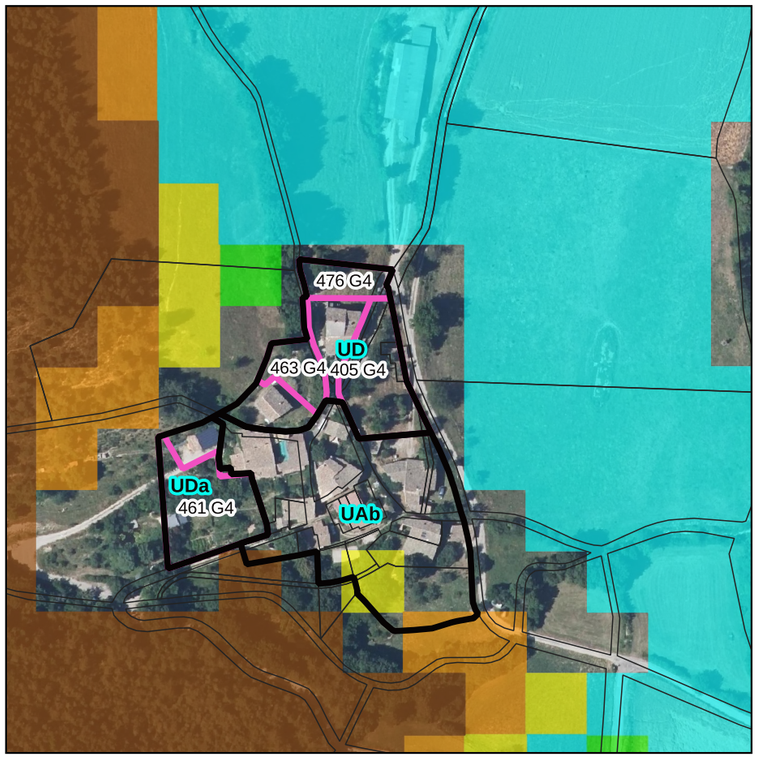

Risques naturels

Terrain bâti

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

405 G4

Surface (m²) : 0.12872

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Plan Local d'Urbanisme intercommunal — Pays Diois

Pays Diois aux Sources de la Drôme — Communauté des Communes du Diois

SAINT-ANDEOL

- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023
- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

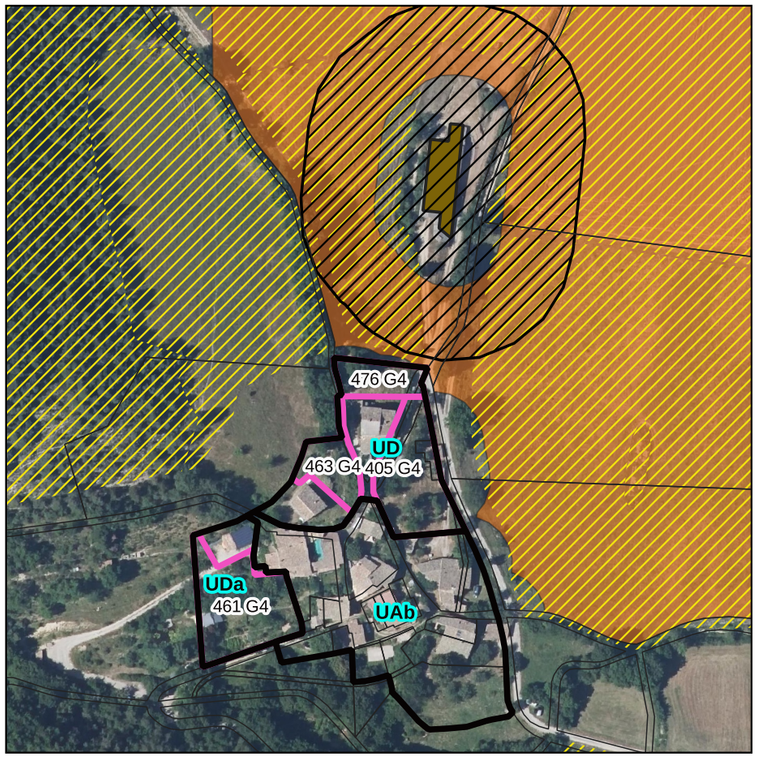

Agriculture

Environnement naturel

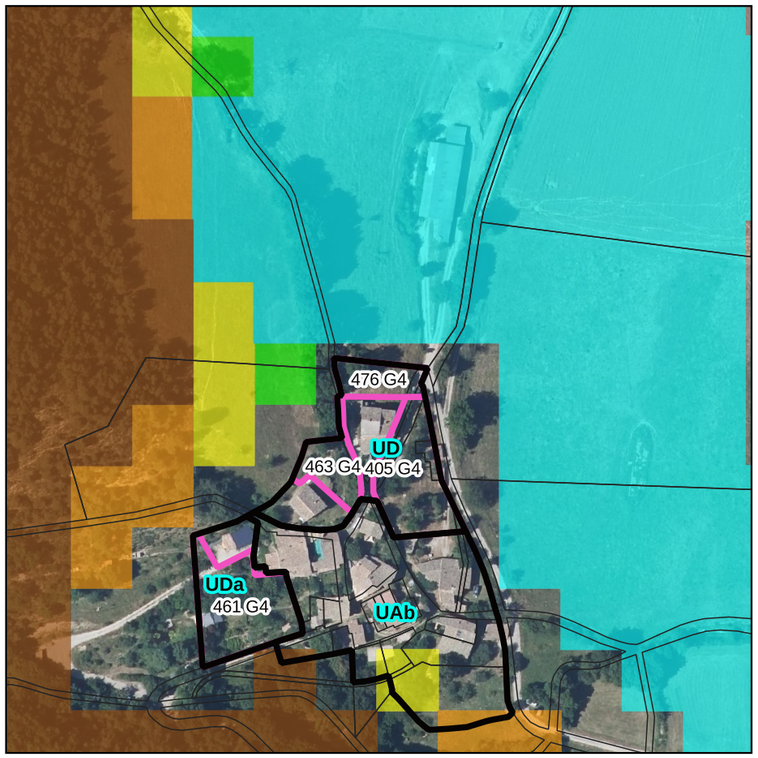

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

476 G4

Surface (m²) : 0.048748

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ANDEOL

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

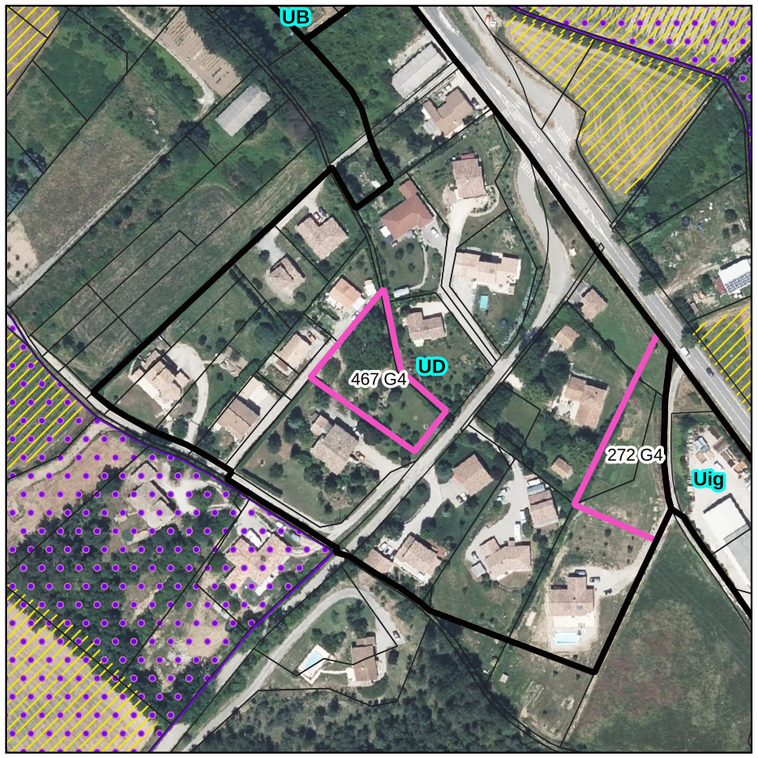

Agriculture

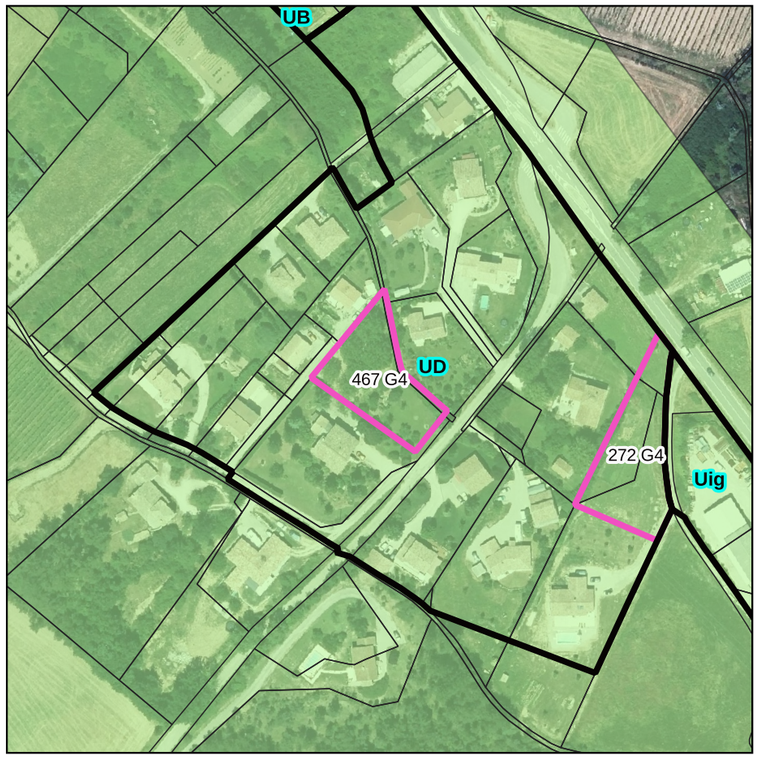

Environnement naturel

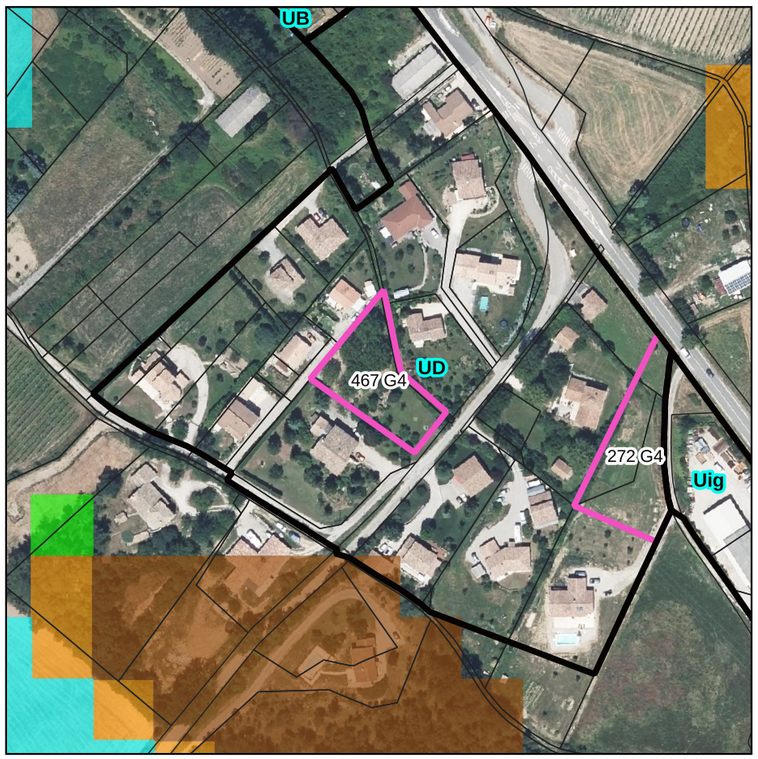

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

467 G4

Surface (m²) : 0.150385

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ROMAN

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

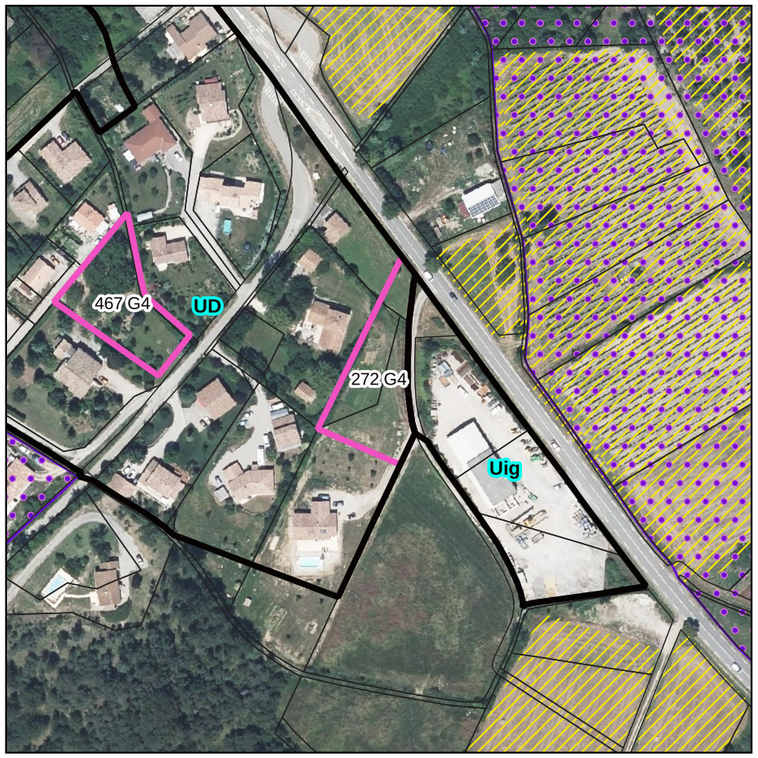

Agriculture

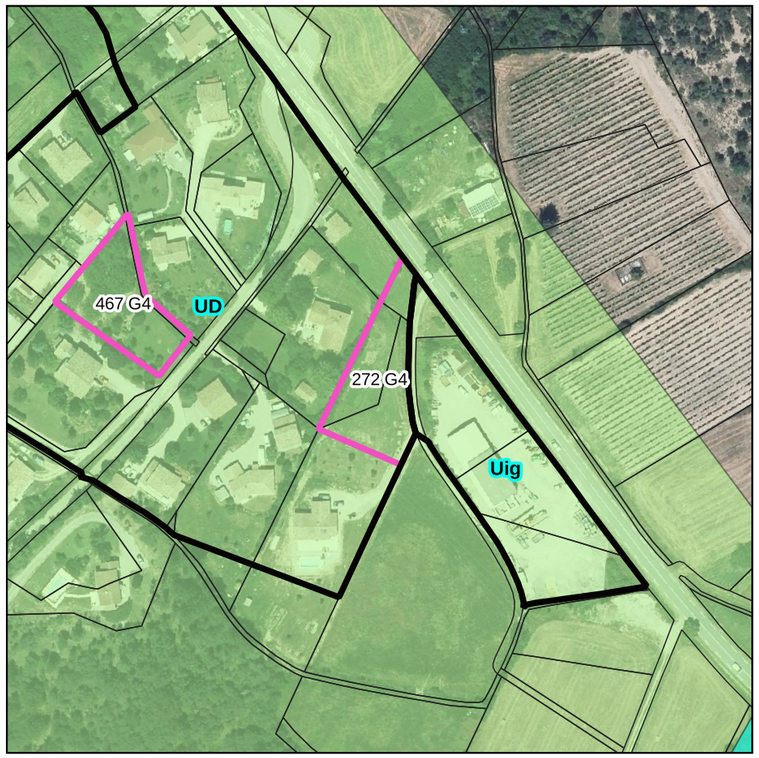

Environnement naturel

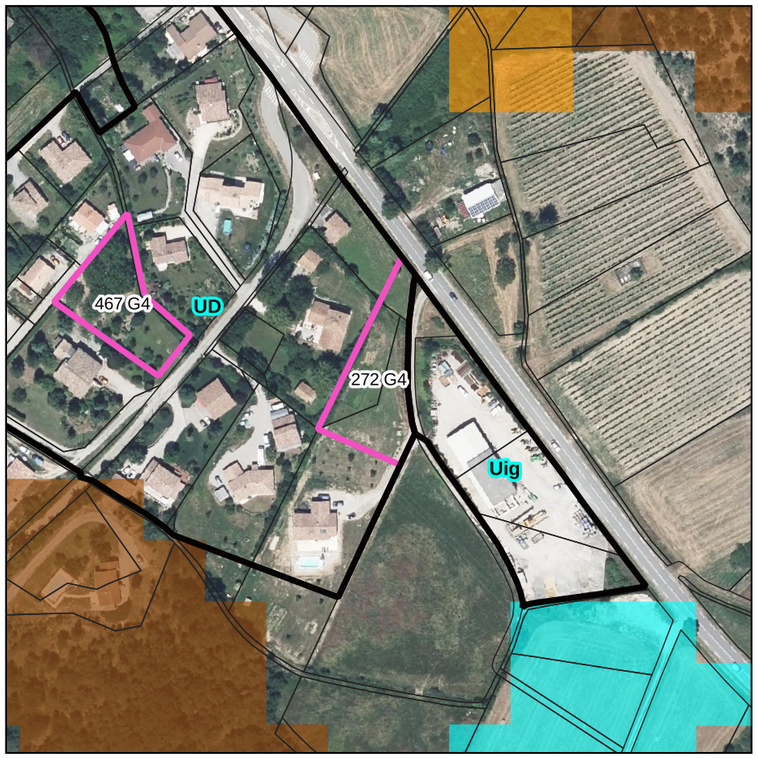

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

272 G4

Surface (m²) : 0.172585

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal — Pays Diois

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

SAINT-ROMAN

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

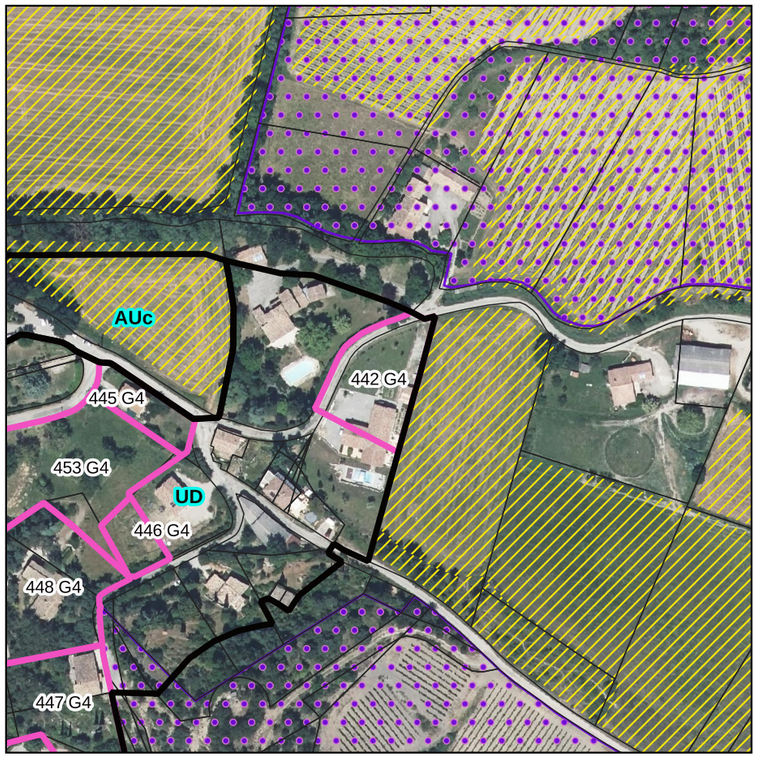

Agriculture

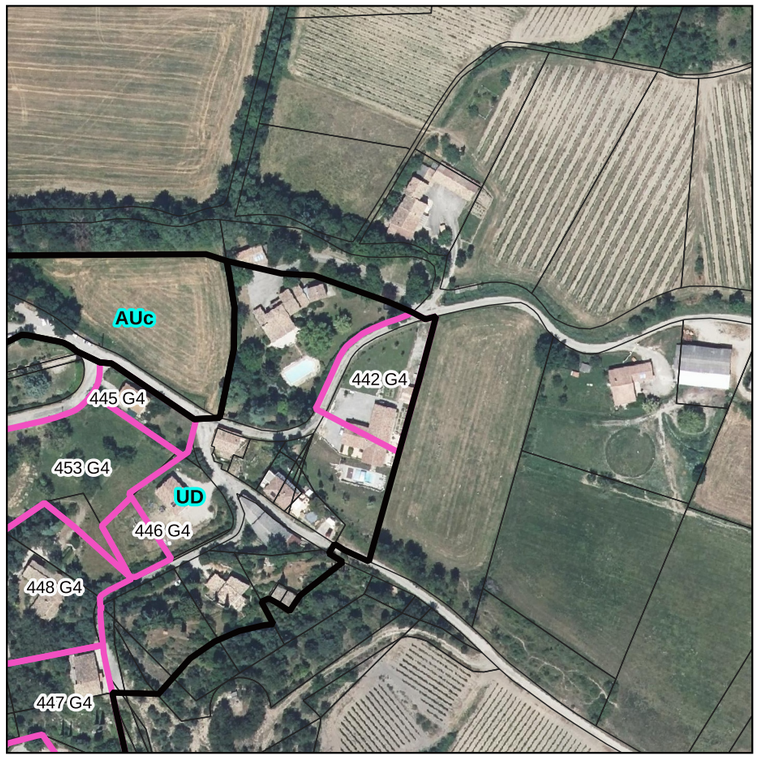

Environnement naturel

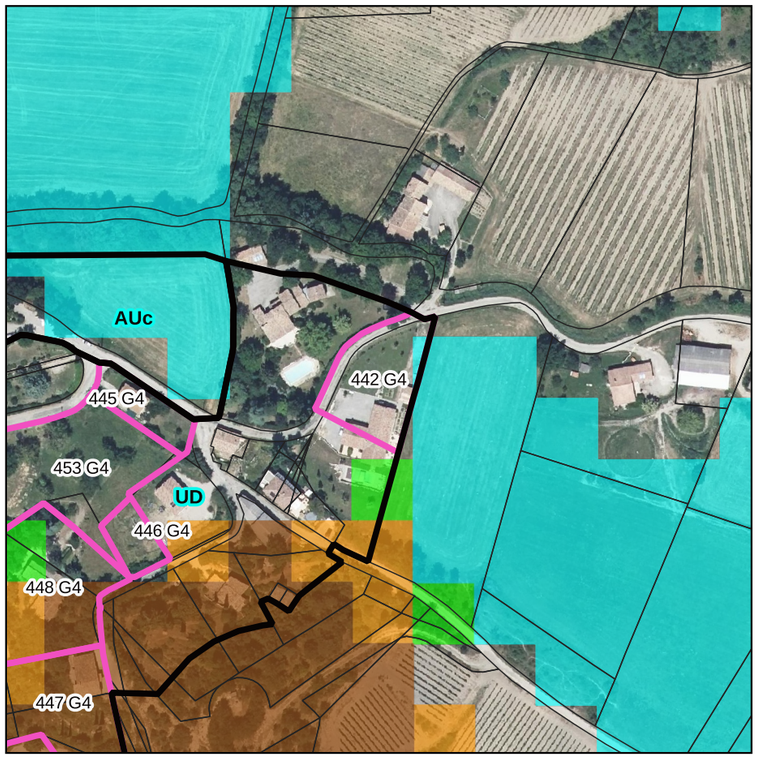

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

442 G4

Surface (m²) : 0.158767

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ROMAN

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

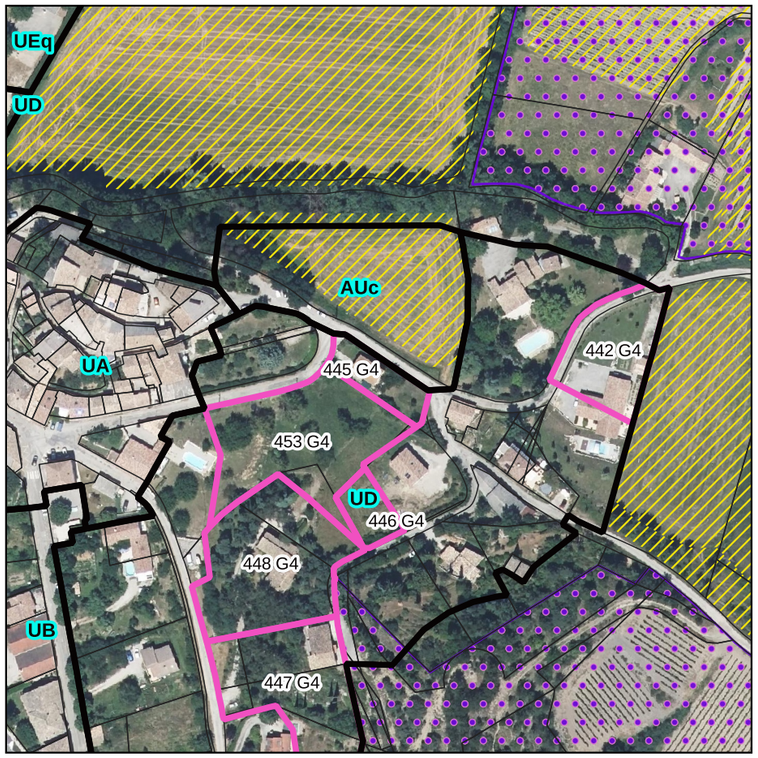

Agriculture

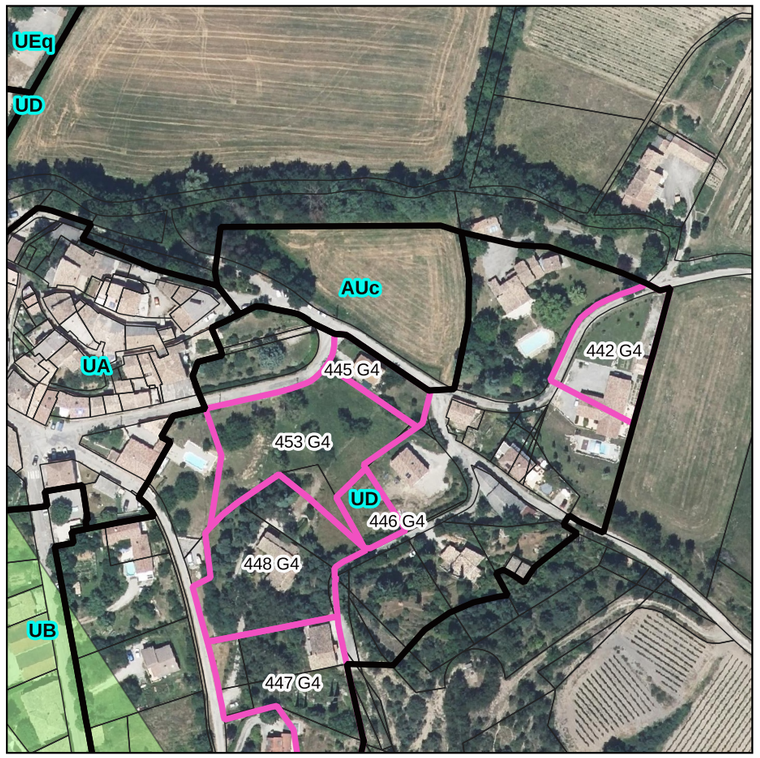

Environnement naturel

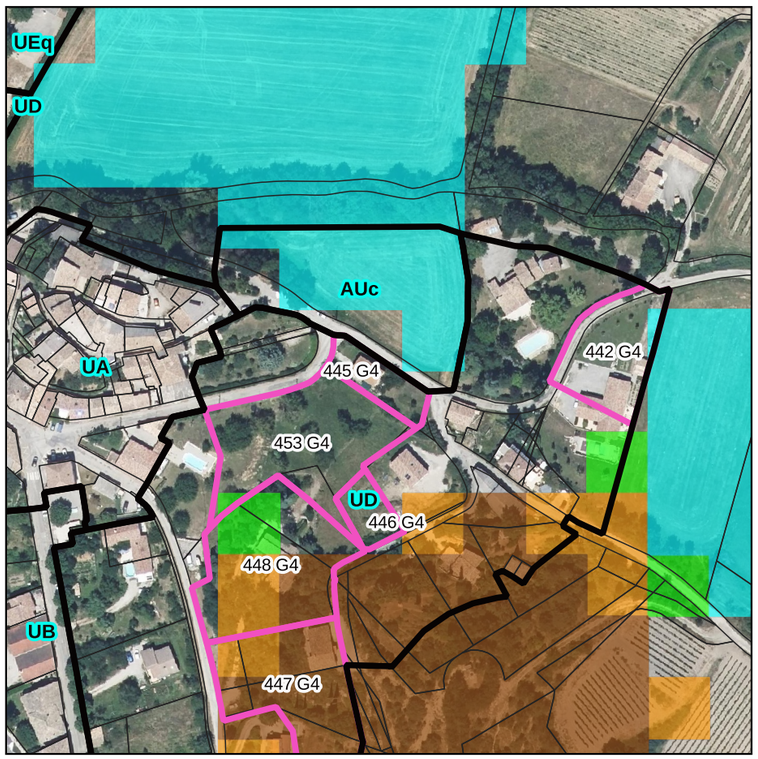

Risques naturels

Terrain bâti au sein de l'espace urbanisé

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

445 G4

Surface (m²) : 0.067217

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ROMAN

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

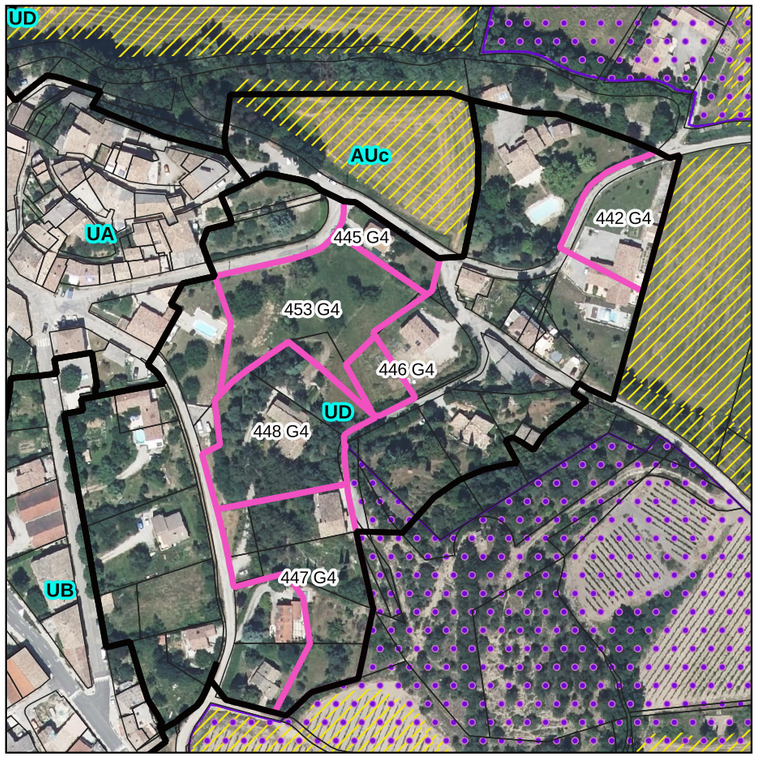

Agriculture

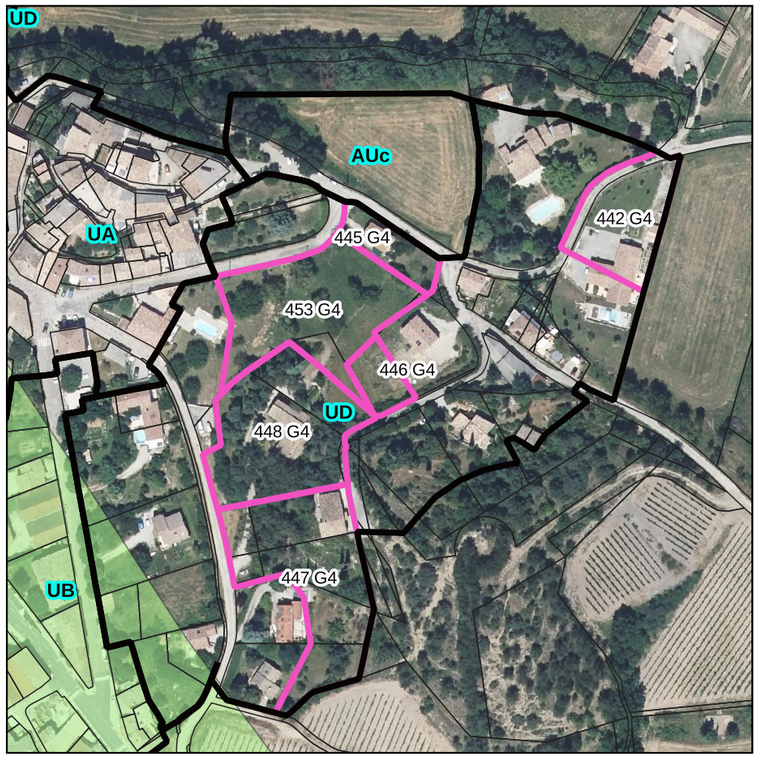

Environnement naturel

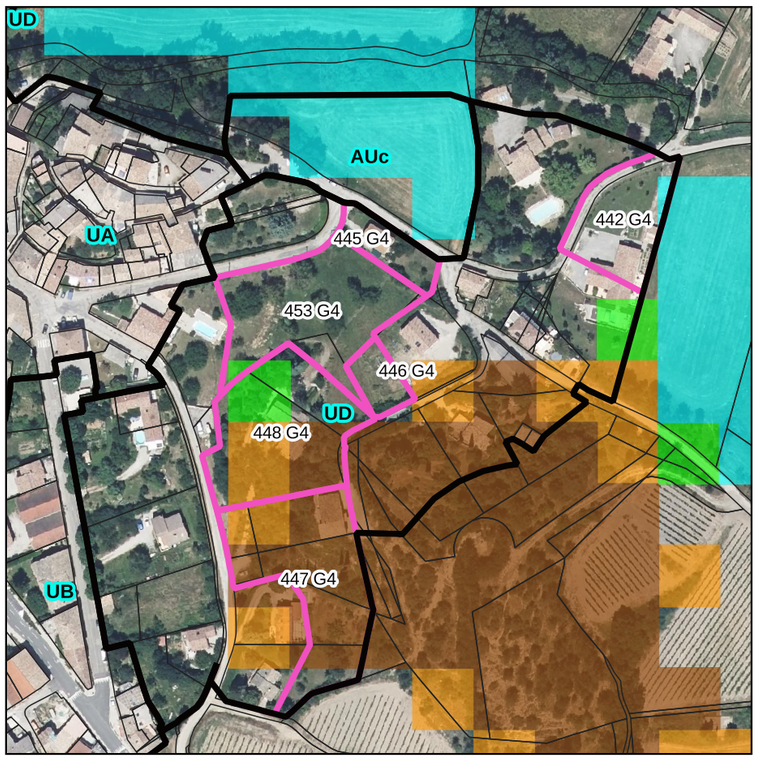

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

446 G4

Surface (m²) : 0.047499

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ROMAN

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

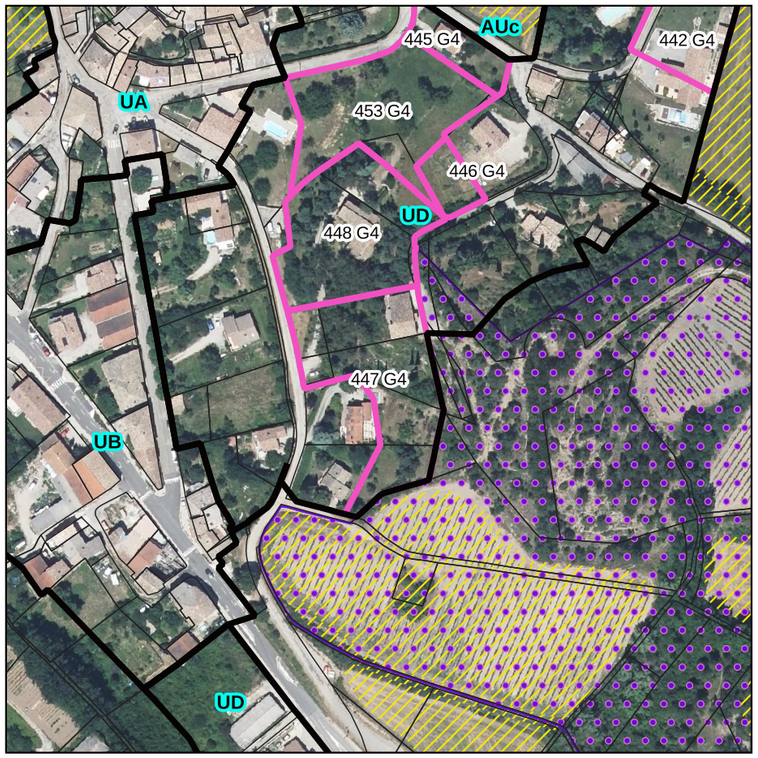

Agriculture

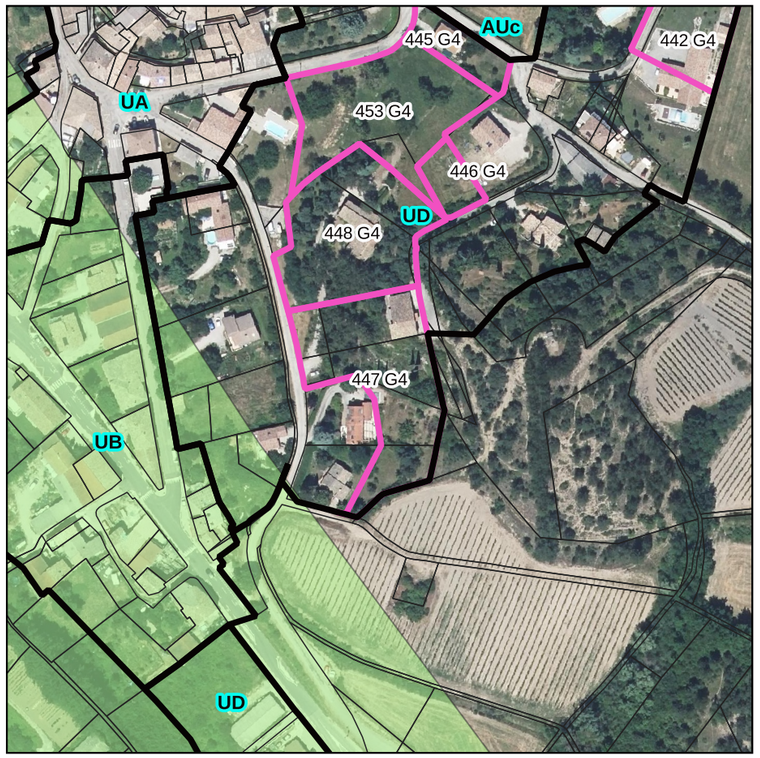

Environnement naturel

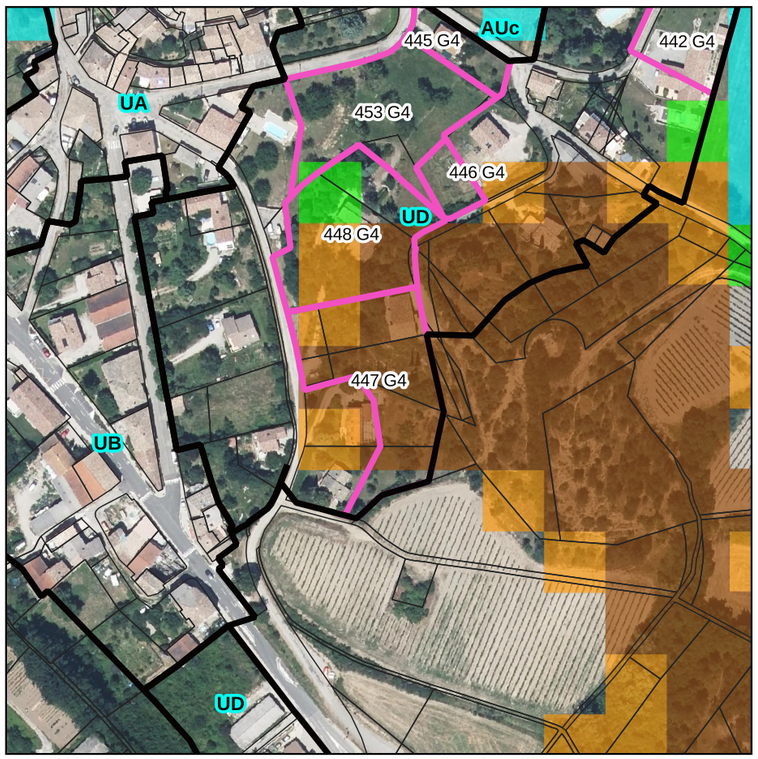

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

447 G4

Surface (m²) : 0.308494

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

SAINT-ROMAN

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

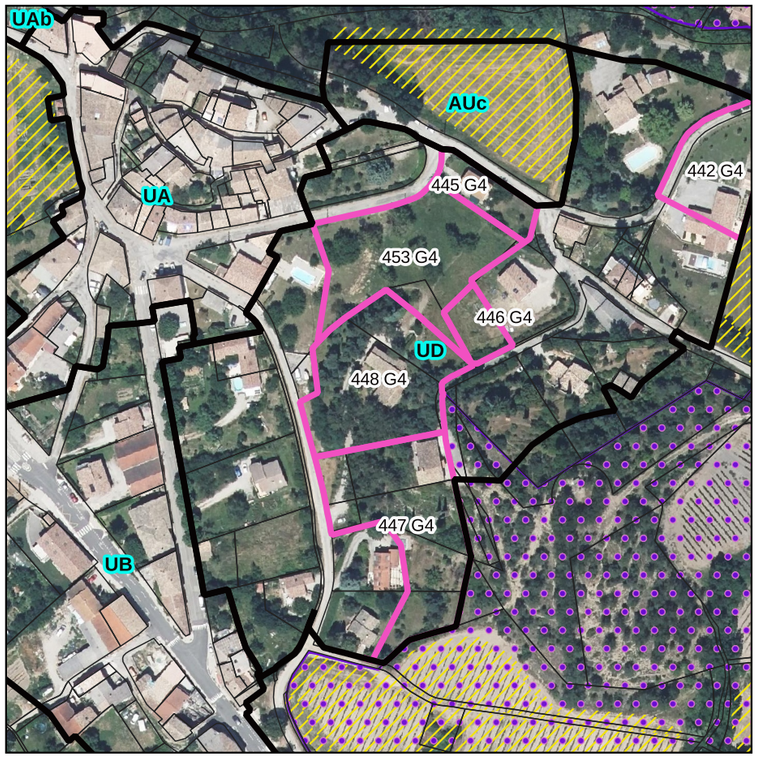

Agriculture

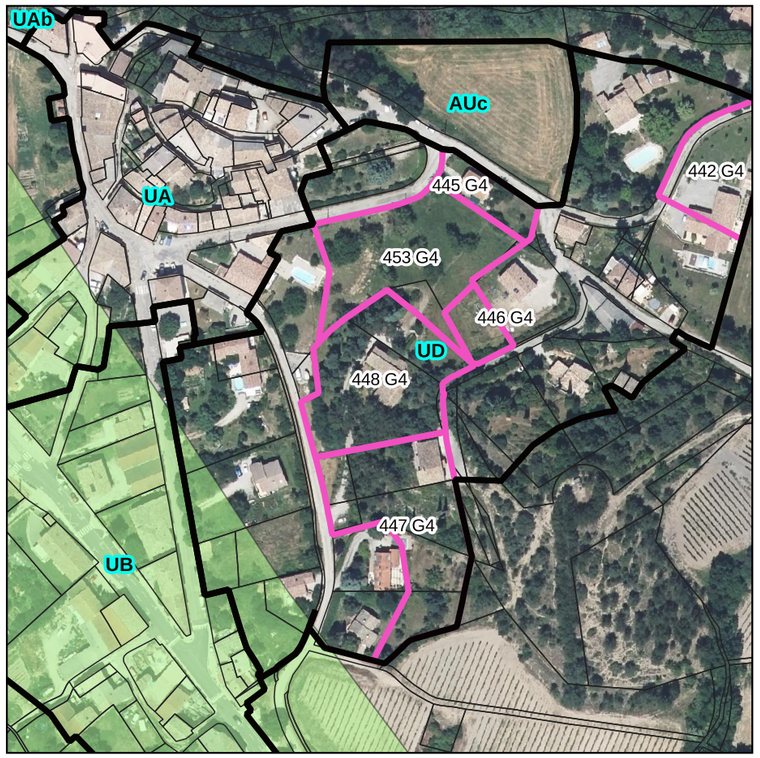

Environnement naturel

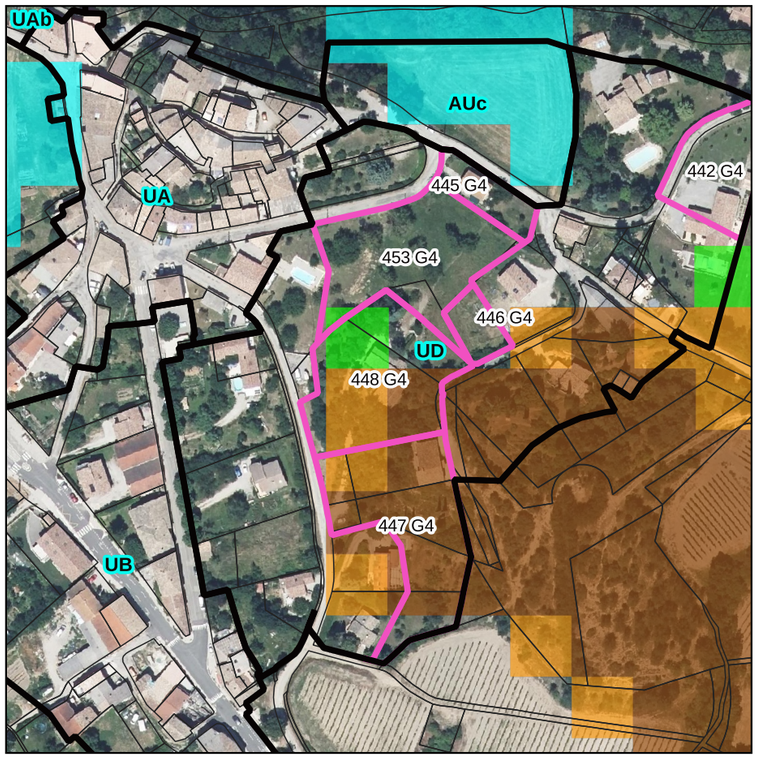

Risques naturels

Terrain bâti au sein de l'espace urbanisé

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

448 G4

Surface (m²) : 0.29716

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ROMAN

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

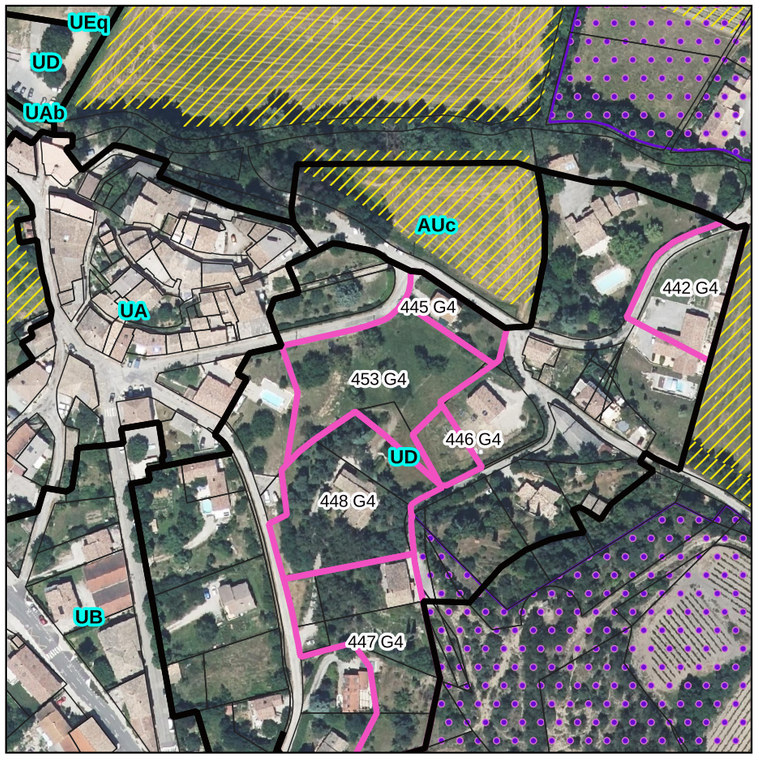

Agriculture

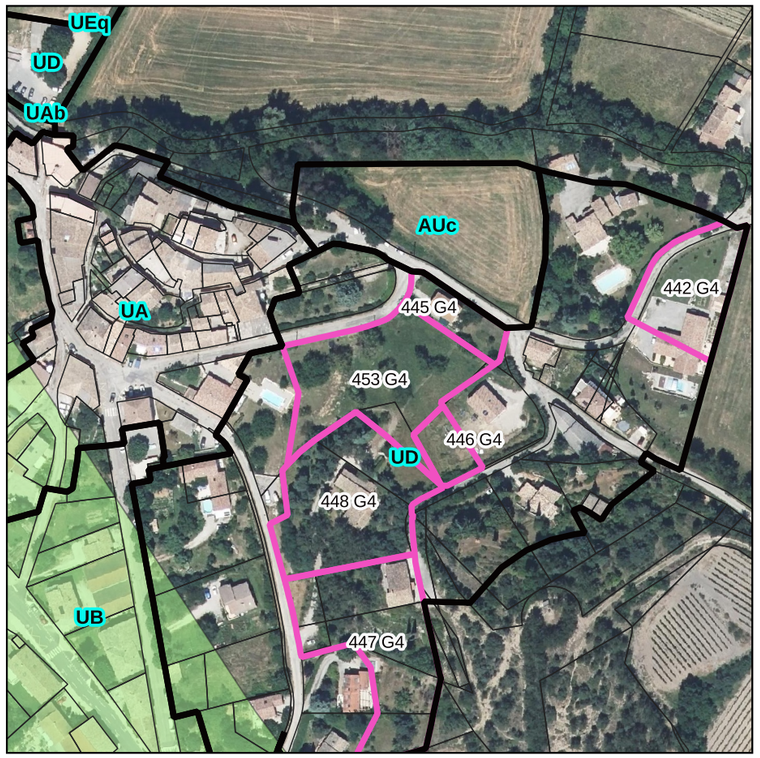

Environnement naturel

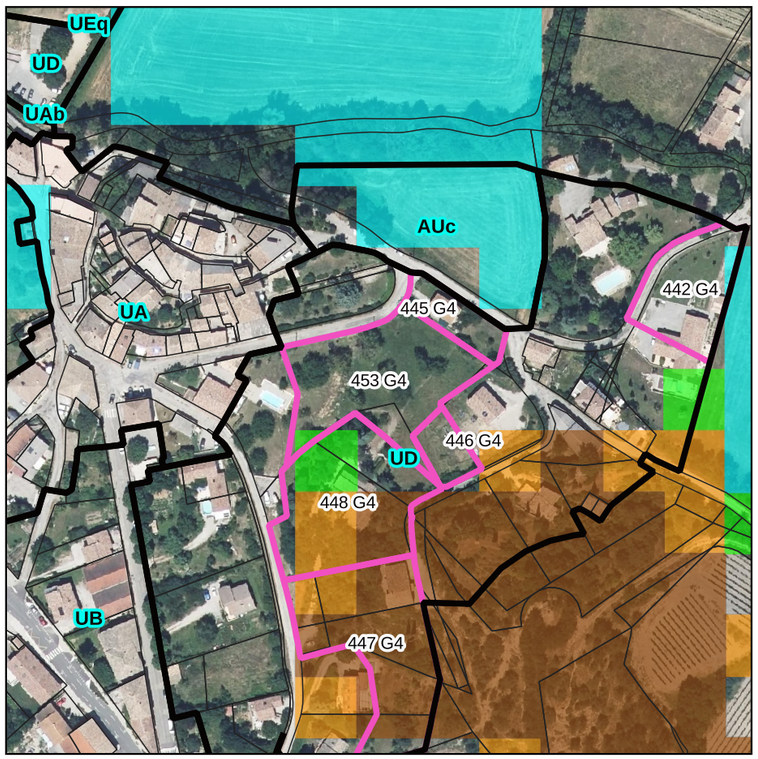

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

453 G4

Surface (m²) : 0.302202

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ROMAN

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

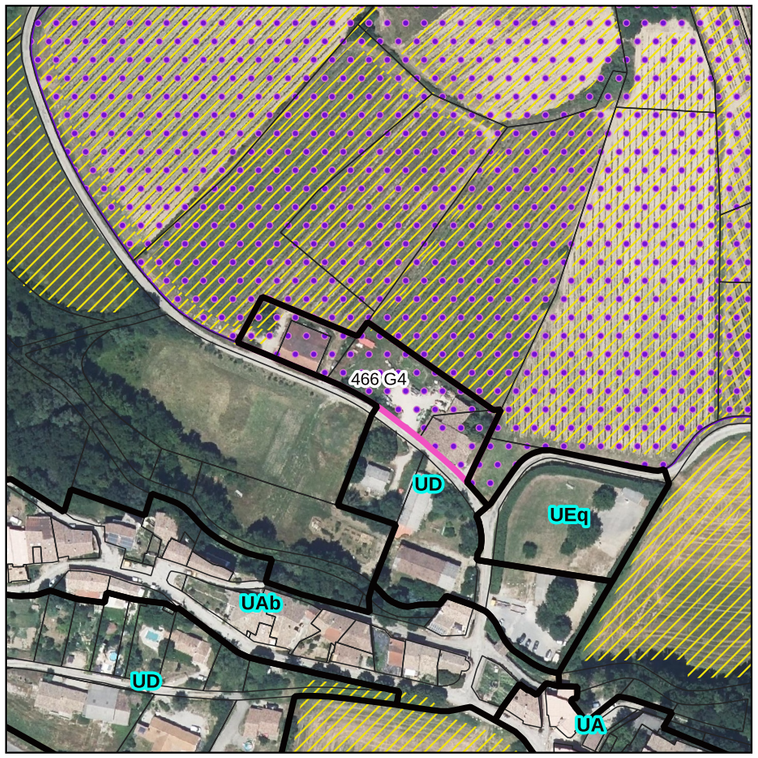

Agriculture

Environnement naturel

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

466 G4

Surface (m²) : 0.271065

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINT-ROMAN

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

SAINTE-CROIX

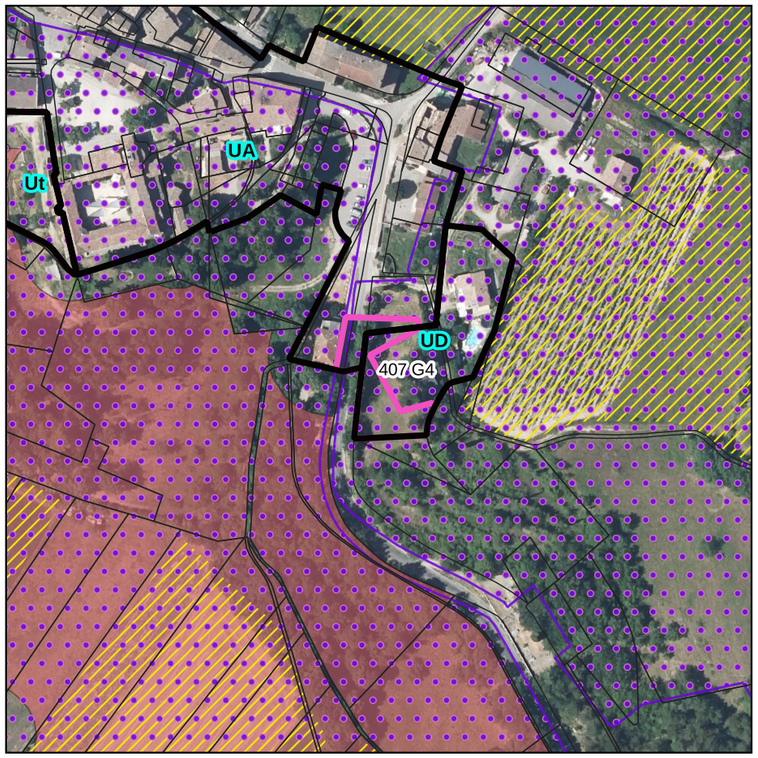

Agriculture

Environnement naturel

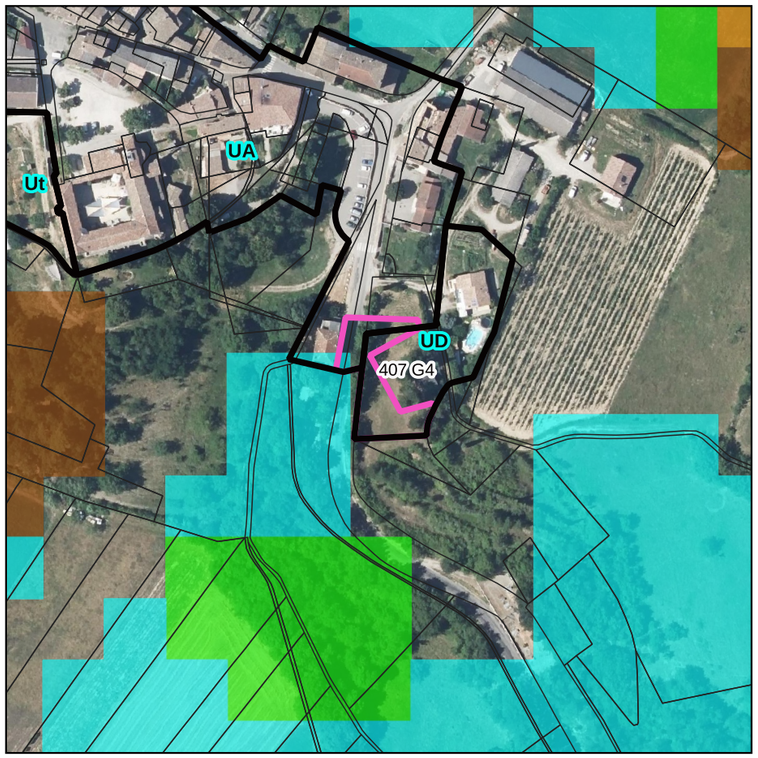

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

407 G4

Surface (m²) : 0.099301

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m

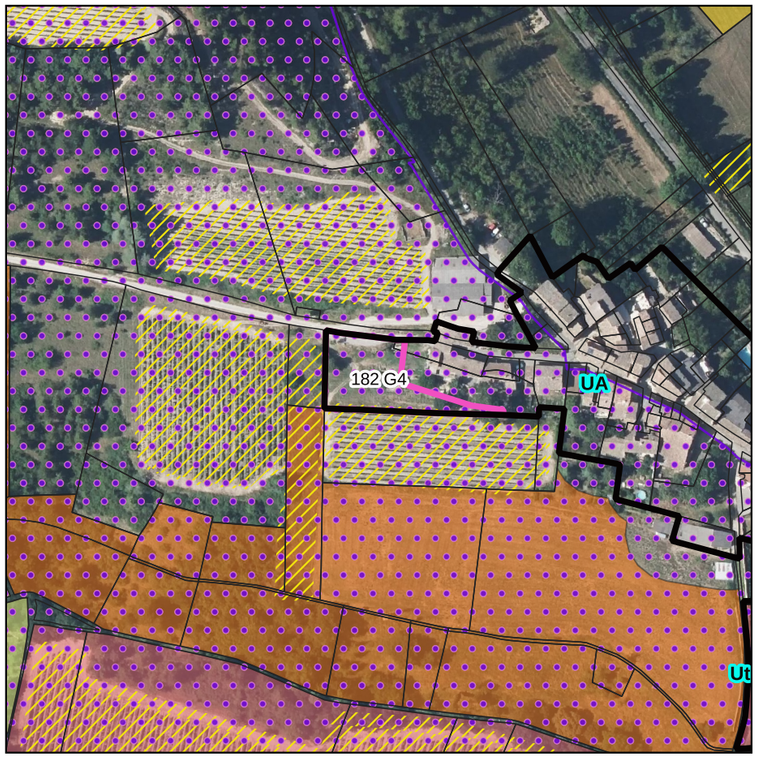

Agriculture

Environnement naturel

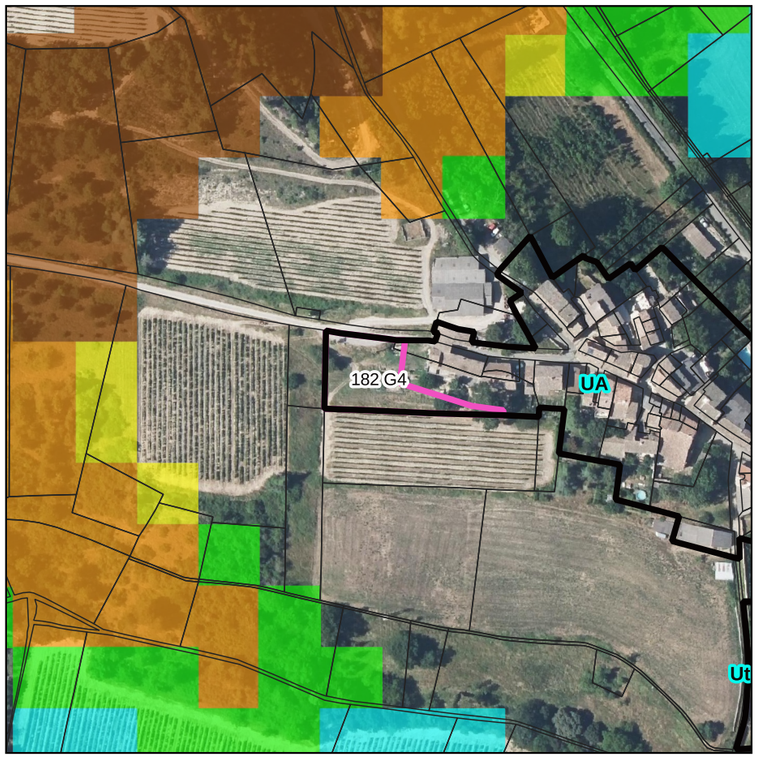

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

182 G4

Surface (m²) : 0.120207

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Diois – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

SAINTE-CROIX

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

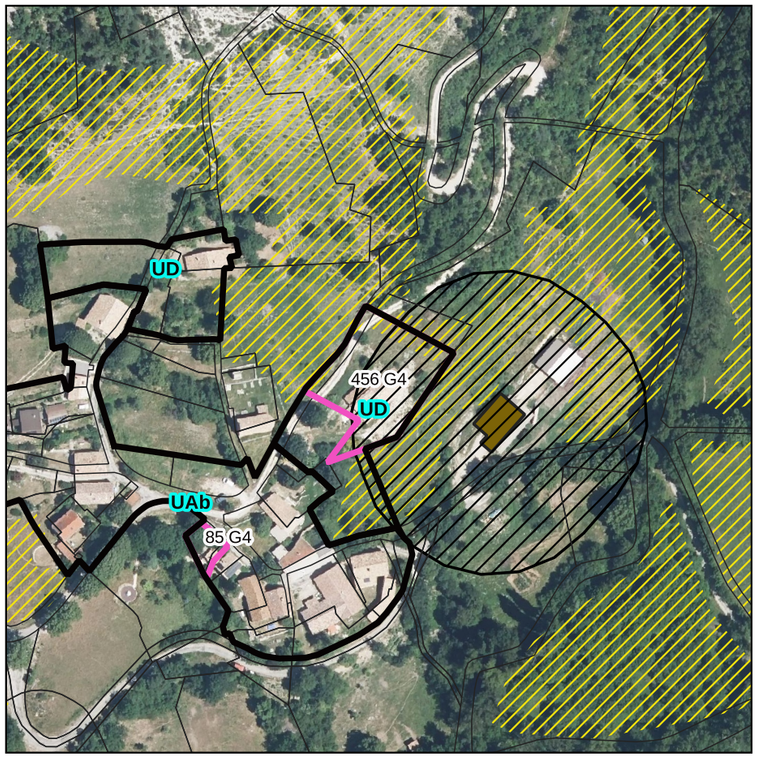

Agriculture

Environnement naturel

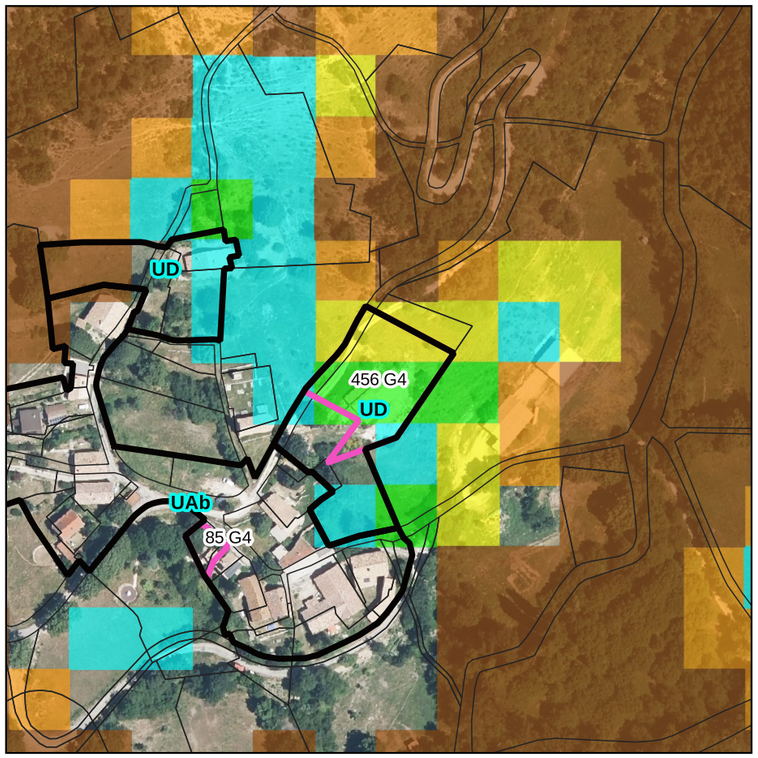

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

456 G4

Surface (m²) : 0.188229

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Pays Diois

Pays Diois – aux Sources de la Drôme – Communauté des Communes du Diois

VAL-MARAVEL

- Zones constructibles
- Bâtiments d'élevage
- AOP Clairette de Die
- Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage
- Terrains déclarés à la PAC 2023

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES
- ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE
- ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE
- ENJEUX MODERES 2 CRITERES
- ENJEUX FORTS 3 CRITERES
- ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations
- Aléas forts
- Aléas moyens
- Alés faibles
- Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt
- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- APHN Drome_perimetre_01_2022
- stations tulipes sauvages
- Zones humides
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

0 25 50 m

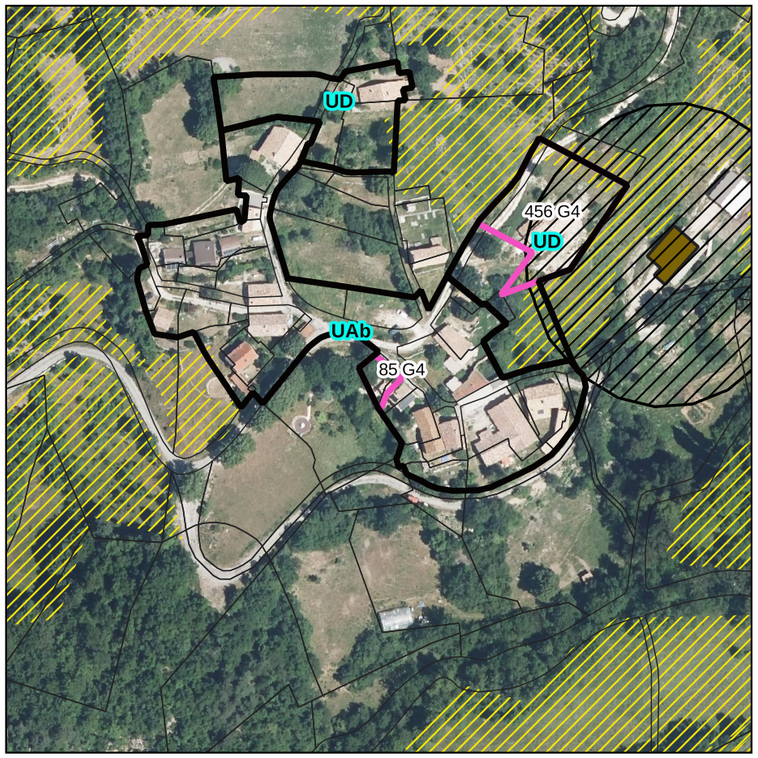

Agriculture

Environnement naturel

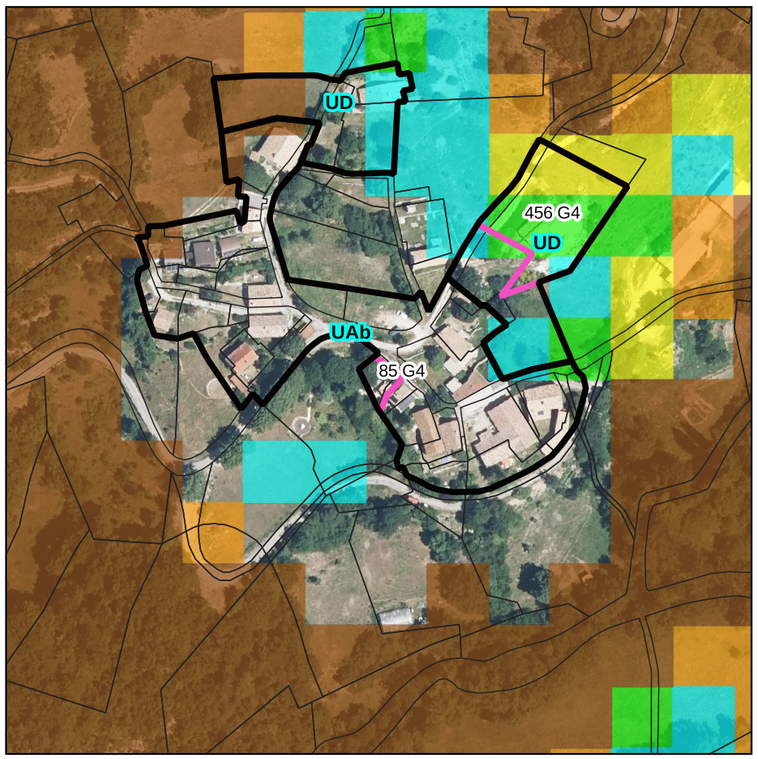

Risques naturels

Partie de terrain ou terrain bâti avec division parcellaire pour une maison possible

Terrains occupés par une construction (un logement dans l'essentiel des cas). le reclassement en zone urbaine de ces terrains n'aura pas d'incidence négative sur les espaces naturels et agricole supplémentaire par rapport à la situation actuelle :
_Des terrains bâtis ne disposent pas d'une surface résiduelle suffisante pour une construction nouvelle par division parcellaire et les évolutions possibles sont l'extension de la maison existante ou la création d'annexes. Leur classement en zone U relève d'une logique d'occupation du sol : ils sont rattachés à la zone urbaine adjacente existante dans le PLU existant (ou à la zone C en cas de carte communale).
_Des terrains bâtis pourraient faire l'objet d'une division parcellaire (c'est néanmoins peu probable).

85 G4

Surface (m²) : 0.018499

Consommation d'espace naturel et agricole nulle

PLU Pays Dioisien Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pays Dioisien aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Dioisien

VAL-MARAVEL

AOP Clairette de Die

Périmètres de 50 m autour des bâtiments d'élevage

Terrains déclarés à la PAC 2023

Zones constructibles

Bâtiments d'élevage

NIVEAUX D'ENJEUX AGRICOLES

ENJEUX TRES FAIBLES 0 CRITERE

ENJEUX FAIBLES 1 CRITERE

ENJEUX MODERES 2 CRITERES

ENJEUX FORTS 3 CRITERES

ENJEUX TRES FORTS 4 et 5 CRITERES

RISQUES NATURELS

Aléas inondations

Aléas forts

Aléas moyens

Alés faibles

Avis requis sur l'aléa

Chutes de blocs

Aléa feux de forêt

Aléa nul

Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

APHN Drome_perimetre_01_2022

stations tulipes sauvages

Zones humides

Natura 2000 ZPS

Natura 2000 SIC

ZNIEFF 1

ZNIEFF 2

0 25 50 m